

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°30-2021-070

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

### Sommaire

Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard / Pôle	
Démocratie Sanitaire ARS	
30-2021-07-23-00005 - arrêté de l'insalubrité d'un logement situé Ales 14	
rue du 14 juillet (4 pages)	Page 4
30-2021-07-23-00003 - arrête de l insalubrité d'un logement situé Barjac 124	
chemin de bourret (3 pages)	Page 9
30-2021-07-23-00002 - arrête de traitement de l'insalubrité d'un immeuble	
situe Salindres 1 rue Charles Peguy (3 pages)	Page 13
30-2021-07-23-00006 - arrêté de traitement de l'insalubrité d'un immeuble	
situé ST Hyppo du Fort 21 rte de Nimes (4 pages)	Page 17
30-2021-07-23-00007 - arrêté de traitement de l'insalubrité d'un immeuble	
situé St Quentin la Poterie 1 rue du philiquier (3 pages)	Page 22
30-2021-07-23-00001 - arrêté prononçant la mainlevee de l'insalubrité	
remédiable des parties communes de l'immeuble situe 7 rue des forts à pt	5 00
st esprit (2 pages)	Page 26
Direction Départementale des Territires et de la Mer de l'Hérault /	
Délégation à la Mer et au Littoral	
30-2021-07-23-00008 - arrêté portant subdélégation de signature "préfète	D 00
du Gard" (2 pages)	Page 29
Direction départementale des territoires du Tarn /	
30-2021-07-09-00006 - AP portant homologation du plan annuel de	
répartition 2021/2022 à l'organisme unique du sous-bassin Tarn sur le	
sous-bassin Tarn au titre du code de l'environnement (50 pages)	Page 32
Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard / SATSU	
service d'aménagement territorial sud et urbanisme	_
30-2021-07-26-00003 - PC BASCHIOU (2 pages)	Page 83
Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard / SEA	
30-2021-07-20-00006 - Décision d'habilitation pour saisir dans "chorus	_
formulaire"et "chorus coeur" (2 pages)	Page 86
Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard / Service Eau	
et Risques	
30-2021-07-02-00006 - ARRÊTÉ N° ??Portant	
autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de	
l environnement et de la déclaration d intérêt général au titre de l article	
L211-7 du code de l'environnement concernant les transferts ponctuels de	
matériaux ??sur l'atterrissement de la commune de Brignon (10 pages)	Page 89
30-2021-07-02-00007 - ARRÊTÉ prefectoral ?? Portant autorisation	
environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de	
l environnement et de la déclaration d intérêt général au titre de l article	
L211-7 du code de l'environnement concernant les transferts ??ponctuels	_
de matériaux sur latterrissement ??de la commune d Anduze (11 pages)	Page 100

30-2021-07-26-00001 - ARRETE PREFECTORAL portant modification de l'arrêté n° 30-2018-10-05-002 du 5 octobre 2018 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181.1 et suivants du code de l'environnement, concernant les travaux relatifs à la revitalisation du Vistre depuis la RD 6113 jusqu'à l'A54 et Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement Communes de Nîmes et Caissargues (5 pages)

Page 112
30-2021-07-08-00004 - ARRETE PREFECTORAL Prortant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l'environnement concernant : CHU Nîmes Carémeau : régularisation et projets à venir Commune de NIMES (2 pages)

#### Prefecture du Gard /

30-2021-07-22-00002 - AP\_Mesures\_police\_GRAND\_COMBE\_2021 (7 pages) Page 121 30-2021-07-26-00002 - arrête modificatif attribuant les emplacements de véhicules taxi admis à être exploités sur l'aeroport de Nîmes Ales Camargue Cévennes (3 pages) Page 129

# Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard

30-2021-07-23-00005

arrêté de l'insalubrité d'un logement situé Ales 14 rue du 14 juillet



#### Agence Régionale de Santé Délégation Départementale du Gard

#### ARRETE n°

De traitement de l'insalubrité d'un logement situé 14, Rue du 14 Juillet à Alès (30100)

La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment ses articles 3 et 19 :

**VU** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-22 et L1331-23;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-18, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-10;

VU le rapport du Service Communal Hygiène-Santé en date du 6 avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2021-04-16-00002 du 16 avril 2021 prescrivant des mesures d'urgence dans le logement sis 14, Rue du 14 Juillet à Alès – Cadastrée CB0518 ;

**VU** le procès-verbal de carence du 6 mai 2021 du service instructeur constatant la nonexécution des prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral n°30-2021-04-16-00002 en date du 16 avril 2021 :

VU le courrier du 2 juin 2021 lançant la procédure contradictoire adressé au bailleur, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et lui ayant demandé ses observations sous 15 jours après notification du présent courrier:

**VU** l'absence de réponse écrite et motivée dans les délais prévus au service instructeur en charge de recueillir les observations en lien avec l'engagement de cette procédure de traitement de l'insalubrité précisé dans le courrier du 2 juin 2021;

VU la persistance de désordres exposant les occupants à des risques sanitaires et physiques;

Considérant que la réalité et les causes de l'insalubrité sont démontrées, du fait notamment :

- Des manifestations d'humidité ;
- De l'absence de dispositif de chauffage fixe ;
- De points d'infiltration d'air parasite,
- Du défaut de système de ventilation ;
- De la mauvaise protection d'ouvrages contre les risques de chute des personnes ;
- De la dangerosité de l'installation électrique ;
- De la présence de trous béants et/ou de fissures dans plusieurs pièces (murs + plafond), ne permettant pas un entretien satisfaisant des parois ;

Considérant que cette situation présente des risques pour la santé et la sécurité des occupants, notamment du fait des risques :

- D'affections respiratoires ;
- D'électrisation ;
- De chute des personnes.

Considérant que le coût des travaux à réaliser, pour remédier aux causes de l'insalubrité, a été estimé comme étant inférieur au coût relatif à des travaux de construction ou de reconstruction ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### Arrête

Article 1:

Est reconnu comme étant insalubre, le logement situé 14, Rue du 14 Juillet à Alès, sur la parcelle cadastrée CB 0518.

Ce logement est la propriété de Monsieur Alain GEORGES, domicilié 1600, Route de Nîmes, 30560 Saint Hilaire de Brethmas.

Article 2:

Le loyer en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation de ces installations, cesse d'être du, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification du présent arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble.

Article 3:

Compte de la nature des désordres constatés et du danger encouru, le logement est frappé d'une interdiction d'habiter pendant la réalisation des travaux et jusqu'à leur achèvement. Une fois le logement vacant, il ne pourra être ni loué, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

Article 4:

Le propriétaire mentionné à l'article 1, et/ou ses ayants droit, sont tenus de respecter les droits de l'occupante, dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à L 521-3 -2 du CCH. Pour ce faire, ils disposent d'un délai de 2 mois pour informer le préfet, de l'offre d'hébergement qu'ils ont fait à l'occupante.

Cette offre devra correspondre aux besoins et aux possibilités des occupants. A défaut, pour le propriétaire et/ou ses ayants droit d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants dans les délais impartis, celui-ci pourra être effectué par la collectivité publique ou le préfet, à leurs frais.

Article 5:

Afin de remédier aux causes d'insalubrité, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 et/ou à ses ayants droit, de réaliser, selon les règles de l'art, les mesures ci-après :

- 1 Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb avant travaux (CREP). Dans le cas où ce diagnostic mettrait en évidence la présence de plomb, des mesures d'empoussièrement et un nouveau CREP s'avèreraient nécessaires ;
- 2 Suppression de toutes les causes d'humidité, par des dispositions ou des traitements pouvant garantir l'étanchéité durablement ;
- 3 Mise en place d'une isolation thermique des murs périphériques et remplacement des menuiseries extérieures en simple vitrage par des menuiseries isolantes ;
- 4 Mise en place d'un système de chauffage fixe adapté aux performances thermiques de l'ensemble de l'immeuble et permettant d'obtenir un chauffage suffisant moyennant une dépense d'énergie limitée :
- 5 Mise en œuvre, dans les règles de l'art, d'un système de ventilation assurant une aération générale et permanente de l'ensemble des locaux, conformément à l'arrêté ministériels du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ;

- 6 Mise en sécurité conformité de l'installation électrique par un homme de l'art qui devra délivrer une attestation certifiant que l'installation ne présente pas de danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- 7 Mise place de protections contre les chutes (baies extérieures) conformes et fixées durablement ;
- 8 Vérification complète de la main courante de l'escalier intérieur desservant tous les niveaux de l'immeuble et renforcement durable des pièces mobiles ou ancrages fragilisés pour garantir un niveau de sécurité permanent contre les chutes, pour les occupants ;
- 9 Suppression du Sani broyeur et mise en place d'un cabinet d'aisance raccordé aux réseaux publics ;
- 10 Mise en place de détecteurs autonomes de fumée à chaque niveau et palier ;
- 11 Mise en sécurité de la porte palière contre les risques d'effraction ou d'intrusion ;
- 12 Réfection des revêtements, murs, sols, plafonds présentant des fissures et/ou des trous béants nécessaires à la salubrité de l'immeuble, tels que définis par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- 13 Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique après travaux,
- 14 Réalisation d'un diagnostic électrique par un professionnel

#### Article 6:

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté. A défaut, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L511-16 de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020.

#### Article 7:

Avant toute nouvelle réoccupation du logement, le propriétaire et/ou ses ayants droit devront, au préalable, demander un contrôle des lieux auprès du SCHS de la Ville d'Alès ou de l'ARS, qui ne pourra prononcer la mainlevée du présent arrêté qu'après constatation de la réalisation de la totalité des travaux prescrits par le présent arrêté et de leur conformité.

Le propriétaire et/ou ayants droit devront tenir à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et de la construction. En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

#### Article 8:

La non-exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant, expose le propriétaire et/ou ses ayants droit, au paiement d'une astreinte de 1000 € par jour de retard dans les conditions prévues par l'article L511-15 de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020.

#### Article 9:

Le non-respect du présent arrêté constitue une infraction qui peut faire l'objet d'une sanction pénale conformément à l'article L511-22 du code de la construction et de l'habitation.

#### Article 10:

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de d'Alès, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

#### Article 11:

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard. Il sera transmis au Maire d'Alès, au Service Communal Hygiène Santé de la Ville d'Alès, au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne (DDTM du Gard), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département, et à la chambre départementale des notaires.

Article 12:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours

Citoyens » accessible par le site internet « <u>www.telerecours.fr</u> ».

Article 13

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire d'Alès, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le

2 3 JUIL 2021

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

# Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard

30-2021-07-23-00003

arrête de l'insalubrité d'un logement situé Barjac 124 chemin de bourret



#### Agence Régionale de Santé Délégation Départementale du Gard

#### ARRETE n°

De traitement de l'insalubrité d'un logement situé 124 Chemin de Bourret à Barjac

La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment ses articles 3 et 19 :

**VU** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1331-22 et L1331-23 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-18, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-10;

**VU** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 18 mai 2021 ;

**VU** le courrier du 18 mai 2021 lançant la procédure contradictoire adressé aux propriétaires du logement, leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et leur ayant demandé de produire leurs observations dans un délai de un mois;

VU l'absence de réponse des propriétaires et vu la persistance de désordres;

Considérant que la réalité et les causes de l'insalubrité sont démontrées, du fait notamment :

- Des manifestations d'humidité ;
- De l'insuffisance de chauffage ;
- Du défaut de système de ventilation ;
- D'ouvrages et/ou partie d'ouvrages menaçant de chuter ;
- De la dangerosité de l'installation électrique ;
- De la dangerosité du chauffage à combustion ;
- De la dangerosité des appareils de production d'eau chaude ;
- De l'absence d'entretien ;

Considérant que cette situation présente des risques pour la santé et la sécurité de l'occupant et/ou d'éventuels occupants, notamment du fait des risques :

- D'affections respiratoires ;
- D'électrisation :
- D'intoxication au monoxyde de carbone ;
- De chute de matériaux ;

Considérant que l'ampleur et le coût des travaux ont été estimés comme étant équivalents à des travaux de reconstruction ;

Considérant que l'occupant a été temporairement placé en EPHAD pour des raisons de santé ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées édictées par les circonstances ;

#### Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### Arrête

#### Article 1:

Est reconnu comme étant insalubre, le logement situé 124 Chemin de Bourret à Barjac, sur la parcelle cadastrée B 2553. Ce logement est occupé par monsieur SOLANS. Ce logement est la propriété de :

- Monsieur et madame GRENOUILLER Frédéric domiciliés La Perrière 30340 Barjac (en qualité d'usufruitiers).

- Monsieur GRENOUILLER Frédéric et madame Cendrine NADAL, demeurant 150 Mas de Bourret à Barjac (en qualité de nus propriétaires).

#### Article 2:

Le loyer en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement, cesse d'être du, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification du présent arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble.

#### Article 3:

Compte de la nature des désordres constatés et du danger encouru, le logement est frappé d'une interdiction immédiate et définitive d'habiter. Ce logement ne pourra être ni loué, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

#### Article 4:

Les propriétaires mentionnés à l'article 1, sont tenus de respecter les droits de l'occupant, dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à L 521-3 -2 du CCH. Pour ce faire, ils disposent d'un délai de 6 mois pour informer le préfet, de l'offre de relogement qu'ils ont fait aux occupants. Cette offre devra correspondre aux besoins et aux possibilités de l'occupant. A défaut, pour les propriétaires et/ou ses ayants droit d'avoir assuré le relogement de l'occupant dans les délais impartis, celui-ci pourra être effectué par la collectivité publique ou le préfet, à leurs frais.

#### Article 5:

Si les propriétaires réalisent, à leur initiative, les travaux visant à supprimer toutes les causes d'insalubrité visées dans le rapport de l'ARS en date du 18 mai 2021, ils pourront alors demander la mainlevée du présent arrêté. Pour ce faire, il leur appartiendra de contacter l'ARS à qui il appartiendra de constater les travaux effectués et leur conformité.

Les propriétaires devront alors tenir à disposition de l'administration, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux <u>dans le respect des règles de l'art et des règles d'urbanisme.</u> En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

#### Article 6:

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1. Il sera également affiché à la mairie de Barjac, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard. Il sera transmis au maire de Barjac, au président de la communauté de communes de Cèze Cévennes, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département, et à la chambre départementale des notaires.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « <u>www.telerecours.fr</u> ».

Article 9:

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Barjac, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le 2 3 Juli 2021

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

# Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard

30-2021-07-23-00002

arrête de traitement de l'insalubrité d'un immeuble situe Salindres 1 rue Charles Peguy



#### Agence Régionale de Santé Délégation Départementale du Gard

#### ARRETE n°

De traitement de l'insalubrité d'un immeuble situé 1 rue Charles Péguy à Salindres

La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment ses articles 3 et 19 :

**VU** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1331-22 et L1331-23 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-18, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-10;

**VU** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 21 mai 2021 :

**VU** le courrier du 31 mai 2021, lançant la procédure contradictoire adressé au bailleur, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et lui ayant demandé de produire ses observations dans un délai de un mois;

**VU** l'absence de réponse du bailleur et vu la persistance de désordres mettant en cause la santé d'éventuels occupants ;

Considérant que la réalité et les causes de l'insalubrité sont démontrées, du fait notamment :

- de la mauvaise évacuation des eaux usées ;
- des manifestations d'humidité;
- du défaut de système de ventilation ;
- de l'absence de sécurisation des escaliers intérieurs et pallier du 2ème étage(logement 1) ;

Considérant que cette situation présente des risques pour la santé et la sécurité des occupants et/ou d'éventuels occupants, notamment du fait des risques d'affections respiratoires et des risques de chute des personnes;

Considérant que le coût des travaux à réaliser, pour remédier aux causes de l'insalubrité, a été estimé comme étant inférieur au coût relatif à des travaux de construction ou de reconstruction :

Considérant que les logements ne sont plus occupés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### Arrête

#### Article 1

Est reconnu comme étant insalubre, l'immeuble situé 1 rue Charles Péguy à Salindres, sur la parcelle cadastrée Al 167.

Cet immeuble est la propriété de madame TIAR Sabah, domiciliée 5 rue de la Poésie à Montpellier.

Article 2

Compte de la nature des désordres constatés et du danger encouru, les logements sont frappés d'une interdiction immédiate d'habiter, et ce, jusqu'à l'achèvement des travaux prescrits ci-après. Les logements ne pourront être ni loués, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

Article 3

Afin de remédier aux causes d'insalubrité constatées, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 et/ou à ses ayants droit, de réaliser, selon les règles de l'art, les mesures ci-après : A – Bâtiment et communs

- Vérification de l'étanchéité de la couverture, par un homme de l'art, et réparations qui apparaîtraient nécessaires (justificatif demandé) ;

- Réparation de la gouttière percée et suppression des écoulements d'eau en pied de façade (descentes d'eau) ;

- Evacuation des déchets, gravas et matériaux divers (jardins) ;

#### Logement 1 (anciennement occupé par madame ROMERO)

- Sécurisation des escaliers permettant d'accéder au 2ème étage :

\* reprise de la fixation du garde-corps de la première volée d'escaliers ;

\* suppression des vides importants, entre les lisses, et, entre les nez des marches et la première lisse :

- Sécurisation du muret au niveau du pallier du 2ème étage, par la pose d'un garde-corps ou

rambarde;

- Mise en œuvre, dans les règles de l'art, d'un système de ventilation assurant une aération générale et permanente de l'ensemble des locaux, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements (justificatif demandé) ;

- Réparation de la canalisation d'évacuation des eaux usées issues de la machine à laver et du trop-plein du cumulus (RDC), raccordement de cette canalisation au réseau d'assainissement et débouchage du regard extérieur ;

- Réparation de la fuite au niveau de la canalisation de la salle de bains (RDC).

Logement 2 (anciennement occupé par monsieur LANDON)

- Mise en œuvre, dans les règles de l'art, d'un système de ventilation assurant une aération générale et permanente de l'ensemble des locaux, <u>conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements</u> (justificatif demandé) ;

- Suppression des causes d'humidité ;

- Réparation (ou suppression) de l'alimentation gaz extérieure (bouteilles) par un professionnel agréé PGN/PGP (justificatif demandé).

Article 4

Avant toute nouvelle réoccupation de l'immeuble, le propriétaire et/ou ses ayants droit devront, au préalable, demander un contrôle des lieux auprès de l'ARS, qui ne pourra prononcer la mainlevée du présent arrêté qu'après constatation de la réalisation de la totalité des travaux prescrits par le présent arrêté et de leur conformité.

Le propriétaire et/ou ayants droit devront tenir à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et de la construction. En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

Article 5

Le non-respect du présent arrêté constitue une infraction qui peut faire l'objet d'une sanction pénale conformément à l'article L511-22 du code de la construction et de l'habitation.

#### Article 6

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de Salindres, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

#### Article 7

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard. Il sera transmis au maire de Salindres, au président de la communauté d'agglomération du Grand Alès, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département, et à la chambre départementale des notaires.

#### Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « <u>www.telerecours.fr</u> ».

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Salindres, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le

2 3 JUIL 2021

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

# Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard

30-2021-07-23-00006

arrêté de traitement de l'insalubrité d'un immeuble situé ST Hyppo du Fort 21 rte de Nimes



#### Agence Régionale de Santé Délégation Départementale du Gard

#### ARRETE n°

De traitement de l'insalubrité d'un immeuble situé 21 route de Nîmes à Saint Hippolyte du Fort

> La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment ses articles 3 et 19 ;

**VU** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1331-22 et L1331-23 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-18, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-10;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-235-7 du 23 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST) du Gard, modifié par l'arrêté préfectoral n°30-2020-11-05-11 du 5 novembre 2020 ;

**VU** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 31 mai 2021 :

**VU** l'avis émis par le CODERST du 1<sup>er</sup> juin 2021, concluant à la réalité de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et à l'interdiction d'y habiter ;

Considérant que la réalité et les causes de l'insalubrité sont démontrées, du fait notamment :

- Des manifestations d'humidité;
- De l'insuffisance de chauffage ;
- Du défaut de système de ventilation ;
- D'ouvrages et/ou partie d'ouvrages menaçant de chuter ;
- De la mauvaise protection d'ouvrages contre les risques de chute des personnes ;
- De la dangerosité des installations électriques ;
- De la dangerosité du chauffage à combustion ;

Considérant que cette situation présente des risques pour la santé et la sécurité des occupants, notamment du fait des risques :

- D'affections respiratoires ;
- D'électrisation :
- D'intoxication au monoxyde de carbone ;
- De chute de matériaux :
- De chute des personnes.

Considérant que le coût des travaux à réaliser, pour remédier aux causes de l'insalubrité, a été estimé comme étant inférieur au coût relatif à des travaux de construction ou de reconstruction :

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST;

#### Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### Arrête

Article 1:

L'immeuble situé 21 route de Nîmes à Saint Hippolyte du Fort, sur la parcelle cadastrée AN 21 est reconnu comme étant insalubre. Cet immeuble est la propriété de monsieur DHOMBRES Pierre, domicilié 28 chemin des Fleurs – Le Guillaume – 97423 SAINT PAUL (LA REUNION).

Article 2:

Le loyer en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation de ces installations, cesse d'être du, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification du présent arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble.

Article 3:

Compte de la nature des désordres constatés et du danger encouru par les occupants, l'immeuble est frappé d'une interdiction d'habiter qui devra intervenir au plus tard dans un délai de 4 mois, et ce, jusqu'à l'achèvement des travaux prescrits ci-après.

Une fois vacant, cet immeuble ne pourra être ni loué, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

Article 4:

Le propriétaire mentionné à l'article 1, et/ou ses ayants droit, sont tenus de respecter les droits des occupants), dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à L 521-3 -2 du CCH. Pour ce faire, ils\_disposent d'un délai de 2 mois pour informer le préfet, de l'offre d'hébergement qu'ils ont fait aux occupants.

Cette offre devra correspondre aux besoins et aux possibilités des occupants. A défaut, pour le propriétaire et/ou ses ayants droit d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants dans les délais impartis, celui-ci pourra être effectué par la collectivité publique ou le préfet, à leurs frais.

Article 5:

Afin de remédier aux causes d'insalubrité constatées, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 et/ou à ses ayants droit, de réaliser, selon les règles de l'art, les mesures ci-après :

- démolition du hangar avec un diagnostic amiante préalable ;

- réfection de la toiture (comprenant la dépose des couvertures existantes) et annexes (solins, conduits...) par un professionnel qualifié qui devra également vérifier l'état des bois de charpente et procéder au remplacement des ouvrages, si nécessaire ;

- Reprise du système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales (toiture) ;

- Ravalement des façades avec traitement des fissures, lézardes et orifices ainsi que des remontées d'eau telluriques ;
- Mise en œuvre d'une isolation thermique de la toiture/comble et des murs périphériques, permettant d'obtenir un chauffage suffisant moyennant une dépense d'énergie limitée ;

- réfection/remplacement des fenêtres afin qu'elles assurent une fermeture étanche ;

- Mise en place d'un système de chauffage fixe adapté à l'isolation thermique. Le poêle à bois et son conduit devront être supprimés, ainsi que tout dispositif rendu hors service. Toute installation à combustible (fuel, gaz, bois, granulés...) devra faire l'objet d'un certificat de conformité établi par un professionnel qualifié;
- Mise en place d'un système de ventilation assurant une aération générale et permanente sans occasionner des déperditions thermiques conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 modifié ;
- Suppression de tous les problèmes d'humidité, y compris des fuites d'eau ;

- Sécurisation contre les risques de chute, des escaliers et fenêtres par la mise en place de dispositifs de répondant aux normes NF P01-012 et P01-013 ;
- Mise en conformité de l'installation électrique par un homme de l'art qui devra délivrer une attestation certifiant que l'installation ne présente pas de danger pour la sécurité des personnes et des biens :
- Réfection des revêtements, murs, sols, plafonds et mise en place des équipements nécessaires à la salubrité et à l'habitabilité du logement tels que définis par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.
- Réalisation d'un constat des risques d'exposition au plomb avant travaux ;
- Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique.

#### Article 6:

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la notification du présent arrêté. A défaut, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, dans les conditions précisées à l'article L511-16 .de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020.

#### Article 7:

Avant toute nouvelle réoccupation de l'immeuble, le propriétaire et/ou ses ayants droit devront, au préalable, demander un contrôle des lieux auprès de l'ARS, qui ne pourra prononcer la mainlevée du présent arrêté qu'après constatation de la réalisation de la totalité des travaux prescrits par le présent arrêté et de leur conformité.

Les propriétaires et/ou ayants droit devront tenir à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et de la construction. En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

#### Article 8:

La non-exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant, expose le propriétaire et/ou ses ayants droit, au paiement d'une astreinte de 1000 € par jour de retard dans les conditions prévues par l'article L511-15 de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020.

#### Article 9:

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de Saint Hippolyte du Fort, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

#### Article 10:

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard. Il sera transmis au maire de Saint Hippolyte du Fort, au président de la communauté des communes du Piemont Cévenol, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département, et à la chambre départementale des notaires.

#### Article 11:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « <u>www.telerecours.fr</u> ».

Article 12:

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Saint Hippolyte du Fort, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le

2 3 JUIL 2021

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

## Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard

30-2021-07-23-00007

arrêté de traitement de l'insalubrité d'un immeuble situé St Quentin la Poterie 1 rue du philiquier



#### Agence Régionale de Santé Délégation Départementale du Gard

#### ARRETE n°

De traitement de l'insalubrité d'un logement situé 1 rue du Philiquier à Saint Quentin La Poterie

> La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment ses articles 3 et 19 :

**VU** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1331-22 et L1331-23 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-18, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-10;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-235-7 du 23 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST) du Gard, modifié par l'arrêté préfectoral n°30-2020-11-05-11 du 5 novembre 2020 ;

**VU** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 26 avril 2021 :

**VU** l'avis émis par le CODERST du 1<sup>er</sup> juin 2021, concluant à la réalité de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et à l'interdiction d'y habiter ;

Considérant que la réalité et les causes de l'insalubrité sont démontrées, du fait notamment :

- Des manifestations d'humidité;
- De l'insuffisance de chauffage ;
- Du défaut de système de ventilation ;
- D'ouvrages non sécurisés contre les risques de chute ;
- De la dangerosité de l'installation électrique ;

Considérant que cette situation présente des risques pour la santé et la sécurité des occupants, notamment du fait des risques :

- D'affections respiratoires ;
- D'électrisation ;
- De chute des personnes.

Considérant que les éléments techniques et réglementaires ne permettent pas de pouvoir prescrire des travaux pour mettre fin à cette situation, à savoir :

- L'impossibilité de créer un séjour disposant d'un ouvrant donnant directement à l'extérieur (du fait d'un bâtiment mitoyen) ;
- L'incertitude technique et réglementaire (règles d'urbanismes) que le plafond de la pièce en R+1 puisse être rehaussé :
- L'impossibilité de pouvoir ventiler le WC et la salle d'eau dans les règles de l'art ;

Considérant que le logement n'est plus occupé ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST;

#### Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### Arrête

Article 1:

Est reconnu comme étant insalubre, le logement identifié par le numéro invariant fiscal 302950306162, se trouvant au premier étage de l'immeuble situé 1 rue du Philiquier à Saint Quentin La Poterie, sur la parcelle cadastrée AK 187.

Ce logement est la propriété de :

\* En qualité d'usufruitiers

Monsieur et madame Pascal POPOT, domiciliés 5 chemin de l'Arque 30700 BARON ;

\* En qualité de nu-propriétaires

Madame Maëlle POPOT, résidant chemin du mas Gadonnet 30100 ALES;

Messieurs Jeroen et Thomas POPOT, demeurant 5 chemin de l'Arque 30700 BARON;

Madame Naomi POPOT, habitant 214 rue Fra Angélico 34000 MONTPELLIER.

Article 2:

Le loyer en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement, cesse d'être du, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification du présent arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble.

Article 3:

Compte de la nature des désordres constatés et du danger encouru par d'éventuels occupants le logement est frappé d'une interdiction définitive d'habiter, qui devra intervenir au plus tard dans un délai de 2 mois.

Une fois vacant, ce logement ne pourra être ni loué, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

Article 4:

Si les propriétaires réalisent, à leur initiative, les travaux visant à supprimer toutes les causes d'insalubrité visées dans le rapport de l'ARS en date du 26 avril 2021, ils pourront alors demander la mainlevée du présent arrêté. Pour ce faire, il leur appartiendra de contacter l'ARS à qui il appartiendra de constater les travaux effectués et leur conformité.

Les propriétaires devront alors tenir à disposition de l'administration, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux <u>dans le respect des règles de l'art et des règles d'urbanisme.</u> En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

Article 5:

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de Saint Quentin La Poterie, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux

frais des propriétaires mentionnés à l'article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard. Il sera transmis au maire de Saint Quentin La Poterie, au président de la communauté des communes Pays d'Uzes, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département, et à la chambre départementale des notaires.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours

Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Saint Quentin La Poterie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

> 2 3 1111 2021 Nîmes le

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

## Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard

30-2021-07-23-00001

arrêté prononçant la mainlevee de l'insalubrité remédiable des parties communes de l immeuble situe 7 rue des forts à pt st esprit



#### Agence Régionale de Santé Délégation Départementale du Gard

#### Arrêté nº

Prononçant la mainlevée de l'insalubrité remédiable des parties communes de l'immeuble situé 7 rue des Forts à Pont-Saint-Esprit

La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret d'application n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L511-1 à L511-18;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-01-14-004 du 14 janvier 2020 déclarant insalubres remédiables les parties communes de l'immeuble sis 7 rue des Forts à Pont-Saint-Esprit, sur la parcelle cadastrée BH 303, propriété de la SCI JRH gérée par monsieur Rachid Hammouch;

Vu la demande de monsieur Rachid Hammouch en date 29 avril 2021, sollicitant la mainlevée de l'arrêté susvisé ;

Considérant qu'en application de l'article L.511-14 du CCH (modifié par l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020), l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que leur conformité sont constatées par le préfet, qui prononce la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

Considérant le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 06 juillet 2021, attestant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° n° 30-2020-01-14-004;

Considérant que l'immeuble susvisé ne présente plus de danger pour la santé et la sécurité des personnes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

6, rue du Mail – CS 21001 – 30906 NIMES CEDEX 2 Tél.: 04.66.76.80.00 – Fax: 04.66.76.09.10 – www.ars.occitanie.sante.fr

#### Article 1:

Il est mis fin à l'état d'insalubrité des parties communes de l'immeuble sis 7 rue des Forts 30130 Pont-Saint-Esprit, sur la parcelle cadastrée BH 303.

Cet immeuble appartient à la SCI JRH (RCS 753 280 247) dont le siège social est au 54 Chemin du Bois Pascal 30130 Saint-Alexandre. Elle est gérée par monsieur Rachid Hammouch domicilié lotissement Les Mésanges 169 avenue Georges Chouleur 30130 Pont-Saint-Esprit.

#### Article 2:

La mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux est prononcée et prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

#### Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 susvisé, ainsi qu'aux occupants. Il sera également affiché à la mairie de Pont-Saint-Esprit, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera transmis au maire de Pont-Saint-Esprit, au président de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département et à la chambre départementale des notaires.

#### Article 4:

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « <u>www.telerecours.fr</u> ».

#### Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la maire de Pont-Saint-Esprit, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes, le

23/07/2021

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

### Direction Départementale des Territires et de la Mer de l'Hérault

30-2021-07-23-00008

arrêté portant subdélégation de signature "préfète du Gard"



Affaire suivie par : Nans RICHAUD

Téléphone: 04 34 46 60 25 Mél: nans.richaud@herault.gouv.fr

#### Direction départementale des territoires et de la mer Direction

2 3 JUIL. 2021

Montpellier, le

#### ARRÊTÉ DDTM34 N°2021-07-12142

#### Portant subdélégation de signature « Préfet du Gard »

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- VU le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes:
- VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 mars 2018 nommant Monsieur Cédric INDIRDIAN. directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault :
- VU l'arrêté préfectoral n°30.2021.04.26.00002 de la préfecture du Gard du 26 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Gregory, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault :

#### ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les décisions figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 30.2021.04.26.00002 du 26 avril 2021.

> Préfecture de l'Hérault Place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accuell du public : www.herault.gouv.fr

@Prefet34

**ARTICLE 2: Exécution et publication** 

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer,

Matthiev GREGORY

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

### Direction départementale des territoires du Tarn

30-2021-07-09-00006

AP portant homologation du plan annuel de répartition 2021/2022 à l'organisme unique du sous-bassin Tarn sur le sous-bassin Tarn au titre du code de l'environnement



### Arrêté préfectoral du 0 9 10 2021 portant homologation du plan annuel de répartition 2021 / 2022 à l'organisme unique du sous-bassin Tarn sur le sous-bassin Tarn au titre du code de l'environnement,

La préfète du Tarn, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement;
- **Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013, modifié par l'arrêté interdépartemental du 30 avril 2015, relatif à la délimitation du périmètre de gestion collective et désignant la chambre d'agriculture du Tarn comme organisme unique de gestion collective pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn;
- Vu l'arrête inter-préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Agout ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-Amont ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn du 8 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique du sous-bassin Tarn en date du 20 juin 2016 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;
- Vu le plan de répartition présenté en date du 16 février 2021 au titre de l'article R.211-112 du code de l'environnement par l'organisme unique du sous-bassin Tarn en vue d'obtenir son homologation;

- Vu la publication dans deux journaux locaux / régionaux en janvier 2014 de l'avis de l'OUGC invitant les irrigants à lui faire connaître leurs besoins de prélèvement, conformément à l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement :
- Vu le plan annuel de répartition 2021-2022 pour le sous-bassin Tarn comportant les informations relatives aux préleveurs irrigants telles que prévues au deuxième alinéa de l'article R.181-47 qui précise les modalités de prélèvement envisagées pour chacun d'eux au cours de l'année et par point de prélèvement figurant en annexe 1.
- **Vu** le courrier du 30 juin 2021 par lequel l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn a été destinataire du projet d'arrêté et invité à formuler ses éventuelles observations écrites ;
- Vu la réponse formulée par l'organisme unique de gestion collective du sous bassin Tarn le 01 juillet 2021;

**Considérant** que « l'installation, l'ouvrage, les travaux et activités » faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-47 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

Considérant que conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R.181-2 est compétent pour approuver le plan annuel de répartition figurant en annexe 1 sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

Considérant que la préfète du Tarn est la préfète référente de l'organisme unique Tarn ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Tarn dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole;

Considérant que conformément à l'article L. 110.1 du code de l'environnement, le projet ne porte pas atteinte au principe de non-régression, selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment.

**Considérant** que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et notamment l'orientation C destinée à améliorer la gestion quantitative et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines comprises sur le périmètre de gestion collective du sous-bassin Tarn ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE « Agout » ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du SAGE «Tarn amont» ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Tarn,

Arrête

#### TITRE I- OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

#### Article 1er: Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

#### Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du sous-bassin Tarn 96 rue des agriculteurs - BP89 81 003 – Albi cedex.

représenté par le président de la chambre d'agriculture du Tarn, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

#### Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021 / 2022 est accordée pour la période « été » allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2021 et la période « hiver » du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mai 2022. Dans tous les cas cette homologation du plan annuel de répartition peut être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

#### Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021/2022

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2021/2022.

#### Article 4 : Dérogation pour les prélèvements en nappe déconnectée

Une majoration de 20 % des volumes autorisés en nappes déconnectées était tolérée jusqu'au 31 mai 2021. Une demande de prorogation de ce délai a été déposée par l'organisme unique en date du 30 juin 2021. Cette prolongation est accordée pour une campagne supplémentaire (2021/2022).

### Article 5 : Modification de volume autorisé en période étiage, sur le périmètre du Tarn amont en Aveyron

L'organisme unique, en date du 11 mars 2020, a déposé une demande de modification du volume prélevable autorisé en retenues déconnectées, pour la période étiage, sur le périmètre 177/Tarn amont en Aveyron. L'augmentation de volume demandé est liée à l'identification de deux nouvelles retenues sur ce périmètre; l'une étant un ouvrage nouvellement crée et l'autre n'était, jusqu'à présent, pas utilisée à des fins d'irrigation agricole. Compte tenu que cette demande rentre dans le cadre de l'amélioration des connaissances prévu à l'article 12 de l'arrêté du 20 juin 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Tarn et qu'elle ne porte pas préjudice aux autres ressources, cette demande est acceptée. Ainsi, les volumes prélevables autorisés en retenues déconnectées pour la période étiage sur le périmètre du Tarn amont en Aveyron passent de 180 000 m³ à 222 750 m³.

#### Article 6: Modification du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021/2022

En cours d'année, et après homologation du plan de répartition initial, l'organisme unique peut modifier les attributions de volumes par irrigant ou par point de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants. Les modifications doivent respecter les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement. Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet, qui les approuve et les notifie sans délai à l'organisme unique de gestion collective.

#### Article 7 : Notification aux préleveurs irrigants concernés par le plan de répartition

Les directions départementales des territoires concernées notifient à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition, joint en annexe 1, et les conditions de prélèvement à respecter.

La notification adressée à chaque irrigant doit obligatoirement se conformer aux prescriptions édictées à l'annexe 2 du présent arrêté.

#### Article 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### TITRE II- DISPOSITIONS FINALES

#### Article 9 : Publicité

Conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet des publications suivantes :

- information des membres du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne;
- publication sur le portail internet des services de l'État de la préfecture du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, pour une durée de six mois ;
- information auprès des présidents des commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE Agout et Tarn-Amont.
- parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne;
- la présente homologation sera déposée en mairie des communes concernées afin de pouvoir être consultée par toute personne intéressée. Elle devra également être affichée dans les dites mairies pendant une durée minimale d'un mois.

#### Article 10 : Délais et voies de recours

En application de l'article R 214-31-5 du code de l'environnement, toute contestation à l'encontre du présent arrêté doit, sous peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R 214-36.

Conformément à l'article R 181-50 du code de l'environnement, tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de :

- quatre mois suivant sa publication (site de l'État, affichage en mairie) pour les tiers;
- deux mois suivant sa notification pour le pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai de deux mois prolongeant ainsi de deux mois les délais précités.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

## Article 11: Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires du Tarn, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de Tarn-et-Garonne, les maires des communes concernées, les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) des départements sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn.

Fait à Albi le 09 JUIL. 2021

La Préfète,

Catherine FERRIER

## ANNEXE 1: PLAN DE REPARTITION 2021 / 2022

Période		Périmètre élémentaire	-	Raison sociale			(m3/h) Lieu dit	Commune	Nom de la ressource
ن ر	Cours deau et nappe d'accompagnement Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sordue	12	ANGLADE Jean Francois ANGLADE Jean Francois	33924	1350	30 Laboual	SAINT-AFFRIQUE	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
O	Cours d'eau et nanne d'accompannement	Dourdon et Sorgue		REPART MICHE		E166 667	35 25	WARDEST ARRANG	douglott amont confliction to (inviers)
O	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue		BERNARD MICHEL	34060	5166,667	32	VABRES-L'ABBAYE	dourdou amont confl. sorgins le (rivière)
U	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	BERNARD MICHEL	34058	34058 5166,667	35	VABRES-L'ABBAYE	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)
0	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue		BOINET Pierre Yves	34081	2000	5 LA FAISSE ET SAILL		dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
2 0	Cours a eau et nappe a accompagnement	Dourdou et Sorgue	- 11	Calmes Gregory	34151	34151 833,3333	Zo Caumillet	SAINT-AFFRIQUE	len le (ruisseau)
) (	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dougland et Sorgus	13	Calmes Gregory	34152	34152 833,3333	20 Caumillet	SAIN - AFFRIQUE	len le (ruisseau)
1 0	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dougland of Corning		CONDAMINES JEAN DHII IDDE	24T20	500,000	140 ONDER	SAINT-AFFRIÇUE	len le (ruisseau)
10	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdon et Sorgue		CONDAMINES SEAN PRICIPE	34222	20000	AND SOUNDES	MONTLACK	dourdou amont confl. sorgues le (nviere)
C	Cours d'eau et nanne d'accompagnement	Dourdon et Sordije		CONSTRUCTOR OF THE PROPERTY OF	34219	4075	401 a Dialog	CAMADES	doubles amont confit, solgues le (IIVIele)
10	Cours d'eau et nanne d'accompannement	Douglous of Sorgine	12	CROS DENIS	24210	4075	40 Carraine	CAMARES	douglas amont conflict soligues le (IIVIere)
10	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdon et Sorane	12	CROS DEMS	24220	4075	40 Cayle	CAMARES	dourdou amont confit sorgues le (rivière)
, C	Cours d'eau et nanne d'accompagnement	Dourdou et Sorane	-	CBOS DENIS	34017	4075	40 Lauret	CAMARES	douglot amon corni. surgues le (liviere)
10	Cours d'eau et nanne d'accompagnement	Dourdon et Sorone		DEI PON FRIC	34283	2000	50 50	MADNILAGITES ET LATOLID	doubled allon collin sollides le (liviele)
U	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sordue		DEI PON ERIC	34284	200	200	MADNIHAGILES-ET-LATOLID	annou d'(nisseau)
V	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorane	12	DELPON ERIC	34282	200	20 02	MADNIHAGI IES, ET., ATOLID	annou d'(misseau)
O	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorque		EARL DE BOURNAC	34449	2000	301 a Prade	SAINT-AFFRICIE	dolirdoli aval confl soyraios lo (rividea)
O	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorque		EARL DE LA MONTADE	34497	2007	17	SAINT-FFI IX-DE-SORGUES	sorring la frivière)
O	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue		EARL DE LA MONTADE	34498	2007	17	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	Sortine la (rivière)
O	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue		EARL DE LA MONTADE	34499	200	17	SAINT-FELIX-DF-SORGUES	Sornia la (rivière)
O	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue		EARL DE LA MONTADE	34500	700	17	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	Sordine la (rivière)
O	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorque		EARL DE LA MONTADE	34496	2007	17	SAINT-FFI IX-DE-SORGUES	sornie la (ivière)
O	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue		EARL DE LATOUR	34522	1600	20	MARNHAGUES-FT-I ATOUR	Sordile la (mishe)
O	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue		EARL DE RAYSSAC	34538	4600	18 Bezal	MONTLAUR	dought amont conflict to (nyière)
O	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue		EARL DES COMBES	34558	28200	28 Plaine de Ponze	CAMARES	dought amont confliction to (midica)
0	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Soritue		EARL DES COMBES	34559	26300	40 Promilhan	CAMADES	deutden ament confliction to (minke)
0	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	FARI DOMAINE AI AZARD	34592	12000	40	ARDES, LABOAN	doundou amont confl. control of (initiate)
P	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Soraue		EARL DOMAINE DE FAYET	34594	30100	100 Domaine de Eavet	T	dought amont conflictions to (rivielle)
V	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue		FARI DURAMEI	34645	OUD	35	I	doundout amont conflictuation to (ministra)
C	Cours d'eau et nanne d'accompagnement	Dourdon et Sordije		EARI BOLIDIETTE	24899	2000	FO Mac do Coucent	SAINTITAIDE	douglass and and account of the same
1	Colins d'eau et nanne d'accompagnement	Douglan of Corono		EADI DO IONETTE	04000	20200	Solvids de Saysset	SAIN LIZAINE	doution avai corili. sorgues le (nviere)
, C	Cours d'eau et nanne d'accompanement	Dourdon of Sorgio	12	CARDE JACOURS	000000	4200	SOCULIS SOC AINT PP. 15	SAIN I-IZARE	dourdou avai conii. sorgues le (mviere)
10	Coirs d'eau et nappe d'accompagnement	Douglan of Sorgio		CABBE 14COLIES	00000	4300	SUSAIIVI FELIX	CALMELS-EI-LE-VIALA	dourdou avai conii. sorgues le (nviere)
40	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dougland Sorens		FABRE JACQUES	32003	0068	30 LA VAUIE	CALMELS-EI-LE-VIALA	dourdou avai confl. sorgues le (rivière)
16	Cours dead et nappe d'accompagnement	Country of Country	77	FABRE JACQUES	35011	820	30 LES PAYSSES	CALMELS-ET-LE-VIALA	dourdou aval confl. sorques le (rivière)
46	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Douglas of Samue	- 11	PADRE JACQUES	SOLUCIO	0000	SURIBOO	CALMELS-EI-LE-VIALA	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
15	ours d'out et nappe d'accompagnement	Douglass of Commo	77	CARC CACING	32114	2000	40 Prominac	CAMAKES	dourdou amont confl. sorgues le (nviere)
46	Cours dead et riappe d'accompagnement	anfine te nonno	77	GAEC DOURINGUEL	81168	0400	30 Les Faysses	CALMELS-ET-LE-VIALA	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
16	coms u eau et nappe u accompagnement	Courage et Sorgue	77	CAEC DE BALKAS	35120	39400	40 Balras	SAINT-AFFRIQUE	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
110	Cours d'eau et napre d'accompagnement	Dourdou et sorgue	77	GAEC DE BIAS	35122	18800	40 Bias	VABRES-L'ABBAYE	dourdou amont confl. sorques le (rivière)
1	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdon et sorgue	12	GAEC DE BIAS	35123	11900	40 Plaine Rayssac	VABRES-L'ABBAYE	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)
2	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	GAEC DE DONACOSTE	35176	10400	15	SAINT-IZAIRE	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
٧	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	GAEC DE DONACOSTE	35177	8600	15 TAVERRE	BROQUIES	llen le (ruisseau)
U	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	GAEC DE DONACOSTE	35179	1750	15	BROOUIES	len le (ruisseau)
J	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorque	12	GAEC DE DONACOSTE	35178	1750	15	BROOTIFS	lan la /niccoan
10	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdon et Sorgie	12	GAEC DE DONACOSTE	35182	AREO	- T	CAINTITAIDE	douglass among and access 1 (1) (2)
10	Course d'agree d'accompagnement	Douglan of Corona	12	CAEC DE DONACOSTE	30102	0000	CT	SAIN I-IZAIRE	dourdou amont confl. sorgues le (riviere)
4	ous year et nappe d'accompagnement	Country et soigne	77	GAEC DE DONACOSTE	32780	4550	15 Barraivs	SAINT-IZAIRE	dourdou amont confl. sortues le (rivière)
1	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et sorgue	12	GAEC DE DONACOSTE	35181	4300	10	SAINT-IZAIRE	len le (ruisseau)
7	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	GAEC DE GALAMANS	35186	3133,333	50 Hauterives	MONTLAUR	dourdou amont confl. sornues le (rivière)
٧	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorque	12	GAEC DE GALAMANS	35187	3133,333	50 Montplaisir	CAMARES	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)
U	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue		GAEC DE GALAMANS	35185	3133,333	50 Moulin Vieux	MONTLAUR	dourdou amont confl. sorques le (rivière)
Ų	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	GAEC DE LA BORIE DE CALMELS	35213	1800	40 LES REYNES	CALMELS-ET-LE-VIALA	dourdou aval confl. sorques le (rivière)
٧	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	GAEC DE LA BORIE DE CALMELS	35214	20600	30 LES FAYSSES	CALMELS-ET-LE-VIALA	dourdou aval confl sorging le (rivière)
Ų	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	GAEC DE LA VERNIERE	35252	30700	40	SAINT-AFFRIOUE	dourdou aval confl. sorques le (rivière)
٧	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	GAEC DE LAYROLLE	35260	2900	30 La Gaffe	SAINT-IZAIRE	dourdou aval confl. sorrues le (rivière)
U	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	GAEC DE LAYROLLE	35261	2900	30 La Molle	BROQUIES	dourdou aval confl. sorques le (rivière)
J	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	GAEC DE LAYROLLE	35262	2900	30 La Grave	BROQUIES	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
٦	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	GAEC DE LAYROLLE	35263	2900	30 Les Luns	SAINT-IZAIRE	dourdou aval confl. soroues le (rivière)
J	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	12	GAEC DE LAYROLLE	35259	2900	30 Janolles	SAINT-IZAIRE	dourdou aval confl. sordinas la (rivièra)
U	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sortiue	12	GAEC DE PASSARET	35299	1500	30	GISSAC	oranzou la (missean)
7	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorque	12	GAEC DE PASSARET	35300	200	30	MONTIAUR	dourdou amont confl. cornues le (rivière)
1	Cours d'eau et nappe d'accompannement	Dourdon et Sordie	12	GAEC DE SAINT AI YRE	35304	13200	30 SAINT AI VEE	SAINTITABE	douglou aval confliction to (displace)
1	Course d'eau et nanne d'accompagnement	Dourdon of Sornio	12	CAEC DE CAINT AI VOE	10000	35100	SOSPINI PETRE	SAINTICAINE	douting avail confit. Surges le (Invere)
1	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Douglas of Soraio	13	CAEC DE CAMT ALVE	20200	20100	SOLES CANACS	T	dourdou aval confl. sorgues le (riviere)
1	ours d'ou et nappe d'accompagnement	Pourdon et sondine	77	GAEC DE SAINT ALTRE	35306	24500	30LES CANACS	T	dourdou aval confl. sorgues le (nviere)
1	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Dourdou et Sorgue	71	GAEC DE SAINI PIERRE	32308	2800	35	1	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)
1	Cours u eau et riappe u accompagnement	Couldon et Soligue	77	GAEC DE SAINT PIERRE	32308	Onre	33	1	dourdou amont confl. sorgues le (riviere)
-	ours near el nanne d'accompagnement	TO T		- VIVI - VIVI - VIVI	31.030		Selfante de hadae		
-	come a car complete a accompagnement	and or and or	77	CALC OF SAVIGINAC	CTCCC	35315 3766,667	CO COURS OF DEUTS	SAINTATINGS	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)

Page 3	

																																		0																											
Tiviere le Rance - (037-0400) 12	rivière le Rance - (037-0400) 12	rivière le Rance - (037-0400) 12	rivière le Rance - (037-0400) 12	ivière le Rance - (037-0400) 12	rivière le Rance - (037-0400) 12	Mere le Rance - (OST-0400) 12	rivière le Rance - (O37-0400) 12	tarn amont Dourdou le (rivière)	tarn amont Dourdou le (rivière)	cernon le (rivière)	dourbie la (rivière)	dourne la (rivière)	cernon le (rivière)	cernon le (rivière)	cemon le (rivière)	tarn amont Dourdou le (rivière)	ruisseau des Pradals (03481050)	Le Vernobre (U3480520)	bétonille de (misseau)	cemon le (rivière)	tarn amont Dourdou le (rivière)	cemon le (rivière)	tarn amont Dourdou le (rivière)	cemon le (riviere)	tarn amont Dourdou to (rivière)	tam amont Dourdou le trivière	tarn amont Dourdou le (rivière)	tam amont Dourdou le (rivière)	dourbie la (rivière)	du bourg (ou de mialet) (nuisseau)	du bourg (ou de mialet) (ruisseau)	tam aval Dourdou le (rivière)	tam aval Dourdou le (rivière)		gos le (ruisseau) (03600500)	tam avai Dourdou le (riviere)	dourbie la (rivière)	lam amont Dourdou le (rivière)	tarn amont Dourdou le (rivière)	tarn amont Dourdou le (rivière)	du bouro (ou de mialet) (ruisseau)	du bourg (ou de miatet) (ruisseau)	du bourg (ou de mialet) (ruisseau)	du bourg (ou de mialet) (ruisseau)	du bourg (ou de mialer) (ruisseau)	du bourg (ou de mialet) (ruisseau)	tarn avai Dourdou le (rivière)	tam amont Dourdou le (rivière)	tarn amont Dourdou le (Nviere)	tam aval Dourdou le (rivière)	tam amont Dourdou le (rivière)	tam amont Dourdou le (rivière)	durzon ie (ruisseau)	durzon le (ruisseau)	durzon le (ruisseau)	PLAN D'EAU: 2408 /SEGALA	PLAN D'EAU: 2394/ALBAGNAC PI AN D'EAU: 2306	PLAN D'EAU: 1075 / RIMANESQUE	PLAN D'EAU: 2330 /RUISSEAU DE ROUBIAC	PLAN D'EAU; 2319 DI AN D'EAU; 2525	PLAN U EAU. 2323
20 Le Moulin de St Mauri LAVAL-ROQUECEZIERE	ROHENCOUX				BELMONI-SUR-RANCE	-SOLAGES				STIDE-PRADINES						RGES-DE-LUZENCON	AYSSENES	DE-DE-DE-DE-DE-DE-DE-DE-DE-DE-DE-DE-DE-D						SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON				SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON (		KIVIERE-SUR-IARN					SAINT-JUERY					PAULHE	IR-TARN			RIVIERE-SUR-TARN	-SUR-TARN			MOSTUEJOULS	E-TARN			IUES	NAN				FONDAMENTE			FONDAMENTE	
20 Le Moulin de St Maur	20	30	30 Le Roucadou		25 KOUCAN BAS	TIDE	ZE.		Chayran	_		361 FS PRADES	33	33 LES PRADES	36 LES PRADES	5 Trescols	30	30	30	30 La Prade	35 SAINT SEGOND	40 LAVERGNE	30LINAS	45 DISQUE	27 TALVE INDE	27	27	60 La Roubiaire	40	20 oc Eccuirado	20 Labevre/Les Prats	25 Mazies	25 Lafous	25 beluguet	25 Rollende	80 GRAUFESENOUS	80 BREFUEL	20 LA CAZE	09	09	48 Le Théron	48 Prégrand	48 La Peyre	48 Le Fanc	48 Massanal	48 Condamine	8 Lincou	25 Le Payssel	18 Saint Ferréols	25 LA CARRIERE	50 LE NAVECH	50 LE NAVECH	30	30	30	35	35 ALBAGNAC	50 Galamans	35 La Rouquette	30 Les Pascais	00
7000	4708	16626	14900	4271	4500	3750	3750	8500	1000	4800	1745	5150	1385	1385	14790	200	2000	18526	9200	12000	5525	16000	35000	17500	1698	1698		Ш		3000	1500	1500	1500	2900	1000	3720	1320	2000	2000	2000	57,1429	57,1429	57,1429	57,1429	57.1429	57,1429	1200	4000	8000	35000	200	200	3000	750	2500	61780	23950	31490	0668	3000	2000
34320	35087	35256	35476	35697	35698	36083	36082	35827	35828	34113	34542	34226	34228	34227	34229	35052	35107	352E6	35272	42974	35312	35321	35629	35630	35354	35355	35353	35364	35401	35405 3540E	35404	35449	35448	45544	35456	35480	35481	35492	35548	35547	35552 8	35553 857,1429	35554 8	35555 857,1429	35557 8	35551 8	39980	35972	36022	36081	36359	36358	36501	36502	36503	34644	35111	35188	35328	35394	20400
12 Delive Emille	12 GAEC BLONDES AUBRAC	12 GAEC DE LAS CONQUES			12 GAEC GUILLOIH					12 BOUTONNET FRANCOIS	FARE					- 1	12 GAEC D'AL MOULY							12 GAEC DES CADASSATS	12 GAEC DES DEUX JEAN	12 GAEC DES DEUX JEAN			12 GAEC DES TROIS RIVIERES	12 GAEC DES VERGERS DU PIEDES IAL	GAEC DES VERGERS DU PIEDES				12 GAEC DU MAS DE VERNIÈRES 12 GAEC DI MAS DE VERNIÈRES		П		12 GAEC LES DELICES DE NOS VERGERS	12 GAEC LES DELICES DE NOS VERGERS 12 GAEC LES DELICES DE NOS VEDGEDS	GAEC LES VERGERS DE L'AVEYR			12 GAEC LES VERGERS DE L'AVEYRON		1		12 Moral Damion		1111	12 SCEA FRAYSSINET FABAS		12 VIDAL THIERRY		100	12 EARL DU RAMEL				12 GAEC DES PASCALS 12 GAEC DI BERI IERES	
Rance	Rance	Rance	Rance	Rance	Kance	Rance	Rance	Tarn amont en Aveyron	Tam amont en Aveyron	Tam amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tam amont en Avevron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Avevron	Tarn amont en Aveyron	Tam amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tam amont an Aveyron	Tarn amont en Avevron	Tarn amont en Aveyron	Tam amont en Aveyron	Tam amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tam amont en Avevron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tam amont en Avevron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tam amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Avevron	Tarn amont en Aveyron	Tam amont en Avevron	Tam amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tam amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Tam amont en Avevron	Tam amont en Aveyron	Tarn amont en Aveyron	Dourdou et Sorgue	Dourdou et Sorque	Dourdou et Sorgue	Dourdou et Sorgue	Dourdon et Sorgue	Couldon et couldne			
Cours deau et nappe d'accompanement et					Cours deau et napre d'accompagnement le						T.	Cours d'eau et nappe d'accompagnement					Cours deau et nappe d'accompagnement	Т					Т	Cours dean et name d'accompagnement	Т					Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т			1	Cours d'eau et nappe d'accompagnement					Cours dean et hanne d'accompagnement			ш	Cours d'eau et nappe d'accompagnement		П	П	Cours d'eau et nanne d'accompagnement	П			Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т	T		Refenue deconnectee				Retenue deconnectée	
T	été 2021 C				été 2021		П	été 2021 C		eté 2021 C		I.	П			I	ete 2021 C					Т	616 2021 C	T		Ι.			ete 2021 C						616 2021 C	П		Т	6te 2021					été 2021				616 2021 C	I	2021		été 2021 C				6t6 2021 H	Ι.			été 2021	Ī

	Dourdou et Sorgue	12 HERMET MICHEL	35/12	4130	30	SAINT-AFFRIQUE	FLAN DEAU: 992
	Rance	12 CONDOMINES ALAIN	34206	7800	30 ESTOURS	POUSTHOMY	PLAN D'EAU; 30
	Rance	12 EARL DE RAYROLLES	34536	3600	30 RAYROLLES	COUPIAC	PLAN D'EAU: 523 /ravin de la mole
ele zoza Relenue deconnectee	Rance	12 GAEC DE MONTEILS	35274	21600	25 la Bone d'Aincie	LA SERRE	PLAN DEAU : la Bone d'Alncie
ete 2021 Reteinue decomiectée	Tallice	12 CAEC DU BOIGRAND	35413	3000	25 boils grand	SAINI-JUERY	PLAN DEAU: 2707
	Tam amont en Avevron	1	40399	8600	25 Ambias	VIAI A-DIL-TARN	Plan d'eau - Ambias (1700 mil
	Tam amont en Aveyron	12 GAEC DE FONFREGE	42809	30000	50 FONFREGE	REBOURGUIL	PLAN D'EAU : FONFREGE (30000 m3)
	Tam amont en Aveyron		35627	16100	36 La Borie Blanque	MILLAU	PLAN D'EAU: 2757 de 18000 m3
	arn amont en Aveyron	т.	35273	25500	20	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	PLAN D'EAU: 416 de 20500 m3
	arn amont en Aveyron		35325	15900	35 Violom Bas	LESTRADE-ET-THOUELS	PLAN D'EAU: 2032 de 21000 m3
I	Tarn amont en Aveyron		35352	31500	40 la garde	COMPEYRE	PLAN D'EAU: 595 /ruisseau de La Garde de 39000 m3
	arn amont en Aveyron		35407	0006	40	CASTELNAU-PEGAYROLS	PLAN D'EAU: 1967 de 12000 m3
ete 2021 Retenue deconnectee	lam amont en Aveyron		35408	16600	40	CASTELNAU-PEGAYROLS	PLAN D'EAU: 1980 de 22000 m3
	Tem and (axes realimentes)	12 GAEC DE FARRADE I	35183	DOCCT	30	SAIN I-JEAN-DELNOUS	PLAN D'EAU: 1/3/ /ruisseau de tarradet
	Country (axes requirement)	Т		20000	40 LA CATALANIE	SAIN E-CROIX	PLAN DEAU 2188 : LA CAIALANIE 159900 m3
liver 2021 Cours deau et name d'accompanient	Т	12 BEDINGD MICHEL	34059 666,6667	7999,999	35	VABRES-L'ABBAYE	dourdou amont confl. sorrues le (riviere)
		П	34050 000,000	7000,00	25 25	VABRES-L'ABBAYE	dourdou amont confl. sorgues le (riviere)
	Т		34030 0	1000,000	ELA PAICOE ET CAI	VADRES-LABBATE	dourdou amont conn. sor des le (nytere)
niver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Л.	12 CONDAMINES TEAN DHII IDDE	34001	24165	SOCIATION EL SAIL	OCADES	dourdou avai confi. sorques le (riviere)
	T.	Т	24222	15050	SOUNDES	MONITAGE	dourdou amont conn. sorrues le (nyiere)
	Dourdon	12 DEI BON EBIC	24202 1	156 6667	DO INIMEE I	MONITAGE TT ATOM	dourdou amont conii, sorgues le (nviere)
				166 6667	200	MADNIACIES ST. ATOLID	allitor u (luisseau)
П	П		_	100,000	8 6	MANAGES ELSION	allitou u (tuisseau
	١.		-10	1000	10 Dorral	MAKINDAGES-EI-LAIOOR	annou u (uisseau
	١.		04000	4370	20 Diging do Donno	MONTEACK	usurdou amont contit, sorgues le (tivière
			04000	4370	40 Described on Pulice	CAMARES	dou'dou amont conn. sorgues le (nviere)
	Т	П	34009	2970	40 Prominac	CAMARES	dourdou amont confl. sorgues le (nviere)
	Т		24039	0410	Do mas de Sayssel	SAINI-KAIKE	dourdou avai com. sorgues le (nviere)
J.		-	34900	8530	SOLUMS	SAINI-IZAIRE	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
ı	Т	ш	35008	1200	30 SAINT FELIX	CALMELS-E1-LE-VIALA	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
	Т		32009	2500	30 LA VAUTE	CALMELS-ET-LE-VIALA	dourdou aval confi. sorgues le (rivière)
	7	12 FABRE JACQUES	35011	200	30 LES FAYSSES	CALMELS-ET-LE-VIALA	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
J		ш	35010	200	30 RIBOU	CALMELS-ET-LE-VIALA	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
J	. [	GAEC D'A	35114	4000	40 Promilhac	CAMARES	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)
J		GAEC DE	35122	2000	40 Bias	VABRES-L'ABBAYE	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)
J	ш		35123	1835	40 Plaine Rayssac	VABRES-L'ABBAYE	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)
liver 2021 Cours dead et nappe d'accompagnement		- 1	35176	2400	15	SAINT-IZAIRE	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
J	ш	- 1	35177	4000	15 TAVERRE	BROQUIES	len le (ruisseau)
livel zozi Cours deau et name d'accompagnement			35179	1057,5	15	BROQUIES	len le (nisseau)
			35178	1057,5	15	BROQUIES	len le (ruisseau)
	1	12 GAEC DE DONACOSTE	35182	4500	27	SAIN I-IZAIRE	dourdou amont confl. sor ues le (rivière)
Ι.			35180	4500	15 Barralys	SAINT-IZAIRE	dourdou amont confl. sorgues le (rivière)
٦.			35181	2000	10	SAINT-IZAIRE	len le (ruisseau)
Т	П		35213	3315	40 LES REYNES	CALMELS-ET-LE-VIALA	dourdou aval confl. sorques le (rivière)
mer 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnemen			35214	2000	30 LES FAYSSES	CALMELS-ET-LE-VIALA	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
7	П	- 1	35252	30000	40	SAINT-AFFRIQUE	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
			35304	6500	30 SAINT ALYRE	SAINT-IZAIRE	dourdou aval confl. sorgues le (rivière)
			35305	7000	30 LES CANACS	SAINT-IZAIRE	dourdou aval confl. sorques le (rivière)
	Dourdou et		35306	6500	30 LES CANACS	SAINT-IZAIRE	dourdou aval confl. soruues le (rivière)
			35308	3000	35	CAMARES	dourdou amont confl. sorques le (rivière)
liver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	it Dourdou et Sorgue	12 GAEC DE SAINT PIERRE	35309	3000	35	MONTLAUR	dourdou amont confl. corones le (rivière)
١.			34566	850	25 MICHERIE	SAINT-IZAIRE	dourdon aval conflictions to (midze)
L		П	34565	850	251 F CHN	BROOMES	dought aval confliction to (misks)
Ĺ	l.,		35428	8630	30 Saint-Eéliv	CALMEL S.ET.I E.VIALA	dought and conf. something in (invited)
L			35429	4000	30 adrocco	CALMELS ETT EVIALA	douglast and confliction to finished
Ĺ	Ι.		35430	7760	30 Saint-Félix	CAIME S-ET-1 E-VIALA	douglou aval confliction of friends
١.	l.,		35443	1250	30 MAS D'AZAIS	MONTH ALIB	douglast amont conflictions to finished
L			35444	1250	30 MAS D'AZAIS	MONTI ALID	dourday amont confl. sorgues le (invere
	Ι.		35445	1250	30 MAS D'AZAIS	MONTI ALIB	dourdon amont confl. Suggest to (thirden)
L	Г		35442	1250	30 MAS D'AZAIS	MONTIALIR	dourdon amont confliction is organise to (myriters)
	L		36438	200	30 La Vexane	VERSOLS-ET-LAPEYRE	sorque la (rivière)
			34320	800	20 Le Moulin de St Ma	auri LAVAL-ROQUECEZIERE	rivière le Rance - (037-0400) 12
			35597	2500	30 MIALET		rivière le Rance - (037-0400) 12
П			35827	2500	42 LA GAUFESENQUE		tam amont Dourdou le (rivière)
Т	Т	- 1	35828	2500	50 Chemin du Chayran		tarn amont Dourdou le (rivière)
J		- 1	35052	100	5 Trescols	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	(am amont Dourdou le (rivière)
١,	T		35321	4000	40 LAVERGNE	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	cemon le (rivière)
١.			35629	7200	30 LINAS	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	tam amont Dourdou le (rivière)
liver 2021 Cours dead of happe d'accompagnement	Tem amont on Avenue	12 CAEC DES CADASSAIS	32031	4575	45 DISQUE	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	cemon le (riviere)
J	Т		35403	200	40 Cambon	DIVIDE CLID TABA	du boura (ou de mieles) (misseeu)
	Т	1.	35492	2000	201 A CAZE	PALILHE	tam amont Doundou la rividae
П.	Ü	Т	CHUIC		100	TANK OF TANK	
			20000	400	481 e Deron	RIVING THE SUR- ARIV	du bourg (ou de mislet) (ruisseau)

9
96
å

été 2021 Na	Nappe déconnectée	am aval (axes realimentes)	-1	36168	20000	14 Courdournac	FRONTON	Tulis 31 Oc 170 DEC
	Nappe deconnectee	am aval (axes realimentes)	31 SCEADE GRANDE COTE	36270	6000	40 La foret sud	FRONTON	Puits 31 UG 176 DEC
	Nappe déconnectée	Tescou		36448	400	10 Carendiès	I F BOBN	Pulls 31 US 118 DEC
Ι.	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34190	24000	30	VACOUIERS	Plan d'eau 31 2008 0119
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34285	2000	0 Les Brouillons	VILLAUDRIC	plan d'eau Les Brouillous
	Retenue déconnectée		П	34685	20000	20 Bordo basso	BUZET-SUR-TARN	Réserve 31 UG 176 ld 310061
été 2021 Re	Refenue deconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	31 FODE Benoit	35043	120000	50 BV affluent du Rieuto PAULHAC	PAULHAC	Plan d'eau 31 2008 0142
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		36200	20000	25 misseau de Cierrac	VACQUIERS	Plan deau 31_2008_0078
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		36332	45000	35 La briqueterie		Plan d'eau 31 2008 0115
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34786	18000	7 en Amat	AZAS	Lac de l'EARL LE THURIES
	Retenue déconnectée	Lescon	$\neg$	35773	15000	60 Glaubetous	LE BORN	Plan d'eau 31 2008 0252
Ι,	Retenue deconnectee	Tescon		36450	12000	25 Labéjau	LE BORN	Plan d'eau 31 2008 0253
hiver 2021 Co	Cours deau et napre d'accompagnement	Tam aval (axes realimentes)	31 ACA DE LA DEGION DE VILLEMI DE CUB-TABNI	33916	2000	20 plaine d	MONTJOIRE	Pults 31 UG 176 ACC
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	ASA DE LA REGION DE VILLEMOR	23041	20000	400 Pescayras	WILL EMATIED	TABN TAGE 31
Т	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		33942	20000	400 Béoune-Villematier	VILLEMATIER	TABN partie 31
hiver 2021 Co	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	31 ASA DE LA REGION DE VILLEMUR-SUR-TARN	33939		400 Carles	VILLEMUR-SUR-TARN	TARN harrie 31
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		34864	Ш	7	BESSIERES	Puits 31 UG 176 ACC
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		35423	30000	210 Castelrives	BESSIERES	TARN partie 31
П	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		36033	2000	40 les Jouanous	VACQUIERS	Puits 31 UG 176 ACC
hiver 2021 Co	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes realimentes)	31 SCEADE BARBETTE	36235	33000	40 barbette	FRONTON	Puits 31 UG 176 ACC
П	Cours dead et nappe d'accompagnement	am aval (axes réalimentes)	31 SCHILDADIE EBANCIS	36427	110000	50 zone du triangle, les	tBESSIERES	Puits 31 UG 176 ACC
Т	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	lescon		35775	125.40	Opiviérate	LA MAGUELAINE-SUK-IAKN	Kulisseau de Kieu ion (dept 31)
Ι.	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescon		36449	12540	15 aheieau	T ROBN	TESCOL
	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34236	09	6 La rivière	MONTJOIRE	Puits 31 UG 176 DEC
	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34165	5250	35 Moureaux	FRONTON	Puits 31 UG 176 DEC
П	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34164	5250	35 Moureaux	FRONTON	Puits 31 UG 176 DEC
	Nappe deconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34210	2000	16 Les Rouzies	VILLAUDRIC	Puits 31 UG 176 DEC
hiver 2021 Na	Nappe deconnectee	Tarn aval (axes realimentes)		34778	800	25 GRANSAC	FRONTON	Puits 31 UG 176 DEC
т	Name déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	31 CAIV MAXIME	34856	o	50 Les Fabres	VACQUIERS	Puits 31 UG 176 DEC
Ι.	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		36168	12000	14 Courdonnac	FRONTON	Pulls 31 UG 1/6 DEC
ľ	Retenue déconnectée	Tescou	31 L'Hostis Jean-Yves	35774	15000	0 Causse	LE BORN	Plan dipan 31 2008 0098
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Agout amont	34 CALMES Guy et Brigitte	34153	3000	27 Arifat	LA SALVETAT-SUR-AGOUT	cours d'eau de La Vèbre
	Retenue déconnectée	Agout amont		34969	1500	0 La Gruasse	LA SALVETAT-SUR-AGOUT	lac ruisseau de Gieussels
	Retenue deconnectée	Agout amont	- 1	34970	3200	27 La Gruasse	LA SALVETAT-SUR-AGOUT	lac ravin 309/2
616 2021 RE	Reienue decomectee	I nore amont	34 EARL DE COUFFINS	34457	20000	25 Lebes de Couffins	COURNIOU	lac rivière Le Thoré
П	Cours d'eau et nappe d'accompannement	Agout amont	т	35070	8350	30 St Martin	POOLECOURBE	agout amont from realimente)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Agout amont		35069	8350	30 La prade	MONTREDON-I ARESSONNIE	agout amont (non réalimenté)
été 2021 Co	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Agout amont		35858	29600	60 La métairie neuve	ROQUECOURBE	anout amont (non réalimenté)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Agros		34369	44100	35 Agros	LABESSIERE-CANDEIL	agros (O4780500)
6t6 2021 Co	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Agrical (co. oz Controutati	П	34358	4000	28 Les Fontanelles	LASGRAISSES	nigret (04780680)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Ardial (ou en Guibauld)	81 GAEC EN PAGES	35484	22000	40 En Panes	SAIN FAUL-CAP-DE-JOUX	en guibaud (O4640500)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Ardial (ou en Guibauld)		35905	775	10 Camp Basses 1	PUYLAURENS	ardialle (Q4640500)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Ardial (on en Guibauld)		36030	10000	25 La Bouriette	PUYLAURENS	alric (beral den alric) (O4640540)
П	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Assou		34112	3550	15 ambrazy	LOMBERS	Assou (O4760500)
ete 2021 Co	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Assou		35174	2300	10 Darinenque	MOUZIEYS-TEULET	Assou (O4760500)
	Cours dean et nappe d'accompagnement	Dosa	81 GAEC DE L'OUSTALNAU	35205 2	35205 4733,333	30 Brignols	LOMBERS	Assou (04760500)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	ASSOU		35204	35204 4733,333	30 Brignols	LOMBERS	Assou (O4780500)
П	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Assou		40353	2500	30 Las Vergnes	DENAT	Affluent de l'Assou (04761710)
П	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Assou	ш	35619	32000	25 La Salesse	LOMBERS	Assou (04760500)
ete 2021 Co	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Assou	7	35715	2000	30 Les Plégats	LOMBERS	Assou (04760500)
Т	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Assou	81 VAISSIEDE Datrice	35847	2500	3 MASSALIES 26 Thomosió	DENAT	Affluent de l'Assou (04761710)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Badas	Т	33800	989	7 Routié hac	LABOUTARIE	ASSOU (U4/60500)
		Bagas		33898	989	7 Garbassade - Boutié		affluent du Merdalou (O4621030)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Bagas	81 ALAYRAC François	33900	200	7 Saint-Guiraud		Ruisseau du Merdalou (04620530)
6te 2021 Cc	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Bagas	81 Aurol Gilles	33398	2000	10 La Barthèle		barthèle (04611220)
	Cours dead et happe d'accompagnement	Badas	ш	34013	3000	30 Moulin Combelasse	LAUTREC	bagas (046-0400)
Ι.	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Badas	81 EARL DE LAGARDIE	34506	2000	35 GENIEVRE	MELMON-SON-AGOOD	odydd (O40-0400)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Bagas		34508	100	30 Moulin d Esperou (2)		badas (O46-0400)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Badas	П	34507	100	30 Moulin Esperou		bagas (046-0400)
été 2021 Cc	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Bagas	81 EARL DE LAGARDIE	34510	100	35 Métairie Neuve	LAUTREC	bagas (046-0400)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Badas	81 EARL DE LAGARDIE	34512	100	35 Poulobre	LAUTREC	Datas (O46-0400)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Bagas	П.	34511	100	35 Poulobre	LAUTREC	poulobre (04610590)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement			34514	100	35 Le Bousquet (2)	LAUTREC	months (OA61050)
								Cocoto algorithm

Cours d'eau et nappe d'accompagnement Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 ASA KIVIERES 81 ASA SAINT VICTOR CHEZ MR TEISSEDRE XAVIE	33959	480000	A461 FSCURE	CONFORM	(22. O. 10. Mar. 1. C. 1
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		33960		1620 Verdiès	SAINT-JEAN-DE-RIVES	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 ASA ST-SULPICE			1270 Al Cassiou SAINT-SU	SAINT-SULPICE	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn
Cours d'eau et nanne d'accompagnement	Tam aval (axes realimentes)	81 ASA Union Plaine Viterbe Teyssode	33966 30	300000 27	to En Bouyssou - ASAD	WITERBE	agout (04-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes realimentés)	nr.			O En Bouyssou - ASA	VIIERBE SAINT-DAIN CAD-DE JOHN	agout (04-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		"		205 Moulin Neuf	SAINT-JULIEN-DU-PUY	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)				15 La Gardouche	SERVIES	agout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)				30 Moulin d'ayral	MONTANS	riou frayzi (O3960590)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam avai (axes realimentes)	81 BIAU Philippe	34067	30000	50 Galdou	SENOUILLAC	Napre Tarn (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et napre d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		34063		201 a Gourgouniá	SCHOOLEGA	Tam Bots DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	Т	34088		8 Péculte	SERENAC	Tam Hors DDE (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		34089		12 Pevrolles	SAINT-CIRGUE	Tam Hors DPE (0—0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		34090		20 La Vergne	SERENAC	Tarn DPF (0—0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	П	34094		20 Clairefont	TERSSAC	Tam DPF (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 BONNET Christophe			60 Roucayrols	AMBRES	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 BONNET Christophe			30 Roucayrols	AMBRES	dadou (O47-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	- 1			40 Roucayrols	AMBRES	dadou (O47-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)				50 La Jouetie	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)				6 Le Marty	MARSSAC-SUR-TARN	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	am aval (axes réalimentés)				50 La Rivière	SERVIES	agout (O40250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	am avai axes realimentes				53 amal	GAILLAC	Tam DPF (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	am avai (axes realimentes)				50 Saint-Sauveur	GAILLAC	Tam DPF (O-0100)
Cours dead et nappe d'accompagnement	Tom out (axes realification)	of purprishing			55 Ricardens	BRIALEXIE	dadou (O47-0400
is dead et happe d'accompagnement	Tam and (and realimentes)	Т			SOLES CIOIS	GIROUSSENS	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tem aval (axes réalimentés)	of Cuabbed Design	39525	DOGT	5 La Millotte	BRIALEXIE	dadou (047-0400)
Cours d'eau et pappe d'accompagnement	Tam aval (avoc réalimentée)				to lo fabrid	INAVES	The realmente (O43-0400)
Cours d'eau et nanne d'accompagnement	Tam aval (avec réalimentés)	Т		l	An CADBONNIEDE	SAINT CENEET DE CONTREST	Name of accompagnement agout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accomhagnement	Tam aval (avac réalimentés)	Т		ı	40 CARBOINIERE	SAINI-GENESI-DE-CONTEST	Ganou (04/-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		DAURES	34752		So la vaute	AMBIALE	Tam Hors DPF (CI0100)
Cours dean et nappe d'accompagnement	Tom and (axes realitientes)		34433		50 Fonauriq	AMBIALET	lam Hors DPF (O0100)
Cours d'eau et mante d'accompagnement	Tam and (over violimentes)		34254		Solle Mas	AMBIALE	Tam Hors DPF (O0100)
Cours d'est et riappe d'accompagnement	Tom and (axes realitiestes)	-	34722		50 C Mas	AMBIALEI	larn Hors DPF (O0100)
Cours dean et nappe d'accompagnement	ann avai (axes realimentes)				50 Garceval	AMBIALEI	lam Hors DPF (O0100)
Cours dead et nappe d'accompagnement	Tern aval (axes realimentes)		34035	24000	/5 Le pontet	LAVAUR	agout (04–0250)
Cours d'eau et nanne d'accompa nement	Tam avai (aves réalimentés)				200 Augus	BRENS	T BRE (OOLOU)
Cours d'eau et napue d'accompagnement	Tam aval (avas réalimentés				200 Avens	GAILEAC	The DRI (OULOU)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	Т	1	4	25 Draf del Col	LIST E-STID-TABN	Name Tam Coopering DBM ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés	т		ľ	100 actoure	LISTE-SON-TAKIN	Tam DDE (A. A100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	am aval (axes réalimentés)				3601 a Vavese	MONTANS	Tam DDE IO
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	arn aval (axes réalimentés)			L	300 La Vayase	MONTORAGON	Name d'accompanant Dadon Od7.0400
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	ш			40 la gravaccière	CID	Name d'accompaniement panel (A 026)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		Г	ı	ľ	100 Moutin Marif	GPAIII LIET	dadan (Ada Ada)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés	81 EARL AUSSENAC PARRY		L	30 Hourmine	FREJEVILLE	Name d'accompanement agout (D4_0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)				50 Sarmes	FREJEVILLE	acout (04-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL BALARAN	L	L	80 L'Escure	CONFOULEUX	Tam DPF (0—0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL BARRIAC			50 Le Moulin Neuf	GRAULHET	dadou (O47-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL BELAYGUE RAPHAEL	34343		65 Boulouy	GIROUSSENS	about de la confluence du dadou à la confluence du fam
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL BOUDES	34359		28 Picarane	LABOUTARIE	dadou (O47-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL CABROL	34370		45 La Crémade	SAIX	acout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		34377	3000	20 Pécottes	SERENAC	Tam Hors DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	EARL CAMP DE	34379	2000	20 Salgues	SERENAC	Tam Hors DPF (0-0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		34380		20 Muret	SERENAC	Tam Hors DPF (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			34378	2000	20 Las Condomines	SERENAC	Tam Hors DPF (0-0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		$\neg$	34413	50000 1	100 Les Canals	BRENS	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		34386	30000	40 La Garrigue	cnó	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	lam aval (axes réalimentés)	81 EARL CARRIERE	П		45 La Garrigue	òno	Napre d'accompagnement agout (04-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	-	34388		40 La guarrigue	cnó	Napre d'accompagnement agout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		34420		30 Plaine de Roucayrols AMBRES	AMBRES	dadou (O47-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes realimentes	$\neg$			24 Roucayrols	AMBRES	dadou (O47-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL DE BAILLY		25000	30 La Bersenne	RIVIERES	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tom our (over stellments)	Т	30172	35000	55 La Cascade	KIVIEKES	Iam DPF (D0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tom aval (axes realimentes)	81 EARL DE CASTELPANEL	34960 2166,667	799,00	30 Borio novo	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes realifientes)	Т	24901 2100,007	200,007	30 Cassales	SAINT-GENES I-DE-CONTEST	dadoù (U4/-U40U)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	т	34465	75000	50 Lassales	MONTDRAGON	dadou (O47-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	J	34466	75000	SO Eahret	MONTDRAGON	dadou (O47-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)			49000	50 Saint martin	MONTDRAGON	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		35200	42000	25 Les Armes	òno	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		81 EARL DE LALRIE			40 Prente Gardo	GUITALENS-L'ALBAREDE	Nappe d'accompagnement arout (040250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (ayes réalimentés)		COCAC		For Despite Cardo	CHITAL ENC. L'ALBADENE	
and a case of making a good in horse or a conso	1		20266	90009	So Prente Gardo	COLUMN TO LOCAL TO LO	Nappe d'accompagnement agout (04–0250)

_
6
ø
0
ੁਲ
α.

Tam aval	iam avai (axes realimentes)		34489	STOOD	/ura Bernussanee	LABRUGUIERE PAYDIN ALICAGONIER	I nore realimente (U43-U400) Thoré réalimenté (D42-0400)
Tam aval	(axes réalimentés)	81 EARL DE LA CONDOMINE	34430	84000	70 La condomine	PAYRIN-ACGMON EL	
Tam aval Tam aval Tam aval Tam aval Tam aval	(axes réalimentés)		34971		40 Le Carla	CASTELNAU-DE-LEVIS	bigar (03930500)
Tam aval Tam aval Tam aval Tam aval	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL DE LA JANADE	34972		50 Le carla	CASTELNAU-DE-LEVIS	bigar (O3930500)
am aval am aval am aval Tam aval	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL DE LAGARRIGUE	34963		30 Les Lises	SENOUILLAC	Nappe d'accompagnement saudronne (O3950520)
Tarn aval	(axes réalimentés)		34523		10 Combis	BRENS	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
Tarn avail	(axes réalimentés)		34524		18 BRENS	BRENS	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
Ι.	farn avai (axes realimentes)	81 EAKL DE PRELIES	34534	TROOM	35 Plaine Grande	MEZENS	Tarm DPF (00100)
	Tarn aval (axes réalimentés)		34539		40 La Landa	VENES	dadou (247.0400)
Ш	Tarn aval (axes réalimentés)		34540	45000	35 La Lande	VENES	dadou (047-0400)
	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL DE SAINT MARTIN	34543		50 Le Pradel	MONTANS	Tarn DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement Tarn avail	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL DE STE GERMAINE	34966	00009	50 Lagascarie	SAIX	apout (O40250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement Tarn avai	Tam aval (axes réalimentés)		34967	00009	70 Lagascarie	SAIX	agout (O40250)
	Tarn aval (axes réalimentés)		34548		50 Le Moulin le Mihot	CASTRES	Thoré réalimenté (O43-0400)
	(axes réalimentés)	81 EARL DELMAS	34554	0096	8 Rival escur	RABASTENS	grouse (04900680)
П	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL DES BASTIDES	34556	4000	8 Micoulet	LABASTIDE-DE-LEVIS	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
7	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL DES BASTIDES	34557	2000	15 Micoulet voie ferrée	LABASTIDE-DE-LEVIS	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL DES DEUX RIVES	43725	20000	30 BALAT NAOUT	COUFOULEUX	
T,	arn aval (axes realimentes)	81 EARL DES GALINIERS	34982		22 Guynarios	GIROUSSENS	Nappe d'accompagnement Dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe u accompagnement l'arn avai	(axes realimentes)	81 EARL DU BUSC	34983		ZZ Le Vivie	COUPOULEUX	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
Ш	Tam avai (axes realimentes)	EARL DU SILO	34651	220000	40 Peduran	BRIATEXTE	dadou (047-0400)
ш	Tem aval (axes realimentes)	81 EARL DU SILV BLAINC	24024	01200	40 La Sicarde	PAC	assou (O4080500) (ALLENTION ce n'est pas l'UG ASSOU)
	(axes réalimentés)		34074	22000	40 Les Basusses	KABASTENS SAINT, THI TENING DITY	Nappe Iam (secteur DPF) ACC
	(axes réalimentés)		34678	38000	601 a Pairtariá	SAINTSCRIENTOTOL	againt (04,-0450)
	(axes réalimentés)	81 EARLESTIVAL	34679	35000	40 La Fourezié	DAMIATTE	admit (04–0250)
	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL FOGLIARINO	34693	25880	30 Les Blanquets	LISLE-SUR-TARN	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et napre d'accompagnement Tam avait	lam aval (axes réalimentés)	81 EARL GAVALDA	35518	20000	75 La Peyre	GRAULHET	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement Tarn avail	Tarn aval (axes réalimentés)		34710	36000	30 angles bas	MARZENS	Nappe d'accompagnement anglès (O4690580)
	Tarn aval (axes réalimentés)		34714	0006	12 Rabinel	LESCURE-D'ALBIGEOIS	Tam DPF (0-0100)
	Tarn aval (axes réalimentés)		34715	2000	8 chemin du peyrat	LESCURE-D'ALBIGEOIS	Nappe accompagnement 81 UG 176
	Tarn aval (axes réalimentés)		34718	25000	60 Le Fouard	GAILLAC	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
Т	Tarn aval (axes realimentes)		34720	20000	60 Le Fouard	GAILLAC	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
	Tam aval (axes realimentes		34722		20 Labarthe	MARZENS	Nappe d'accompagnement calvès (04690530)
	lam avai (axes realimentes)		34725		150 La Mouline	MONTDRAGON	dadou (O47-0400)
Cours deau et nappe d'accompagnement l'am avai	Tam avai (avar réalimentes)	81 EARLUIF	34726	70000	45 Le Brancou	LISLE-SUR-TARN	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
T.	Tam aval (avec réalimentée)	91 EADITE	34720	20000	30 La Paurere	LISEE-SUR-IARIN	Nappe ram (secretir DPP) ACC
	Tarn avail (axes realimentés)	FARI	34004	10500	51 a Same	CONTENT FIN	Nappe Jam (Secteur DPF) ACC
	Tam aval (axes réalimentés)		34736	П	40 l e cavré	GUITAI ENS.I. 'AI BABEDE	Name d'accompanient agent (Osegoog)
	Tam aval (axes réalimentés)		34995		40 En Barde	SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR	Nappe d'accompagnement agout (040250)
	Tam aval (axes réalimentés)		34776		20 Le Cun	SAINT-JEAN-DE-RIVES	agout (04-0250)
	Tam aval (axes réalimentés)		34782	2000	9 Fontjalabert	LISLE-SUR-TARN	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
	arn aval (axes réalimentés)	- 1	34787	30000	27 Clairefont	TERSSAC	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
Ш	larn aval (axes realimentes)		34788	40000	27 La Sabatayrenc	TERSSAC	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
	Tam avai (axes realimentes)		34791	10000	25 Salle	GIROUSSENS	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn
Cours d'eau et nappe d'accompagnement Tem avai	Tern aval (axes realimentes)	01 EARL LES GARRISSOLES	34792	8000	25 Saint Amans	RABASTENS	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
	Tarn aval (axes reallmentés)		34793	20000	40 Les Capelles	RABASIENS	Nappe Iarn (secteur DPF) ACC
T	Tam aval (axes réalimentés)	81 FARI LES VERGERS DI ROSOLIET	SABSA	00000	Solles pelligatios	DIVIDED	agout de la cominence du dadou a la confluence du tam
T.	Tam aval (axes réalimentés)	81 FARI LES VERGERS DU ROSOUET	34835	12000	60 Teconières	SENDINIAC	Tall DEF (0=0100)
П	(axes réalimentés)		34820	60000	40 Saint-Martin	MONTORAGON	dadon (OAT-0400)
Ι	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL LES VERGERS DU PONT VIEUX	34821	l.	100 St Martin	MONTDRAGON	dadou (047-0400)
	Tarn aval (axes réalimentés)		34822		20 Pont Vieux	MONTDRAGON	dadou (047-0400)
	Tarn aval (axes réalimentés)		34849		20 Les Esparrots	FREJEVILLE	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)
	Tam aval (axes réalimentés)		34850		75 Les Agouts	FREJEVILLE	apout (O4-0250)
	larn aval (axes realimentes)		36182	25000	80 EN GOURAUD	LAVAUR	agout (O4-0250)
П	Tam aval (axes realimentes)	81 EARL NT ROCH	34862	38000	35 La Favarié	TERSSAC	Tam DPF (00100)
П	Tom and (axes realifiedles)		34865	6900	30 Pagnou	RABASIENS	Nampe Tam (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et riappe d'accompagnement larri avai	Tam aval (axes realmentes)	81 EARL PAGNOU	34866	3/050	40 Camp Granier	RABASTENS	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
I	an avai (axes réalimentés)		34908	30000	15 Foundabels 50 Biyes de la Valière	PARASTENS	Tara DDE (7.0100)
T'	Tarn aval (axes réalimentés)		34885	20000	50 La Métairie Basse	FREJEVILLE	apout (04-0250)
	Tarn aval (axes réalimentés)		39601		120 Roussel	GRAULHET	dadou (O47-0400)
	Tam aval (axes réalimentés)		34896		120 Roussel	GRAULHET	dadou (047-0400)
П	Tarn aval (axes réalimentés)		34926	20000	30 La Gayé	FREJEVILLE	Nappe d'accompagnement agout (O40250)
	fam aval (axes réalimentés)	81 EARL SIGUIER	34927	65000	45 La Gravière	FREJEVILLE	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement larn avai	Tarn aval (axes realimentes)	81 EARL SIGUIER	34929	80000	60 Aupillac	FREJEVILLE	Nappe d'accompagnement agout (O40250)
	(axes realimentes)	81 EARL VERGERS DE TREBAS	34949 5000	5000	8 Les Pommiers	TREBAS	Togue (03800500)
U.		91 GARL VENGERS DE L'REBAS	24901 IC	700,000	30 Turenne	CURVALLE	Tam Hors DPF (U=-0100)
Ш	(axec réalimentée)	01 CARL VERGERS DE IREDAS	34952 1000,007		30 Turenne	CHERAS	Term Hors DPF (O0100)
	Tam avai (axes realimentes		34950 It		30 Turenne	CURVALLE	Tam Hors DPF (00100)

cours a caa crinappe a accompagnement	dill availances leaning lies,		7505	117		
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Г	81 Fabre Julie		6000 40 Savradines	FIAC	Name d'accompanent agoit (O4-0950)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn avai	١.	17	ľ		Tam Hors DPE (O()100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	t Tam aval (axes réalimentés)	81 Faure Christian	Ш			Affiliant misseau des l'ézen - OASE1040
Cours d'eau et napue d'accompagnement	T		ľ			CHICALI DISSCAL DES LECEIT - CHOLLOHO
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т	П	L			Tam DDE O DOOD
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т	П	П			Manage Tam (section ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Г		1			
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Ť					Manna of accommonate man from the OSCO
Cours d'eau et nanne d'accompaninement	T	Т	ı	l		rappe a accompagnement agout (04-020)
Cours d'eau et nable d'accompagnement	1		L			ayout (04-0230)
Cours d'eau et naone d'accompagnement	Т	Т	L			The Loc DE (0 0100)
Cours d'eau et naone d'accompa pement	Tarn aval	FILENTES				Tall Hols DFF (OO100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	T.	of Fuentre Companie				Tam DFF (00100)
Cours dead et nappe d'accompagnement	Tom and lover feelinestee			ı		lam DPF (00100)
Course d'eau et mappe et decemment	an ava	П	24041			larn DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe u accompagnement	Tom avail	ш				Tam DPF (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Torn avail					arn DPF (O-0100)
Cours a eau et riappe a accorripagnemen	н					Tam DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	-1	п				Tarn DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	7	-1			La rive	Nappe d'accompagnement Dadou (047-0400)
Cours dead et nappe d'accompagnement	Т	GAEC AU JARDIN DES DELICES				dadou (047-0400)
Cours dead et napi e d'accompagnement	Т	GAEC BEZES PLAINE ET MONTAGE				dadou (O47-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т					dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accom agnement			35080 304			dadou (O47-0400)
cours d'eau et nappe d'accompagnement	П		34393 142,8571	571 40 La Tourelle		Tam Hors DPF (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П		34394 142,8571	571 40 Les Cambous		Tam Hors DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement				571 40 Laval	SAINT-ANDRE	Tam Hors DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam avai	81 GAEC CAZELLES				Tarn Hors DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam ava		34397 142,8571	571 40 Belbeze	ze SAINT-ANDRE	Tam Hors DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval		34398 142,8571		ze SAINT-ANDRE	Tam Hors DPF (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	t Tam aval (axes réalimentés)	81 GAEC CAZELLES	34392 142,8572	571 40 Cazelles		Tam Hors DPE (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		81 GAEC D'EN DAROUIER			lipr	activit (CA-D250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam avai	Т	L		20,	Mono Ton (cochair DDD ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Г	т			Ī	Durgoon d'Amillo (040076)
Cours d'eau et name d'accompanent	Т	10000	ľ	1		Ausseau a Aupliac (04300700)
Cours d'eau et nanne d'accompagnement	П	ш			nr nappe - L	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т		35223 10	10000 40 Le Cayla	yla SAINT-GENEST-DE-CONTEST	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т	Т		ľ	Ī	dadou (04/-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		ш				dadou (047-0400)
Cours a eau et nappe a accompagnement	Т	Т				dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'account agnement	Т	П				Thore realimente (043-0400)
Cours a eau et nappe a accompagnement	Т					Thoré réalimenté (O43-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	T	- 1		Ш	se SAINT-CIRGUE	Tam Hors DPF (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П				47 Puech Mergou MARSAL	Tam Hors DPF (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	t Tam aval (axes réalimentés)	81 GAEC DE VINDRAC	35322 32	32700 120 Plain	120 Plaine de Salvetat MONTANS	Tam DPF (0-0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		81 GAEC DE VINDRAC	35323 110	110000 120 Plain	120 Plaine de Salvetat MONTANS	Tam DPF (0-0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		81 GAEC DES CAMBOULIVES			Г	dadou (O47-0400)
Cours d'eau et nap le d'accompagnement					_	dadon (OAZ-DAO)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval			L		dadon (Ad2-DA00)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn avai	Т				dadon O47 0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	T	П			T	Money discommendation of the control of control
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	T	т	c		251 a Dae doe Bâtos BOISCEZON	ingly (A20000)
Cours d'eau et nanne d'accompagnement		т			a dea Deles	Issales (O4300300)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	T					Issales (O4380500)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	ľ				(caplifica)	agout (O4-020)
Cours d'eau et nanne d'accompanent	Т				Т	ivappe d'accompagnement agout (O40250)
Cours d'eau et nanne d'accompannement	T.	т			Ī	nou nech (Ossatussu)
Cours d'eau et nanne d'accompagnement	ľ			1	annai	Nappe d'accompagnement agout (040250)
Course dissured manner d'accompagnomo	Т				US VIELMUR-SUR-AGOUI	Nappe d'accompagnement agout (04-0250)
Cours dead of pape d'accompagnement	Tom and	ot CACCIOALEA		ı	et Bono nov	Nampe d'accompagnement agout (040250)
Cours dead et nappe d'accompagnement	all ava					Nappe d'accompagnement agout (O40250)
Cours dead et liap e d'accompagnemen	arri aval					anout (04-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	am avai					Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	larn ava	81 GAEC LALIEVE		1500 25 En C	umac	affluent de l'Agout (O4671020)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn ava				issou GUITALENS-L'ALBAREDE	Nappe d'accompagnement agout (O40250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	T					Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	T					Tam DPF (0-0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval	ш				Tam DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement					GUES	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П			3800 4 Saint Martin	Martin RABASTENS	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nap le d'accompagnement	П		35543 4	4500 40 Le Fardia	rdial GAILLAC	Nappe accompagnement 81 UG 176
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	"			30000 40 Le Fardia		Nappe accompagnement 81 UG 176
Cours d'eau et nappe d'accompagnement				10000 24 Le Fort	n MONTREDON-LABESSONNIE	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Ü	81 GAEC LES SALERS DE LA BRUNINOUILLÉ	35532		25 THom Haut MONTREDON-LABESSONNIE	short do l'our (Ostobero)
	J					lieu de laze (O4/30000)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement					euf	ileu de l'aze (O47 30080) Thoré réalimenté (O43-0400)

	_
	Σ
	- 6
	i
	č
	Ċ

	adout (O40250)		ACC	ACC										agout (040250)	agout (O4-0250)					rieumas (03930550)								ACC			W.C.			ACC			agout (040250)		ACC				ACC	about (040250)	(acts to) make					ACC	adout (04-0250)						ACC	agout (O40250)		agout (O40250)			ACC	ACC	ACC	ACC
Tarn Hors DPF (O-0100)	Name d'accompagnement adout (O4-0250)	agout (04-0250)	Nappe Tam (secteur DPF) ACC	Nappe Tam (secteur DPF)	Tam Hors DPF (00100)	Tam Hors DPF (O-0100)	dadou (O47-0400)	dadou (047-0400)	dadou (O47-0400)	Tam Hors DPF (O0100)	Tarn Hors DPF (O-0100)	dadou (047-0400)	dadou (047-0400)	Nappe d'accompagnement agout (040250)	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	agout (O4-0250)	dadou (O47-0400)	dadou (O47-0400)	dadou (047-0400)	Nappe d'accompagnement rieumas (03930550)	dadou (047-0400)	dadou (047-0400)	dadou (047-0400)	malles (03961070)	Tam DDE (O. 0100)	Tam DPE (O-0100)	Name Tem (coctour, DDE) ACC	Tample fall (sected) DEF	talli DFF (O-O100)	agout (O4=0250)	Name Tam feartain DDE	Nanne Tam (sectour DPE) ACC	Tam Hors DPE (0-0100)	Nappe Tam (Secteur DPF) ACC	dadou (047-0400)	apout (04-0250)	Nappe d'accompagnement agout (04-0250	Tam Hors DPF (O0100)	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	Tarn Hors DPF (O0100)	Tarn DPF (O-0100)	Tam DPF (00100)	adout (O4_0250)	Nappe d'accompannement agout (O40250)	agout (O4-0250)	agout (04-0250)	dadou (047-0400)	dadou (047-0400)	dadou (047-0400)	Nappe Vidales (047/0530) ACC	Nappe d'accompagnement agout (04-0250	agout (O4-0250)	agout (O4-0250)	Tam Hors DPF (O0100)	dadou (04/-0400)	Tam DPE (0-0100)	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	Nappe d'accompagnement agout (040250)	agout (O4-0250)	Tam Def (0 6100)	Tam Lore ODE (0 0100)	Tam Hors DPF (00100)	Nappe Tam (secteur DPF) ACC	Nappe Tam (secteur DPF) ACC	Nappe Tam (secteur DPF) ACC	nappe lam (secteur DPF) ACC agout (O4-0250)
AMBIALET	SEMALENS	SEMALENS	FLORENTIN	FLORENTIN	TREBAS	CAINTANIDE	PER GIROLISSENS	ère GIROUSSENS	ère GIROUSSENS	SAINT-GREGOIRE	SAINT-GREGOIRE	REALMONT	REALMONT	GRCUQ	CASTRES	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	REALMONT	LABOUTARIE	LABOUTARIE	CARLUS	LOMBERS Court of the Court of	SAIN FEENES F-DE-CONTEST	COMBERS	GALLAC	En GAII I AC	GAILIAC	GALLAC	GAILLAC	SAILLAC	AVAIIR	SSP GAILLAC	ars GAILLAC		RIVIERES	MONTDRAGON	VIELMUR-SUR-AGOUT	VIELMUR-SUR-AGOUT	SAINT-CIRGUE	LISLE-SUR-TARN	AMBIALET	RABASTENS	RABASTENS	COOLOOLEON		П	FREJEVILLE	LABOUTARIE	BRIATEXTE	BRIATEXTE	SAINT-JULIEN-DU-PUY	VIELMUR-SUR-AGOUT	SAINT-JEAN-DE-RIVES	LAVAUR	CRESPINET	VENES VIELMID-SLID ASOLIT	TERSSAC	TERSSAC	òno	VIELMUR-SUR-AGOUT	Lourmet GUITALENS-L'ALBAREDE	CASTELIAQ-DE-LEVIS	CURVALLE	RABASTENS	RABASTENS	RABASTENS	KABAS I ENS LAVAUR
25 La Borie	10 Le Grés	50 Lagarde	90 Carré	45 Carré	50 Prat del Bourg	50 Prat del Bourg	100 Moulin de la Ramière GIROUSSENS	100 Moulin de la Ramière GIROUSSENS	100 Moulin de la Ramière GIROUSSENS	15 Cahuzaguet	15 Cahuzaguet	30 Rayssac	30 Rayssac	25 PLAN D'EAU : LA GRICUQ	9 Fitelle	20 Saint-Georges	30 La Lande	50 La Gourgandine	50 La Gourgandine	8 Prat Cabot	30 Les PINS	20 or Disc	20 Diaing du Caula	10 Fontrione	110 Arnal Were hassin ForGAII I AC	50 Saint Sauveur	30 Maralde	70 Saint-Sainteille	100 Flamarane	190 Flamarens	20chemin de la Mousse GAILLAC	9 netit chemin de Viars	40 Les Couxasses	40 Plaisance	50 Picarano	25 La Lauze	25 La Cavalerie	40 Le Roc	6 Les Robertes	15 Les Estrets	250 St Amans	250 St Amans	30 Plaine de Craheries	40 gravière - Le Grés	6 Manelphe	8 les Agouts	40 La piqueranne	40 La Miquelatte	40 La Miquelatte	15 La reveile	25 La Pétrouillère	160 Les Pontiers	60 En gouraud	8 Maze	30 Candaval	20 Le Carlanet	2 Le Carlanet	60 La Fédal	t-	40 Les Reines - Lour	SOURSENS	60 Turenne	40 Prat Piboul	8 Lafargue	40 La Fargue	40 Brameran 12 En doyse
135000	2000	35000	100000	26000	2000	2000	00009	00009	00009	3500	3500	15000	15000	12000	3000	200	10000	25000	25000	1800	TOOOO	16500	15000	20000	115000	20000	24000	20000	50000	00009	12000	2000	12000	12000	20000	13000	20000		4000	12000	34200	34500	2000	12659	4000	3000	45000	15000	15000	2500		122000	"	2500	1	П		2		12000	3750		Н			10000
35567	35583	35584	35592	35593	35601	35500	35641	35642	35640	35646	35647	35650	35651	35654	35661	35681	35682	35711	35/10	35595	35/14	35710	25717	35735	35736	35737	35738	39550	35777	35776	35771	35772	35808	35809	35816	35819	35820	35826	35067	35835	33990	33989	35878	35882	35999	35913	35916	35918	35917	25920	35926	35956	35957	35958	36038	35842	35843	34978	36048	36049	36087	36086	36100	36101	36103	35102
81 GAEC MONTS ET VALLEES DE LACOMBE 81 GAEC PERRIFR					81 GAEC SOULIE-COSTES	т	П	1				81 GAUBERT Mathieu							-1	61 Louiste America		81 Houles Amand			т	т	81 INDIVISION CHRISTIAN BRUF!	Т	т	LEPA	100	81 L'ESSOR MARAICHER	П	81 LAMOUROUX Alain			81 LAU Christian				_	81 1 CMPENDE Carala	7		81 Mauget Romain				81 MAURIES Christiane	81 MAURIES DIDIER		81 MILHAVET Thierry		81 MIOT Sandrine			81 Patrick Lemosy			81 Pertizzaki Laurent					81 PRUNET Jean Bernard	81 PUEL Jean-Claude
Tam aval (axes réalimentés) Tam aval (axes réalimentés)	am aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes real/mentes)	Tam aval (axes réalimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam avai (axes realimentes)	Tem aval (avec réalimentés)	Tom over (axes requirences)	Tam avai (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	am aval (axes réalimentés)	lam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes realimentes)	Tam aval (avec réalimentée)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes reallmentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	arn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	fam aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)
Cours d'eau et napre d'accompagnement Cours d'eau et nappe d'accompagnement		Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et happe d'accompagnement	Cours dean of pages d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours deau et nanne d'accompagnemnt	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompaniement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et happe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompannement	Cours d'eau et happe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompanient	Cours d'eau et nappe d'accompagnement																																															
été 2021 (	été 2021				616 2021			١.										ete 2021		I	I	I	Γ	été 2021		Г		Г	Г	L	été 2021	été 2021						2021		T		616 2021 616 2021							616 2021	été 2021	П			ere 2021	éré 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	ete 2021	été 2021					

Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn avai (axes realimentes)	of Diff Denna	20107	00000	77010000000	O LONG	(1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-
Cours deau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		36116	45000	100 Bringounet	CASTEL NAU-DE-I EVIS	Tam DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 RAYNAUD Simon	36121	39600	60 Naouzous, Moulin du GIROUSSENS	IN GIROUSSENS	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 RAYNAUD Simon	36122	15000	60 Naouzous	GIROUSSENS	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		36124	2000	30 Les Taillades	SENOUILLAC	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 RECH Gilles	36126	2000	20 Trigoleure	SENOUILLAC	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
été 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 RECOULES Gilbert	36127	75000	30 La Vivarié de Navès	CASTRES	Thoré réalimenté (O43-0400)
	Tarn aval (axes réalimentés)	81 REDOULES Daniel		18000	25 Métairie Neuve	LABASTIDE-DE-LEVIS	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)			240000	150 Vitrac	BRENS	Tam DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 ROQUES Christian	36150	20000	30 Galdou	SENOUILLAC	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		36151	45000	60 barbassal	SEMALENS	agout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		36210	17100	80 Le pendut	COUFOULEUX	Nappe d'accompagnement ginibré (03980610)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 SARL JARDINS DE LA VALLEE DU DADOU	36202	3000	3 Pomarède	REALMONT	dadou (O47-0400)
été 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		36203	15000	30 Séravol Haut	LESCURE-D'ALBIGFOIS	Tarn DPF (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	П	36206	1070	60 Thouron	SAINT-SULPICE	Tam DPE (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	т	36207	1000	60 Thourson	SAINT-SIII PICE	Tam DDF (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		36213	7049	20GAILLAC	GAHLAC	Manne Tam (section: DDC) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		36214	15000	15 Cavtivel	BRENS	Tam DDE (O0100)
Cours d'eau et naone d'accompagnent	Tarn aval (axec réalimentée)		26210	00000	oe la Disc	AIOI IELONDE	The fall month (Add often)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (avac réalimentés)	1	302TO	30000	oo La Rive	AIGUEFUNDE	Thore realimente (U43-0400)
Cours d'eau et naone d'accompagnement	Taro aval (axec réalimentés)	Ш	30221	20000	Solute Mountil	HOSSILLON	Thore real/mente (043-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompanieur	arn aval (avec réalimentée)	т	30222	13000	onla rive sallit pierre	MISOEPONDE	I nore realimente (U4s-04u0)
Cours d'eau et nanne d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	т	17700	20000	An a Doubodo	COOLOGE	Nappe lan Secient DPF) ACC
Cours d'eau et nanne d'accompagnement	am aval (avec réalimentée	т	25220	20000	121 a Mouling	SAINT-SULPICE	Nappe larn (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (avac ráalimontác)	Т	20000	12000	TO LA MINIMA	PLORENIIN OACHTINIIN	Nappe Lavergne Use subsor ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tem avai (avec réalimentée)	Т	30238	70000	25 Les Mirgouse	CASTELNAU-DE-LEVIS	lam DPF (C—0100)
Cours d'on et pape d'accompany		of come or constraint	304T3	18000	TOO Belle Rive	LAVAUR	agout (04-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tem and food realimented	61 SOFA DE GRES FOR!	362/I	20000	TOO Milhote	AMBRES	agout (O4-0250)
Couls dead et nappe d'accompagnement	Tall avai (axes realimentes)	т	30212	32430	40 Jourdy	AMBKES	agout (04-0250)
Cours d'eau et nanpe d'accompagnement	ram aval (axes realimentes)	П	36342	250000	160 Fontorbe	LAVAUR	agout (O40250)
Couls dead et liappe d'accompagnement	Taill avai (axes reaillientes)	т	39343	170000	160 Port d'entays	LAVAUR	agout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		36344	180000	160 Fontorbe	LAVAUR	agout (O4~0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		36345	40000	380 Plaine d'En Mare		agout (O4~0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		36346	4000	160 Plaine de Manelphe		agout (O40250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		36348	80000	160 Port d'entays		agout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes realimentes)	81 SCEA DOMAINE DE FONTORBE	36351	4000	160 Plaine de Manelphe	- AMBRES	agout (040250)
	Tam aval (axes réalimentés)	77	36333	31680	25 GOUGEAC	MARSAL	Tarn Hors DPF (00100)
ete 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		36334	14640	40 Maillebrac	MARSAL	Tam Hors DPF (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 SCEA DU FOURNIALS	36335	17880	35 La Ferrette	MARSAL	Tam Hors DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 SCEA DU PARADISIER	35464	20000	60 La Sauronne	BRENS	Tam DPF (0-0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 SCEA GRAINS D'AUTAN	36369	00009	60 Le Bouriou	TEYSSODE	pont de briques (PM000026)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 SCEAGRAVENOUS	36364	20100	30 Ladin	LISLE-SUR-TARN	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 SCEA GRAVENOUS	36366	78000	27 Plaine de Fongrave	- RABASTENS	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 SCEALES GRAVASSES	34795	35000	30 Vignardens		marguestal (O3970620)
Cours d'eau et nappe d'accomnagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		34796	35000	40 La gravasse	LISLE-SUR-TARN	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 SCEA PELEGRY	36401	10000	60 Les Cassarous	LISLE-SUR-TARN	Numer Tarm (Section: DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П	81 SCEAPELEGRY	36402	2000	25 Raoussanel	LISLE-SUR-TARN	Name Tarn (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		81 SCEA TARN VALLEE DE LAGOUT	36407	150000	150 La Pounche	GIROUSSENS	dadou (O47-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		36408	150000	150 La Pounche	GIROUSSENS	annut de la conflience du dadou à la conflience du tarn
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	П	36418	27000	25 Moulens	LISI E-SUR-TARN	Name Tarn (section DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	am aval (axes réalimentés	81 SCEV DAVID	36417	27000	25 Moulens	LISI F-SUR-TARN	Name Tam (sectour DP) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 SIE Alain	36434	20480	14 a Catâte	MARZENS	Phisson de l'Anglès (OARONSON)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 SIMEONI Jean-Michel	36436	54000	50 le Barbier	SAIX	agout (OA-0250)
	Tarn aval (axes réalimentés	700	36437	54000	50 les Ainines	SAIX	annit (Od-0250)
	am aval (axes réalimentés)	1	36439	30000	36 Riots	BRIATEXTE	dadon (OAZ-OAO)
	T	т	36440	20000	25 a Millotte	BRIATEXTE	dadon (047-0400)
été 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	r	SOUTABE	36443	2800	25 Priech Claret	COLIBBIS	Tam Hore ODE (O - 0100)
П	Ħ	П	36112	57000	35 Métairie Neuve	RIVIERES	Name Tam Section DOE ACC
	arn aval (axes réalimentés)		36462	35000	45 Le Brancou	I ISI E-SUR-TARN	Name Tam (sectour DDE) ACC
Г	Tam aval (axes réalimentés)	1	36463	7500	30 La Paufière	LISI E-SUR-TARN	Name Tam Section DELAC
	Tam aval (axes réalimentés)	81 THOMAS Geneviève	36470	10500	40 Gitnac le Haut	SAINT-CIRGUE	Tam Hors DPF (00100)
	Tam aval (axes réalimentés)	T	36472	2000	30 La condamine	AMBIAI ET	Tam Hors OPE (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	Т	36473	2000	20 Citnar la hac	SAINT-CIRGITE	Town Hors OPE (A - 0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			36471	2000	30 Le Pounis	AMBIAI ET	Tam Hors OPE (O=0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	T		36481	20000	35 Le Ritou	DAMIATTE	about (04-0250
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	150	36509	8750	20 Le Ritou	DAMIATTE	adout (04-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 VAISSIERE Patrice	36483	30000	40 La Prade	LABOUTARIE	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			36485	24000	35 la prade	LABOUTARIE	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		81 VAISSIERE René	36482	50000	35 Flamarens	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	adout (O4-02-0)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Ė		36487	13000	0 Marliaves et Viterbe	П	dadou (O47-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			33983	82000	80 les taillades	1	Tam DPF (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			33984	70000	80 les taillades	BRENS	Tam DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			33985	125000	90 les taillades	BRENS	
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	-		34070	11000	30 Compette	SALVAGNAC	
			200	BOTT	SO COMPONIO		[escon (049-0430)

6t6 2021 Cou								
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescon	81 GAEC BELOT	32096	17620	35 Gayssieral	BEAUVAIS-SUR-TESCOU	tescou (049-0430)
616 2021 Cou	Cours deau et nappe d'accompagnement	escon	81 GAEC BOUZINAC	35088	35110	60 Moulinal	MONTGAILLARD	tescou (049-0430)
	and dean of mappe d'accompagnement	Tocon		32713	10000	Z5 Les Bragards	SALVAGNAC	(escon (D49-043U)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescoli	81 GAEC DE JANSAVIS	35195	0,000	5 La Canal	MONTEN DATES	rescon (U49-U430)
Г	Cours d'eau et naone d'accompagnement	Tescon		35235	8000	301 ac Branarde	SALVACINAC	tescon Dandan
L	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou	Ш.	35558	2800	15 a Rivière	MONTGAILIARD	tescon (049-0430)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescon	Π.	35793	10000	25 La Mercaderie	MONTGAILLARD	tescou (049-0430)
été 2021 Cou	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou	81 MONCERET Didier	35977	4550	20 les camboulasses	SALVAGNAC	tescounet (04970500)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		35979	2445	20 La plaine	SALVAGNAC	tescou (O49-0430)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	lescon		35978	2445	20 Les Sourrigous	SALVAGNAC	tescou (O49-0430)
ete 2021 Cou	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	lescon	81 MONCERET Myriam	35976	1500	20 Les Sourigous	SALVAGNAC	tescou (O49-0430)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	escon		35975	1500	20 La Grave	SALVAGNAC	tescou (O49-0430)
	Cours dean et nappe d'accompagnement	Thoré amont	81 SCEADE DARIOS	36720	OTO	20 Trillo	MONIDURAUSSE	tescounet (D4970500)
	Cours deau et nappe d'accompagnement	Thoré amont		34239	20200	30 La Trille	MAZAMET	There Amont (de sa source au continent de l'Am)
	Cours d'eau et nanne d'accompagnement	Thoré amont		34530 3480E	02670	20 a Brada	SALIVETEDDE	There Amont (de sa source au connuent de l'Am)
Ι.	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Thoré amont		34884	7100	3 a Manotte	MAZAMET	missaan da Ráons (A4220860)
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Thoré amont	GAEC DE LA LANDE	35617	20000	501 a castellane	SAINFTERRE	randesouhre (O4310500)
١.	Nappe déconnectée	Agout amont		34988	8000	15 Pré de Xavv	MOULIN-MAGE	nappe camaise DEC
	Nappe déconnectée	Ardial (ou en Guibauld)	81 Pontie Jacques	36109	2000	30 Berail	PUYLAURENS	Nappe ardialle (CB000064) DEC
	Nappe déconnectée	Bernazobre	81 EARL BARTHES LES NAUZES	34340	15360	24 En Rossignol	VIVIERS-LES-MONTAGNES	Nappe Perche DEC
	Nappe déconnectée	Bernazobre	81 EARL BARTHES LES NAUZES	34341	5260	35 La Plaine	VIVIERS-LES-MONTAGNES	Nappe Perche DEC
	Nappe déconnectée	Bernazobre		35249	47160	32 La Lande Basse	LABRUGUIERE	Nappe Bernazobre (O4550500) DEC
	Nappe déconnectée	Bernazobre		36200	11820	10 Le Bessou del Prat	VIVIERS-LES-MONTAGNES	Nappe Bernazobre (04550500) DEC
	Nappe déconnectée	Bernazobre		36201	11390	8 Le Bessou del Prat	VIVIERS-LES-MONTAGNES	Nappe Bernazobre (04550500) DEC
П	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		35039	0006	18 En Auriol	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	Nappe Carmes (04650640) DEC
	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34721	24000	4 La Bouriette	CUNAC	Nappe infernats (O3910610) DEC
7	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34955	10000	6 Le Bosc	AMBRES	Nappe Dadou DEC
	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		35471	3000	26 La plaine	GUITALENS-L'ALBAREDE	Nappe agout (O4-0250) DEC
J	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	81 SARL OVALIE VEGETAL	36204	15000	15 La Plaine de la Berna SAIX	ia SAIX	Nappe anout (04~0250) DEC
	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	- 1	36232	0009	5 Saint Martial	SENOUILLAC	Nappe ruisseau de Gatens DEC
	Nappe deconnectee	Tarn aval (axes realimentes)		42815	1000	9 CAMPS DE TOUY	LISLE-SUR-TARN	Nappe déconnectée 81 UG 176
J	Nappe deconnectee	lam avai (axes realimentes)	П	36496	4500	4 St Martin	RABASTENS	Nappe déconnectée 81 UG 176
	Nappe deconnectee	lescon		34827	7700	30 Les Albarets	LA SAUZIERE-SAINT-JEAN	Nappe hors accomparnement - PE 118 - Tescou (O49-0430)
été 2021 Nap	Datable décompositée	Page 4	61 DARL DECOVERIE	30187	1400	4 Les Ratiers Saint Ger LISLE-SUR-IARN	STELSTE-SUK-TARN	Nappe hors accomparnement - PE 118 - Tescou (049-0430)
Ι	Retenue déconnectée	Adout amont	П	3636	13300	OF CHETAINING	OMILLASSOLLE CASTRES	PLAN DEAU 2059 : MILLASSOLLE
	Retenue déconnectée	Applit amont		20200	12600	SOLDIECH CABBIED	DOOLING INDE	PLAIN DEAU 4288 : LOUS JALNAU
	Retenue déconnectée	Agout amont	т	35500	3850	ANCANTEDER! IC	CASTDES	PLAN DEAU 4213: POECH CABRIER
L	Retenue déconnectée	Agros		34240	1500	20 TREXEBENTS	LABESSIERE-CANDEII	PLAN D'FALL 3205 - TREXEBENTS
	Retenue déconnectée	Agros		34241	1020	20 TREXEBENTS	LARESSIERE-CANDEII	PLAN DEAL 3206 - TREXERENTS
	Retenue déconnectée	Agros		34203	15000	OCAPUS	LABESSIERE-CANDEII	PLAN D'EALL 2036 - PLIFCH AYMIE
	Retenue déconnectée	Agros		34204	16000	OBRAS	GRAULHET	PLAN D'EAU 3080 : BRAS
	Retenue déconnectée	Agros		34205	35000	20 SAUX - pour vol. 700		PLAN D'EAU 3018 : SAUX
	Retenue déconnectée	Agros	81 EARL CARBONNIE	34385	11000	0 SAINT ANNE	LABESSIERE-CANDEIL	PLAN D'EAU 2767 : SAINT ANNE
	Retenue déconnectée	Agros		34486	25000	0 JANEOU	LABESSIERE-CANDEIL	PLAN D'EAU 247 Janéou et Finottes
	Retenue déconnectée	Agros		34593	88280	15 AUSSENDES	LOMBERS	PLAN D'EAU 1857 : AUSSENDES
	Retenue déconnectée	Agros		34700	36200	55 FOUNBELLE	LOMBERS	PLAN D'EAU 2651: FOUNBELLE
	Retenue déconnectée	Agros		34840	28500	30 LA DURAULIE BAS	30 LA DURAULIE BASSIPOULAN-POUZOLS	PLAN D'EAU 2928 : LA DURAULIE BASSE
	Retenue déconnectée	Agros		34855	1800	0 PERGES	GRAULHET	PLAN D'EAU 2805 : PERGES
	Retenue déconnectée	Agros	EARL PALAFFRE	34867	27770	20 LE BUGAREL	LAMILLARIE	PLAN D'EAU 2233 : LE BUGAREL
	Retenue déconnectée	Agros		34870	0009	15 VITRAC LES PLOTS		PLAN D'EAU 5214 : VITRAC LES PLOTS
Ī	Retenue deconnectee	Agros	П	34897	29000	50 BORIE BLANCHE	LABESSIERE-CANDEIL	PLAN D'EAU 2336 : BORIE BLANCHE
6t6 2021 Det	Defende décomposités	Agros	81 EARL SAINT FLOOR	34913	42100	45 LA BORIE BASSE	GRAULHET	PLAN D'EAU 2156 : LA BORIE BAS
	Retenue déconnectée	Sold		24314	32000	USAUX - pour voi zauu GRAULHEI	OMERACINE	PLAN DEAU 3018 : SAUX
	Potonio déconoctée	Sold	Т	33033	10000	45 CA DURANTIE	LOMBERS	PLAN D'EAU 2937 : LA DURANITE
	Determs déconnectée	2000		20102	10000	SO PLAINE DE VIDAL	SO PLAINE DE VIDALO L'ABESSIERE-CANDEIL	PLAN D'EAU 2/51 : PLAINE DE VIDALOU
Ī	Retenue déconnectée	Agros		35223	10000	SOLASSE	SUCASSE LAMILLARRIE	PLAN D'EAU 3029 : CASSE
2021	Retenue déconnectée	Adros	T	35590	24800	OCLOT DE VAYSSE	I ARESSIERE CANDEL	PLAN DEAU 2236 : CAPIEULARIE NEUV
	Retenue déconnectée	Agros	111	35604	3000	OBARRAU	LASGRAISSES	PLAN D'EAU 3116 : BARRAU
	Retenue déconnectée	Agros		35648	25600	0 CONTE HAUT	LABESSIERE-CANDEIL	PLAN D'EAU 2518 : CONTÉ HAUT
	Retenue déconnectée	Agros		35678	23200	30 PRAT GRAND - LA P	P SIEURAC	PLAN D'EAU 3057 : PRAT GRAND - LA P
	Retenue déconnectée	Agros	П	35982	18050	15 LA SERBOULIE	GRAULHET	PLAN D'EAU 245 : La Serboulié
été 2021 Rel	Retenue deconnectee	Agros	81 PRIME Alexandre	43697	21000	30 La ginestanie LABESSIERI	LABESSIERE-CANDEIL	Control of the Property of the
	Retentie déconnectée	Auros		26134	4300	20 FUECH DE LA GO	IASCEASES	PLAN DEAU 2949 : PUECH DE LA GOURG
	Retenue déconnectée	Adros		36143	24000	30 FONVIEW F	GRAIL HET	PLAN DEAU 2050 : LECCOU
Ι.	Retenue déconnectée	Agros		36147	0069	30 MALAURENS	LABESSIERE-CANDEIL	PLAN D'EAU 2807 : MAI AURENS
été 2021 Ret	Retenue déconnectée	Agros	81 TAILLEFER Olivier	36455	12000	OPIEULARIE VIEILL	O PIEULARIE VIEILLE LABESSIERE-CANDEIL	PLAN D'EAU 2673 : PIEULARIE VIEILLE
	Retenue déconnectée	Ardial (ou en Guibauld)		34001	17000	O EN BERAL D'ARDIAL PUYLAURENS	AL PUYLAURENS	PLAN D'ÉAU 1986 : EN BERAL D'ARDIAL
2000								

eide 2021. Retenue decomectée été 2021. Retenue décomectée été 2021. Reten	Ardial (ou en Guibauld)	81 EARL D'EN THOMIERES 81 EARL DE LA ROUSELIE 81 EARL DE LA ROOGLIE (ALITERA)	34417	30000	30 PUECH AURIOL	PRADES DIVI ALIBENS	PLAN D'EAU 2625; PUECH AURIOL
	Ardial (ou en Guibauld) Ardial (ou en Guibauld) Ardial (ou en Guibauld) Ardial (ou en Guibauld)		04700	7777	ALA BOLISELIE		
	Ardial (ou en Guibauld) Ardial (ou en Guibauld) Ardial (ou en Guibauld)		34521	16000	25 LARROOUE	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	PLAN DEAU 2004 :LA ROUSELIE PLAN D'EAU 2474 : LARROOLE
	Ardial (ou en Guibauld) Ardial (ou en Guibauld)		34597	25000	50 LE BARENS	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 1849 : LE BARENS
	Ardial (ou en Guibauld)		34598	10000	50 LE BARENS	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 3157 : LE BARENS
	Collegion of the College	81 ESTEVE Jérôme 81 CAEC EN DAGES	35004	12300	15 EN MANCET	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 2271 : EN MANCET
	Ardial (ou en Guibauld)		35486	30000	40 TALABEL	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 5237 : TALABEL
	Ardial (ou en Guibauld)		35501	18000	15 METAIRIE NEUVE	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 3109 : METAIRIE NEUVE
	Ardial (on en Guibauld)	81 GAEC GATIMEL	35502	3000	15 METAIRIE NEUVE	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 3110 : METAIRIE NEUVE
	Ardial (ou en Guibauld)		35088	7187 22500	25 A BOLIDIETTE	PUYLAURENS PIIVI ALIBENS	PLAN DEAU 2887: BOSC ROUDIL
	Ardial (ou en Guibauld)		36176	4000	16 En Roques	PUYLAURENS	PLAN DEAU 1955 : EN ROQUES
	Assou		33904	26339	38 SAURY	LABASTIDE-DENAT	PLAN D'EAU 2317 : SAURY
	Assou		33925	27000	30 BARTHILE	FAUCH	
	Possy	81 BARTHE Catherine	34027	32800	40 LE VIGUIER	DENAT	PLAN D'EAU 2275 : LE VIGUIER
	Assou	81 CAUSSE Aline	341/5	10000	OMOLIERE	LOMBERS	PLAN D'EAU 2624 : MOLIERE
	Assou		341/4	TOOOD	201 A COLIDARI	LOMBERS	
	Assou		34419	8500	151 FS FSCARIOTS	1 OMBERS	PLAN DEAU 2343 : LA FOURMI
	Assou		34446	17000	30 CRESPIN ET PEYRODENAT	DENAT	PLAN D'EAU 4490 : CRESPIN ET PEYROL
	Assou		35133	17000	30 LA GOUTINARIE	LOMBERS	PLAN D'EAU 2927 : LA GOUTINARIE
	Assou		34488	38000	0 LA CAPE BASSE	LOMBERS	PLAN D'EAU 2707 : LA CAPE BASSE
	Assou	ш	34528	14927	20 LOU PRADAL	DENAT	PLAN D'EAU 3160 : LOU PRADAL
	Assou	81 EAKL DE IKINQ	34547	42000	OTRINQ CELERET	MOUZIEYS-TEULET	
	Assou		34990	38000	35 LE RAMIER	FAUCH	PLAN DEAU 28//: LE RAMIER
	ASSOU		34764	19400	30 PIOL	MOUZIEYS-TE(II ET	PLAN DEAU 2000 : LA REGEN ERIE PLAN D'EAU 3008 : PIOI
	Assou	81 EARL MAGNE	34841	20456	30 LA ROQUE	LOMBERS	PLAN D'EAU 2358 : LA ROOUE
	Assou	81 EARL PLAINE DE LACALM	34878	14604	20 LA PRADELLE	LAMILLARIE	PLAN D'EAU 2637 : LA PRADELLE
	Assou		34930	61700	38 LA METAIRIE NEUVELOMBERS	FLOMBERS	PLAN D'EAU 1992 : LA METAIRIE NEUVE
	Assou	81 GAEC AUBEROUX	35073	26600	40 LA BARRAQUE	PAULINET	PLAN D'EAU 2246 : LA BARRAQUE
	Assou	81 GAEC AUBEROUX	35074	15000	40 LE MAZET	PAULINET	PLAN D'EAU 2936 : LE MAZET
	Assou	81 GAEC BLANC	32086	67000	60 LE TRIVALOU	FAUCH	
	Assou		35092	14300	451 A MAI ACALISSIE	DMBERS	PLAN DEAU 4512 : LE IRIVALDO
	Assou		35093	35030	45 SAINT CAPRAIS	LOMBERS	PLAN D'EAU 2251 : SAINT CAPRAIS
	Assou		35094	22000	45 BALMES	LOMBERS	PLAN D'EAU 2799 : BALMES
I	Assou		35175	0009	10 DARINENQUE	MOUZIEYS-TEULET	PLAN D'EAU 2696 : DARINENQUE
été 2021 Retenire déconnectée	ASSOLI	81 GAEC DE L'OUS IALNAU	35207	12000	30 BRIGNOLS	LOMBERS	PLAN D'EAU 2800 : LOUSTALAOU
	Assou	Ι.	35620	25320	30 BOLYSSOLISSOLINI DENAT	LOWBERS	PLAN DEAU 2020 : LA MOUSCARIE PLAN D'EALL 2020 : ROLLYSCOLISSOLINIE (21650 m2)
	Assou		35621	37840	60 LES FONTARIES	FAUCH	PLAN D'EAU 4231 Les Fontaries
été 2021 Retenue déconnectée	Assou		35538	13700	0 LOU LATIE	FAUCH	PLAN D'EAU 2190 : LOU LATIÉ
616 2021 Retenue deconnectee	Assou		40397	0009	24 Puech Jouy	LOMBERS	Plan d'eau 2385 : Puech Jouy (12000 m³)
	ASSOU	81 I APEYRE Vincent	35810	33000	21 RALIDET	FAUCH	PLAN D'EAU 2753 : LES CAZELLES
	Assou		35974	30400	28 LA RIVIERE	LOMBERS	PLAN D'EAU : BAUKET LE HAUT
	Assou		36029	27000	35 LE COLOMBIER	RONEL	PLAN D'EAU 2155 : LE COLOMBIER
I	Assou		36160	19000	35 BASSALS	PAULINET	PLAN D'EAU 2801 : BASSALS
445 2021 Retenue deconnectée	Neson	- 1	36331	22000	15 LE COLOMBIER	DENAT	PLAN D'EAU 2108 Le Colombier
	Radas	81 MISSIERE Patrice	36486	17000	0 LA GOURGUE	SIEURAC	PLAN D'EAU 2632 : LA GOURGUE
	Bagas		34424	20000	40 BATIFOI	LAUTREC	PLAN DEAU 4294 : BERJADE PI AN DEAU 2718 : BATIEOI
	Bagas		34425	1000	15 ENGUILLOUX	LAUTREC	
	Bagas		33934	15400	25 BORIO NOBO	BROUSSE	PLAN D'EAU 5266 : BORIO NOBO
ete 2021 Retenue deconnectee	Bagas	81 Amaud Alexandre	35307	11520	24 SAINT CLEMENT	LAUTREC	* *
	Badas		34014	0200	35 COMBELASSE	JONQUIERES	PLAN D'EAU 2267 : LA BARTHELE DI AN D'EAU 3339 : COMPETASSE
	Bagas	81 BARDOU Gaël	34015	12000	40 CHATEAU DE MONT LAUTREC	TLAUTREC	PLAN D'EAU 1930 : Montcuduet
	Bagas		34197	25000	36 LES BORIES	LAUTREC	PLAN D'EAU 1838 : Les Bories
eté 2021 Retenue déconnectée	Bagas	81 EARL BRACO	34366	23000	15 LA GUIRAUDIE	JONQUIERES	* *
	Banas		34516	10038	25 BELBEZE	LAUIREC	PLAN D'EAU 2073 : BELBEZE
١.	Bagas		34641	20000	30 LA ROQUE AVENTS	S PEYREGOUX	PLAN DEAU 2547 : LA ROQUE AVENTS
	Bagas		34650	0006	32 SALVEPOULE	LAUTREC	PLAN D'EAU 3019 : SALVEPOULE
	Bagas		34683	19900	15 CHÂTEAU DE RICAL CUQ	v cuç	PLAN D'EAU 2454 : CHÂTEAU DE RICALE
été 2021 Retenue déconnectée	Banas	81 EARL LAMOTHE	34771	33851	15LA MOTHE	VENES	PLAN D'EAU 1931 : LA MOTHE
	Bagas		35219	12000	30 REBOUL	LAUTREC	PLAN DEAU 4286 : REBOUL
2021	Bagas		35224	27500	15 LA FERRASSIE	VENES	PLAN D'EAU 2780 : LA FERRASSIE
	Bagas	TI.	35271	12000	35 SAINT ANTOINE	JONQUIERES	PLAN D'EAU 2702 : SAINT ANTOINE
616 2021 Retenue deconnectee	Banac	81 GAEC DES NAUZES	35393	4000	18 LES NAUZES	LAUTREC	PLAN D'EAU 2526 : LES NAUZES

	andna -		10000	l	10 11 01	COLUTO	
ete 2021 Retenue deconnectée	Bagas	81 GAEC MILLINI	35564	22000 2	SBERNY	MONTEA	PLAN D'EAU 2407 : BERNY
	Badas	u .	36398	7000	40 FENAYROLS	LAUTREC	PLAN DEAU 2747 : LA BORIE BASSE PLAN DEAU 1230 : FENAYROLS
١.	Bagas	81 SCEAORMIERE	36399	7000	40 FENAYROLS	LAUTREC	PLAN D'EAU 6196 Fenayrols
	Bagas		36400		40 LE GOUTI	VENES	10.0
eté 2021 Retenue déconnectée	Bagas	81 TRULHET JEAN MARC	36479	28500 3	30 LENGARI	LAUTREC	PLAN D'EAU 1969 : LENGARI
	Bagas		36494		ORISOULIERES	JONOUIERES	
	Bernazobre		34043	Ш	25 MASSEPORT VIEUX LABRUGUIERE	XLABRUGUIERE	PLAN D'EAU 2260 : MASSEPORT VIEUX
été 2021 Retenue déconnectée	Bernazobre	81 BERGAMELLI Romain	34056		20 LANDE BASSE	LABRUGUIERE	PLAN D'EAU 2433 : LANDE BASSE
Г	Bernazohre		34892	20000	SUBEAUPRE	VIVIEKS-LES-MONIAGNES	PLAN D'EAU 2197 ; BEAUPRE DI AN D'EAU 2304 : TESCAS
П	Bernazobre	81 EARL FEVRIER	34692		30 TREGAS	LABRUGUIERE	PLAN DEAU 2555 : TREGAS
	Bernazobre	81 GAEC DES CEVENNES	35346		39 LA VERGNIERE	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	PLAN D'EAU 3215 La Vergnière
	Bernazobre		36011		60 PAYSSIEU	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	PLAN D'EAU 2976 : PAYSSIEU
ete 2021 Retenue deconnectée été 2021 Retenue déconnectée	Bernazobre	81 POUSTHOMIS NICOLAS	36089	26500 3	35 METAIRIE NEUVE	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	11 1
	Bernazobre	81 SCEA ASSEMAT EL EVAGE	40419		SSILES MONTAGNOLS		PLAN D'EAU 3030 : LES MON IAGNOLS Dian d'ani : Baraillé (1000 m3)
	Bernazobre				35 LE TRAVERS	VIVIERS-LES-MONTAGNES	PLAN D'EAU 2815 : LE TRAVERS
	Bernazobre		36432	Ш	40 LA LANDE	NAVES	PLAN D'EAU 2398 : LA LANDE
	Dadou amont		35075	12000	OMAYVEILLES	LE MASNAU-MASSUGUIES	
Até 2021 Retenue déconnectée	Dadou amont	81 GAEC DE LA CROIX	35221	16000	OLE CROUZET	RAYSSAC	PLAN D'EAU 2613 : LE CROUZET
	Dadou amont		25414		ANI PULES GAUBERIS	PAULINE I	PLAN D'EAU 2154 : LES GAUBERTS
	Dadou amont		35537		35 BESOUBRE	PAULINET	PLAN DEAU 3902 LB Burg
	Durenque		34934		OLA POUSSARIE	NOAILHAC	PLAN D'ÉAU 2541 : LA POUSSARIE
	Durenque		35389		37 GASQUIGNOLES	VALDURENQUE	PLAN D'EAU 1929 : GASQUIGNOLES
OZI Retenue deconnectee	Tom avai (axes realimentes)	81 ABELLO Philippe	33891		30 PRAT MAJORE	GARRIGUES	PLAN D'EAU 2514 : PRAT MAJORE
I		81 ALBERT Augusta	3390I	31400	40ALBIN	MONTBEDON! ABECCOMMIE	PLAN D'EAU 2340 : ALBIN
			33905		28 LA PLAINE	FREJAIROLLES	PLAN D'EAU 2873 : LA PLAINE
	Tarn aval (axes réalimentés)		33906		22 L'OURMARIE	VENES	PLAN D'EAU 4289 : L'OURMARIE
été 2021 Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		43734		6 Prat de Nabesse	SAINT-JULIEN-DU-PUY	
ete 2021 Retellue deconnectée	Tem aval (axes réalimentes)	81 ALBOUY Ellenne	33910	22000	32 CAP BIAU	SAINT-GAUZENS	PLAN D'EAU 2943 : CAP BIAU
	Tarn aval (axes réalimentés)		34005		201 a Ramondonie - Sie ROUMEGOUX	ROUMEGOUX IP ROUMEGOUX	PLAN D'EAU 1861 : Chateau de Konel Di An D'Eau 2150 : La Bamoundonia
П	Tarn aval (axes réalimentés)		Ш		40 Saint Guiral	ROUMEGOUX	11.00
	Tam aval (axes réalimentés)			110000	OL'OEUVRE		PLAN D'EAU 2010 : L'OEUVRE
ete 2021 Retenue deconnectee	Tam aval (avec réalimentés)	81 ASA CARBES JONQUIERES	33937	414000	OTEULETIE-VIEILLE	CARBES	PLAN D'EAU 2128 : TEULETIE-VIEILLE
Т	Tam aval (axes réalimentés)		33951		601 A LAUDIE	CUINAC	PLAN D'EAU 2114 : L'ALAUDIE Di an D'Eau 2114 : I a i ai Die
	Tam aval (axes réalimentés)		33952		60 LA LAUDIE	CUNAC	PLAN D'EAU 2114 : LA LAUDIE
	Tam aval (axes réalimentés)	81 ASA LAUDIE	33953		60 LA LAUDIE	CUNAC	PLAN D'EAU 2114 : LA LAUDIE
été 2021 Retenue déconnectée	(am aval (axes realimentes)	81 ASA MONTANS BEYBOI E	33949	12000 (	60LA LAUDIE	CUNAC	PLAN D'EAU 2114 : LA LAUDIE
	Tam aval (axes réalimentés)	7		1	STRUCOL	LUGAN	PLAN DEAU 2303 : BUGAREL PLAN D'EAU TRUCOL
	Tarn aval (axes réalimentés)	11.1	33970 40		15 TRUCOL	LUGAN	PLAN D'EAU TRUCOL
	Tarn aval (axes réalimentés)				15 TRUCOL	LUGAN	PLAN D'EAU TRUCOL
ete 2021 Retenue déconnectée été 2021 Retenue déconnectée	Tarn aval (axes realimentes)	81 RAI ITRAND Jean-Dierre	33997	10000	25BOIS GRAND	SAINT-GAUZENS	PLAN D'EAU 2299 : BOIS GRAND
	Tarn aval (axes réalimentés)		34010		OI A RAMEGE	SAINT-CIRGUE	PLAN D'EAU 2933 : LA VERGNE PI AN D'EAU 3624 : LA PAMEGE
П	Tarn aval (axes réalimentés)	1 1	35541		120 LE TERME	CADALEN	PLAN D'EAU 2859 : LE TERME
été 2021 Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		35540	~	120 LE TERME	CADALEN	PLAN D'EAU 2859 : LE TERME
eté 2021 Retenue déconnectée	Tam aval (axes realimentes)	81 BARRIAC NICOLAS	34018	31700	30 FRESCATIS SAINT-AN	SAINT-ANTONIN-DE-LACALM	PLAN D'EAU 2189 : FRESCATIS
	Tam aval (axes réalimentés)		34020	12000	OFRANCOUMAS	LAUTREC	PLAN D'EAU 20/2 : LA PAUSE ET FRANC
	Tarn aval (axes réalimentés)	81 BELLOTTI PHILIPPE	34051		30 LE MOULIN D'AYRAL MONTANS	AIMONTANS	PLAN D'EAU 2323 : LE MOULIN D'AYRAL
	Tam aval (axes réalimentés)		34052		15 COLOMBARS - SAOI SERENAC	OISERENAC	PLAN D'EAU 2878 : COLOMBARS - SAOUD
ete 2021 Retenue deconnectee	Tam aval (axes realimentes)	81 BERLOU Philippe	34057		35 LA THOMAZIE	SAINT-ANTONIN-DE-LACALM	PLAN D'EAU 2534 : LA THOMAZIE
	Tam aval (axes réalimentés)	81 BERTACCHE Ghislain	34063	15000	27 LE CHAPITRE	SAINT-JEAN-DE-KIVES	PLAN D'EAU 3072 : LE CHAPITRE
été 2021 Retenue déconnectée	arn aval (axes réalimentés)		34068		30 FERRAND	LUGAN	PLAN D'EAU 1897 : FERRAND
ı	Tarn aval (axes réalimentés)		34069		11 L'espardeille	VITERBE	PLAN D'EAU 5264 L'ESPARDEILLE
été 2021 Retenue déconnectée	Tam aval (axes realimentes)	81 Bonnafous Serge	34142	2000	8 Courbède	CABANES	Plan d'eau Courbède (5000 m3)
	Tam aval (axes réalimentés)		34097		50 LA MARNIERE	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	PLAN D'EAU 2713 : LA MARNIERE
	Tarn aval (axes réalimentés)		34106		15 TALABAS	GRAULHET	PLAN D'EAU 2380 : TALABAS
1	Tarn aval (axes réalimentés)		34111		40 PEYREMARTY	MONTANS	PLAN D'EAU 3074 : PEYREMARTY
ere 2021 Retenue deconnectee	Tam aval (axes réalimentés)	81 Boutet Christian	34110	150800	50 COMBE DES PIBO	50 COMBE DES PIBOUIMONTREDON-LABESSONNIE	PLAN D'EAU 2615 : COMBE DES PIBOULE
	Tam aval (axes réalimentés)		34127		OPRATVIEL	PRATVIEL	PLAN D'EAU 2458 : PRATVIEL
été 2021 Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	81 BRETOU Marc	34128		OLE POUGET	LISLE-SUR-TARN	PLAN D'EAU 3075 : LE POUGET

	Keterine decominectee		81 Castanet Matrieu	34237	10401	45 ASTRAC		
ere 2021	Refenue deconnectee	arn avai (axes realimentes)	81 CELARIES NELLY	34183	0009	15 METAIRIE BASSE	MONTDRAGON	PLAN D'EAU 3079 : METAIRIE BASSE
	Refenue deconnectee Refenue déconnectée	am aval (axes realimentes) am aval (axes réalimentés)	81 CENEDESE Therry	34184	30000	40 FONT NEUVE	AUSSAC FENOLS	PLAN DEAU 2308 : FONT NEUVE
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34186	12800	40 JONOUIERE	FENOLS	PLAN D'EAU 3191 - ARDENNE
Ι.	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		39594	1500	4 Puech de la Leyre	CADALEN	Plan d'eau : Puech-de-la-Leyre (1500 m3)
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34198	39500	0 LE SERVY	BELLEGARDE	PLAN D'EAU 2444 : LE SERVY
	Retenue deconnectée	Tarn aval (axes realimentes)		34199	57000	15 PRAT-BRU	POULAN-POUZOLS	PLAN D'EAU 2741 : PRAT-BRU
été 2021	Retenue deconnectee	Tarn aval (axes realimentes)	81 Combeblac Emilie	34242	27000	40 TERRAS	MONTVALEN	PLAN D'EAU 2836 : TERRAS
П	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)			10000	O Saint-Blaice	POTBEGON	PLAN DEAU 2203 : LES PASSETS DI AN DIEAU 213 : CT DI AISE
été 2021	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)			46500	50 REBOUL VIEUX	LAUTREC	PLAN D'EAU 3187 : REBOUT VIEUX ET R
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)			121000	0 PEYREMARTY	MONTANS	PLAN D'EAU 2733 : PEYREMARTY
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34262	37200	0 COMBALERAN EST		PLAN D'EAU 2861: COUMALERAN EST
été 2021	Retenue deconnectee Retenue déconnectée	Tarn aval (axes realimentés)	81 DE GINESTEL Catherine	34264	32200	15 MAROC	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	PLAN D'EAU 2711 : MAROC
	Retenue déconnectée	am aval (axes réalimentés)		34277	15000	OI A PAFFINIF	CASTEL NAIL-DELIEVIS	PLAN D'EAU 3081 : LE BOUSQUE
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	81 DILE Jean-Pierre	34295	8000	15 LA PLAINE	GRAULHET	PLAN D'EAU 2648 : LA PLAINE
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34296	2000	0 LES MASSOLS	LABASTIDE-DE-LEVIS	PLAN D'EAU 3082 : LES MASSOLS
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		33992		120	FLORENTIN	Lac ASA de Florentin
	Retenue déconnectée	am aval (axes réalimentés)		33993		120	FLORENTIN	Lac ASA de Florentin
	Refenue déconnectée	arn aval (axes réalimentés)		33991	40000	120	FLORENTIN	Lac ASA de Florentin
616 2021 F	Retenue decomectee	Tern aval (axes realimentes)	81 DOUZIECH Bemard	34298	6000	30 LE SALTRE	LASGRAISSES	PLAN D'EAU 2453 : LE SALTRE
	Retenue déconnectée	arn aval (axes réalimentés)		34312	20300	40 SAINT MAURICE ROUMEGOUX	ROUMEGOUX	PLAN D'EAU 2226 : SAINT MAURICE
Г	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34376	3000	ORLEVERS	SENDINITAC	PLAN D'EAU 2808 : LE CHATEAU DE RONEL DI AN D'EATT 2434 : DI IEVDES
L	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		33909	0006	18 EN PARAYRAL	PUYBEGON	PLAN D'EAU 2839 : EN PARAYRAI
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)				15 PIBRES	PUYBEGON	
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	- 4	34368		120 LA GARDE	PUYBEGON	PLAN D'EAU 2355 : LA GARDE
été 2021	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL ARMAND	34327		35 LA POUMAREDE	CUNAC	PLAN D'EAU 2409 : LA POUMAREDE
	Retenue deconnectée	Tam aval (avec réalimentes)	81 EARLARIIX	34329	18000	60 LES MARTYS	SAINT-JULIEN-DU-PUY	PLAN D'EAU 1924 : LES MARTYS
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34330	30000	30LA GOUTARIE	SAINT-JULIEN-DU-PUY	PLAN D'EAU 2231 : LA GOUTARIE
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34333	31330	15 SAINT LAURENT	GRAZAC	PLAN D'EAU 2096 : SAINT LAURENT
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34336	3500	20 EN VIALATTE - LE	FREJEVILLE	PLAN D'EAU 2910 : EN VIALATTE - LE
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34344	18000	40 GUIRAUD VAYLE	GIROUSSENS	
616 2021 F	Retenue deconnectee	Tam aval (axes realimentes)	81 EARL BELAYGUE RAPHAEL	34345	24000	40 BORDE	GIROUSSENS	
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34340	27390	401 A RIVALI F	ROOMEGOOX PARISOT	PLAN D'EAU 2103 : BIQUE I
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34361	20000	140 BRAMES AIGUES	Т	PLAN DEAD 20/4 : LA RIVAILLE PI AN D'EAU 1823 : BRAMES AIGHES
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34360		140 BRAMES AIGUES	MONTANS	PLAN D'EAU 1823 : BRAMES AIGUES
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34362	18500	25 LA VALETTE BASSE LAUTREC	SE LAUTREC	PLAN D'EAU 1957 : LA VALETTE BASSE
616 2021	Referrue deconnectee	Tam aval (axes realimentes)	81 EARL BOUTIE ET FILS	34363	20100	25 LA CATARIE	VENES	PLAN D'EAU 2017 : LA CATARIE
	Referius déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34354	20000	A 101 ABERT	(U VENES	PLAN D'EAU LA CATHARIE
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL CAMP DE LA BARRAOUE	34383	18900	251 'QUSPITALET	BELL EGARDE	PLAN DEAD 2942 JACABERT
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL CHAPEAU	34403	53870	0 MASCALE CIMET	IEHRABASTENS	PLAN D'EAU 1867 : MASCALE CIMÉTIERE
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL CHAPEAU	34402	53870	0 MASCALE CIMETIE HRABASTENS	IEHRABASTENS	PLAN D'EAU 1867 : MASCALE CIMETIERE
ete 2021	Retenue deconnectee	arn aval (axes réalimentés)		34407	1500	40 GARIBAL	CABANES	PLAN D'EAU 4214 : GARIBAL
I.	Referrise déconnectée	Tam aval (avec réalimentés)	81 EARL COMBE I	34408	16000	40 FONTOULZE	CABANES	
	Retenue déconnectée			34411	25000	ZS COMBAL	PEYROLE	PLAN D'EAU 1845 : COMBAL
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34422	7000	30 BAGATELLE	PARISOT	PLAN DEAU 1970 Marquie
	Retenue déconnectée	Tam avai (axes réalimentés)	81 EARL DE BOUTOUNIES	34450	13700	25 LE CIMETIERE	ANDOUÇUE	PLAN D'EAU 2171 : LE CIMETIERE
	Retenue déconnectée	lam aval (axes réalimentés)		34454	23000	OLE PUECH BAS	BELLEGARDE	PLAN D'EAU 2844 : LE PUECH BAS
été 2021	Retenue deconnectée	Tam aval (axes realimentes)	81 EARL DE CAZES	34456	42000	40 EN ALBA ET EN S	40EN ALBA ET EN SAL LACOUGOTTE-CADOUL	PLAN D'EAU 1954 : EN ALBA ET EN SAL
Т	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34400	37000	301 A BADBASTIE	WALENCE-D'AL BIOCOLO	PLAN D'EAU 1896 : LA PLANIADE
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34484	42800	37 LA BORIE BLANO	37 LA BORIE BLANOUE MOUZIEYS-TEULET	
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34485	24800	37 La Foret	MOUZIEYS-TEULET	PLAN D'EAU 2052 : LA FORET
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL DE LA SAUGE	42800	12000	25 La Plane-Raust	RABASTENS	PLAN D'EAU 2140 : LA PLANE (15 000 m3)
ete 2021	Retenue deconnectee	am aval (axes realimentes)		34501	58685	40 LE VERDIER	MONTREDON-LABESSONNIE	PLAN D'EAU 2378 : LE VERDIER
	Retenue déconnectée	am aval (axes realmentes)	81 EARL DE LA VALETTE 81 EARL DE LA VIDALIE	34505	18000	25 La Valette Haute	LAUIREC	PLAN D'EAU 4382 : LA VALETTE HAUTE
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	EARL DE	34515	24801	25 FREZOULS	LAUTREC	
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	1 1	34517	33910	45 LAGENS	ROQUEMAURE	PLAN D'EAU 2209 : LAGENS
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34518	20610	40 MOUTOU	ROQUEMAURE	PLAN D'EAU 2480 : MOUTOU
ete 2021	Retenue deconnectee	Tam aval (axes realimentes)	81 EARL DE LAGUENS	34519	25000	40 GUILLO ET LA COMEROQUEMAURE	MEROQUEMAURE	PLAN D'EAU 3098 : GUILLO ET LA COMB
	Retenue déconnectée	am aval (axes realimentes)	81 FARI DE SANSOT	34544	140000	AND A BOLIDIA SEE	PARISOT	PLAN D'EAU 2461 : DOUILLAC
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		39982	37400	70 MARLAC	TECOU	
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34546	37400	70 MARLAC	TECOU	PLAN D'EAU 2016 : MARLAC
2021	Retenue deconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL DELMAS	34551	10000	40 BORIE	RABASTENS	PLAN D'EAU 2098 : BORIE
	Dotonio déconociéo	The state of the state of			000			The same of the sa

	am aval (axes réalimentés) Tam aval (axes réalimentés)	81 FOURIER MAXIME 81 GAEC BLANC 81 GAEC BLANC 81 GAEC CASTENDOU 81 GAEC CHAILAIR 81 GAEC CHAILAIRER 81 GAEC CHAIRER 81 GAEC DE INNOCU 81 GAEC DE CHAIRER 81 GAEC DE CHAIRER 81 GAEC DE CHAIRER 81 GAEC DE LARRE 81 GAEC DE LARRE 81 GAEC DE LARRE 81 GAEC DE LARRE 81 GAEC DE LA BROGNE 81 GAEC DE LA BROGNE 81 GAEC DE LA LIZE 81 GAEC DE LA RICARIE 81 GAEC DE LA LIZE 82 GAEC DE LA LIZE 83 GAEC DE LA LIZE 84 GAEC DE LA LIZE 85 GAEC DE LA LIZE 86 GAEC DE LA LIZE 86 GAEC DE LA LIZE 87 GAEC DE LA LIZE 88 GAEC DE LA LIZE 89 GAEC DE LA LIZE 81 GAEC DE LA LIZE 8	35056 44. 35068 43. 35088 33. 35089 33. 35099 33. 35100 0. 35101 0. 35101 0. 35101 0. 35102 1. 35102 1. 35103 1.	Addition   Addition	Old Valetter Haute Mouter's-teulet Ole Terrier Fauch Ole Terrier Fauch Ole Terrier Fauch Ole Terrier Fauch Ole Terrier Fauch Ole Carres Sann-circules Ole Carres Soft Fauch Soft	PLAN DEAD JAZO LA WALETTE HAUTE PLAN DEAU 3347: LE TERRIER PLAN DEAU 3347: LE TERRIER PLAN DEAU 3347: CLARRECONT PLAN DEAU 2330: CASTRANEL BAS
	Tan aval (avas realmentes)				(0)	PLAN DEAU 3.247: LE TERRIER PLAN DEAU 3.247: LE TERRIER PLAN DEAU 2.381: CLARREFONT PLAN DEAU 2.381: CCATREFONT PLAN DEAU 3.030: CASTANDEL BAS PLAN DEAU 3.713: PERANDROI S.
	Tam avel (axes réalimentés)				(0)	PLAN DEAU 2381: CLARRENAT PLAN DEAU 2430: CASTANDEL BAS PLAN DEAU 2430: CASTANDEL BAS PLAN DEAU 1713: PERAMERI S
	Tam aval (axes réalimentés)			040 0 40 444 40 40	(0)	PLAN DEALY 2330 CASTANDEL BAS PLAN DEALY 2330 CASTANDEL BAS PLAN DEALY 2330 CASTANDEL BAS PLAN DEALY 2330 CASTANDEL BAS
	Tam aval (axes réalimentés)					PLAN D'EAU 2459 : CARLES PI AN D'EAU 3474 - D'EDAVBOI S
	Tam aval (axes réalimentés)				(0	DI AN D'EALI 2174 - DEDAYBOL S
	Tam aval (axes réalimentés)				(0	
	Tam aval (axes réalimentés)					PLAN D'EAU 5610 : BORIE GRANDE
	Tam aval (axos realmentes)			6 46 54440		PLAN D'EAU 3001 : MONTFRAIS BAS
	Tam aval (axes réalimentés)			6 40 84440400		PLAN D'EAU 3492 : LA BELAUDIE
	Tam aval (aves réalimentés)		1 2 2 2 2 1	46 4444446		
	Tam avel (axes réalimentés) Tam aval (axes réalimentés)			46 4444446		PLAN D'EAU 2611 : LA GAMASSE
	lam aval (axes relaimentés) Tam aval (axes rélaimentés)			6 4444466	1	PLAN D'EAU 2025 : BLANCOU
	I am aval (axos fealimentes) Tam aval (axos fealimentes)			4444446		PLAN D'EAU 2123 : LOUSTALOU
	I am aval (axos relaimentes) Tam aval (axos relaimentes)			E = = 4 0 4 0 6	ROUMEGOUX	PLAN D'EAU 6197 : LA GRILLERE
	Tan aval (axes relaimentés)			444446		PLAN D'EAU 2158 Le Bouis
	iam aval (axes relaimentés) Tam aval (axes relaimentés)		2 3 2	444466	AIGUEFONDE	PLAN D'EAU 2930 : L'ARC
	Tam aval (axes realmentes)			4 10 4 10 10		PLAN D'EAU 3094 : LE BOUIS
	am aval (axes realmentes) Tam aval (axes realmentes)		2 3	(4 (4 (9)		10.01
	Tan avat (axes tealmentes)  Tan avat (axes realmentes)			4 (4 (5)		PLAN D'EAU 3207 : EN SERIEYS
	Tam eval (axes realmentes) Tam aval (axes realmentes)			4 (1)	I.	
	Tam aval (axos réalmentés)			"		PLAN D'EAU 2071 : LE SIBADOU
	Tam aval (axes réalimentés)				DAUTREC MONTRESON APPROPRIE	PLAN D'EAU : la Condane
	Tam aval (axes réalimentés)					PLAN DEAU 2367 : LA PERRANDIE
	Tom aval (axes réalimentés) Tom aval (axes réalimentés) Tam aval (axes réalimentés)					PLAIV DEAU 2223 : LE PURI
	Tam aval (axes réalimentes) Tam aval (axes réalimentés)					PLAN DEAU 3087 : LE BOUSQUEI
	Tam aval (axes réalimentés)		ſ		T	PLAN DEAU 4980 : LE BOUSQUE!
	Tam aval raxes réalimentés) Tam aval (axes réalimentés)					DI AN DEAU 2466 : EA KICAKUE
	Tarn aval faxes réalimentés) Tarn aval faxes réalimentés) Tarn aval (axes réalimentés)				C	PLAN DEAD 3046 - PERATRENÇUES
	Tarn aval (axes réalimentés)			ľ	ROLL MARSAI	DIAN MEN SEAL SECTION ROUGEOUS
	Tarn aval (axes réalimentés)			25038 30LE RAMIER	T	PLAN D'EAU 3006 : I F RAMIER
	Tam aval (axes réalimentés) Tam aval (axes réalimentés) Tam aval (axes réalimentés) Tam aval (axes réalimentés)	Γ			Г	PLAN D'EAU 2227 : RIEU COUCHET
	Tam aval (axes réalimentés) Tam aval (axes réalimentés) Tam aval (axes réalimentés)	81 GAEC DES CHAUMES		8000 ZOLE BOURIET		PLAN D'EAU 2014 : 1 F BOURIET
	Tarn aval (axes réalimentés) Tarn aval (axes réalimentés)				Ī	PLAN D'EAU 4383 : RESTOULS
	Tam aval (axes réalimentés)				_	
	The state of the s			4		PLAN D'EAU 1985 : LA BARTHIE
	Tarn aval (axes réalimentés)	- 1				PLAN D'EAU 2102 : CANET
	form avai (axes realimentes)	81 CAEC DES GARBASSES			-	PLAN D'EAU 3189 : LE BOUSQUET
	Tam aval (aves réalimentée)	-11	95430 15			PLAN D'EAU 1970 : EN BAUDOU (21700 m3)
	Tarn aval (axes réalimentés)			15300 35 GOILLOU	ANDOUGUE	PLAN DEAU 2855 : GUILLOU
	Tarn aval (axes réalimentés)	-100				DI AN D'EAU 2433 : LE POECH
	Tarn aval (axes réalimentés)	П	^			DI AN D'EALI 2007 - CAINT DIEDE
	Tam aval (axes réalimentés)					PLAN D'EAU 3190 : BEL AIR
	Tarn aval (axes réalimentés)	81 GAEC FERME DE BELAIR			BROUSSE	PLAN D'EAU 4228 : BEI AIR
	Tarn aval (axes réalimentés)			25000 20 BOUSSELS		PLAN D'EAU 2521 : BOUSSELS
	Tarn aval (axes réalimentés)		1			
	arn aval (axes réalimentés)			7		LAC 2794 : BRASSELONNE
	am aval (axes réalimentés)	- 1				
	arn aval (axes realimentes)	81 GAEC GRIGOLATO	35508 8	8400 40LA BORIE BASSE	ASSE LAUTREC	PLAN D'EAU 2058 : LA BORIE BASSE
	am aval (axes réalimentés)		L	10000 301 AUBERGE NEUVE	NEUVE VIELMUR-SUR-AGOU!	PLAN DEAU 3164 : L'AUBERGE NEUVE
	Tam aval (axes réalimentés)		L			PLAN D'EAU 2223 - BRUGAYBOLLES
	Tam aval (axes réalimentés)		26	8		PLAN D'EAU 1825 : RIEUFORT
	Tarn aval (axes réalimentés)				MONTANS	PLAN D'EAU 1825 : RIEUFORT
	Tarn aval (axes réalimentés)	81 GAEC LACASSAGNE	266		MONTANS	PLAN D'EAU 1825 : RIEUFORT
	am aval (axes realimentes)	81 GAEC LALIEVE	ı,		II.	PLAN D'EAU 2360 : CABANAC
	Tarr aval (aves realimentes)	-10	35532 24	24950 30LE GARABEI		PLAN D'EAU 2391 : LE GABARET
	Tam aval (axes réalimentés)			11000 01 a Marachia	POLIEGIAC	PLAN DEAU 2313 : LA LIDURE
	Tam aval (axes réalimentés)				l	PLAN D'EAU 2068 : LAS BORJES
	Tarn aval (axes réalimentés)	81 GAEC MAS-GRIFFOUL		w w		PLAN D'EAU 5103 : MAS PETIT
	Tarn aval (axes réalimentés)					PLAN D'EAU 3090 : LE SALTRE
П	Tarn aval (axes réalimentés)				CARLUS	PLAN D'EAU 2184 : DURAUD
I	Tarn aval (axes realimentes)	81 GAEC PEZEU	•	~	CARLUS	PLAN D'EAU 2929 : LAUZERAL
été 2021 Refenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés	81 GAEC PRIME	35589 IZU	Agono OBCOLLOO	CADALEN	PLAN D'EAU 2531 : BOULIOU
	Tarn aval (axes réalimentés)			7		PLAN DEAU 3024 : LORMIERE PLAN D'EAU 1879 : LAS CROUZES
	Tarn aval (axes réalimentés)	GAEC				PLAN D'EAU 3125 : LA PELISSERIE
2021	Tam aval (axes réalimentés)					PLAN D'EAU 4245 : MANDOUL
été 2021 Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	81 GAEC TROUCHE VIGUIER			SSARIE LASGRAISSES	PLAN D'ÉAU 2200 : LA FERRASSARIE
ete 2021 Refenue deconnectee	Tam aval (axes realimentes)	81 GAEC VERT D'AUTAN	32605	3000 15 Penautié	CASTRES	PLAN D'EAU : PENAUTIE (3500 m3)

The state of the continuencial of the control of the state of the control of the state of the control o		ומווו מאמן (מאבי ובמוווובנונבי)	Т			2000		
		Tarn aval (axes realmentes)		35645	14000	20 LA CAPELLE 301 A GOUFFIO	VENES	PLAN D'EAU LA CAPELLE PI AN D'EAU 3314 · I A GOIJEEIO
Protect of Control	П	Tam aval (axes réalimentés)		34936	10000	40 TOCSENS	RENS	PLAN D'EAU 2987 : TOCSENS
		aval		35699	19800	25 LA PICOUNIE	MOUZIEYS-TEULET	PLAN D'EAU 2732 : LA PICOUNIE
Second		Tam aval (axes realimentes)		35700	15000	OLE Bourg	CAMBON	PLAN D'EAU 2515 : LE BOURG
Principal Controlled   Principal Controlled		Tam aval (axes réalimentés)		35743	63000	80 PATRAQUIN	RABASTENS	PLAN D'EAU 2160 : PATRAQUIN
Princing Scroonsets   Trans and Joseph Statements   Trans and Jo		Tam aval (axes réalimentés)		35744	25000	0 LA BOUNDO	FLORENTIN	PLAN D'EAU 3186 : LA BOUNDO
Princip decorated   Princip date indirected   Princip date indirecte		Tam aval (axes realimentes)		35781	20000	OCAUDEVAL	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 2094 : CAUDEVAL.
Present decoration   Present		an avai (axes réalimentés)		35799	34300	50 COMBE DOUMER	RELLEGARDE RGLARTHES	PLAN D'EAU 3153 : COMBE DOUMERGUE -
Francia deconnectes   Para of Johns Hallmers   Para All More & A		Tarn aval (axes réalimentés)	1 1	35817	30000	OPOULOU	MONTDRAGON	PLAN D'EAU 1858 : POULOU
Name of Controlled   This and (see referring)   11   And Libad   Libad   Libad   1955   1950   195		Tarn aval (axes réalimentés)		35822	51000	40 RIOU DE GOUDAI		PLAN D'EAU 2762 : RIOU DE GOUDAL
Princip decorrectes   This and (soot relationship)   This MITCHIED ORDER MITCHIED ORDER   STORY   ST		Tarn aval (axes réalimentes)		35823	10000	35 TEYSSODE	TEYSSODE	PLAN D'EAU 2069 : CAZES BAS
Prince Georgeties   This and Best sidements   This Analysis   SSEPT STOCK   STOCK	П	Tarn aval (axes réalimentés)	Ι.	35863	10000	20 LA BARBARIE	PUYLAURENS	PLAN DEAU 1980 : LA BARBARIE
Return decomments   This and Journ elements   St. MACFIELL and St. MACFI		Tam aval (axes réalimentés)		35877	15000	3 Prat de la Fine	BRENS	PLAN D'EAU 3041 : PRAT DE LA FINE
Present decorated   This and Jose definition   St. Mirkely Laurent   St. Mirkely Laure		Tam aval (axes réalimentés)		35890	20000	25 FOURTI	CADALEN	PLAN D'EAU 2662 : FOURTI
Figure 20 controls   This may allow a signered   Market U annual Lane   Statis   S		Tarn aval (axes realimentes)		35909	0009	25 RIVIERES	PARISOT	
Position de deconnectée         Total de la MAZAS Fallement SI DIA MAZAS FALLEMEN	Ι.	Tarn aval (axes realimentes)		35911	14700	25 KIVIERES	RELI EGARDE	
Returns decorrectée         Thus not de controctée         Thus not de controctée <td></td> <td>Tarn aval (axes réalimentés)</td> <td></td> <td>35912</td> <td>14650</td> <td>20 GAURELS</td> <td>CAMBON</td> <td></td>		Tarn aval (axes réalimentés)		35912	14650	20 GAURELS	CAMBON	
Returns déconnecide         Time and General circulation (S)         SI MANTE Notation         SSSSS         35.95         SUIT SELVACES         ESTANCE           Filterine déconnecide         Time and Joses réplication (S)         SI MANTE NATIONALE ELEC         53.00         ALLES PLACES         ESTANCE           Filterine déconnecide         Time and Joses réplication (S)         SI MONTE ELEC         53.00         ALLES PLACES         ESTANCE           Filterine déconnecide         Time and Joses réplication (S)         31 MONTE ALLES         53.00         ALLES PLACES         ESTANCE           Filterine déconnecide         Time and Joses réplication (S)         31 MONTE ALLES         53.00         ALLES PLACES         ESTANCE           Filterine déconnecide         Time and Joses réplication (S)         31 MONTE ALLES         53.00         31.50         PARTICION (S)           Filterine déconnecide         Time and Joses réplication (S)         31 MONTE ALLES         53.00         31.00         11.00 <td< td=""><td></td><td>Tarn aval (axes réalimentés)</td><td></td><td>35927</td><td>7500</td><td>20 LA BETOUNIE</td><td>MONTANS</td><td>PLAN D'EAU 2022 : LA BETOUNIE</td></td<>		Tarn aval (axes réalimentés)		35927	7500	20 LA BETOUNIE	MONTANS	PLAN D'EAU 2022 : LA BETOUNIE
Retinue decorrectee   Thin and Joes selamented   11 Junio, Marche Harvist   29597   2500		Tam aval (axes réalimentés)		35928	3125	15 LABETOUGNE	MONTANS	PLAN DEAU 3054 : LABETOUGNE
Reference decorrectede   Tim and Joses schalamenteds   18, MOVILACME Frances   200917   2000   201		Tam aval (axes réalimentés)		36900	0000	251 A GRANGE	BERNAC	PLAN UEAU 4511: LAS PLACES
Returne deconnectes   Than and just colaminates   ST MONTAGE DITES		Tam aval (axes réalimentés)		35973	21000	24 RIQUIEU	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	PLAN D'EAU 2714 : RIOUIEU
Printente decometée         This woll floor réalismentée         31 MONE Bance         15500 35500 35500 2615 FRANCE         PREVAIGE           Printent décometée         This woll floor réalismentée         31 MONEZ Christophe         35501 35500 35500 2615 FANCE         PRAVAILE           Printent décometée         This woll floor réalismentée         31 MONEZ Christophe         35501 35500		Tam aval (axes réalimentés)		35987	3600	20 FONBELEGOU	LABRUGUIERE	PLAN D'EAU 2334 : FONBELEGOU
Name of contracted   This man of losses definiments)   St. MANCO Chronic   St. MANCO		Tam aval (axes réalimentés)		35990	39300	40 PINET	FREJAIROLLES	PLAN D'EAU 2923 : PINET
Prefette decornectée   This mai diseas édimentée)   10 MANA NOLOS.   2672   2500   0 CONSTAN	Т	Tam aval (axes réalimentés)		35991	28000	25 LES KIVALS	PRAIVIEL	PLAN D'EAU 1829 : LES RIVALS DI AN D'EAU 1939 : EN CASACOLI
Return deconnectée         Tim and (sons réalimentée)         81. OETT. Jan-Jacques         380.17 </td <td>П</td> <td>tam aval (axes réalimentés)</td> <td></td> <td>43732</td> <td>2250</td> <td>30 EN BARDE</td> <td>TEYSSODE</td> <td></td>	П	tam aval (axes réalimentés)		43732	2250	30 EN BARDE	TEYSSODE	
Returne deconnectee         This was all toses relationships (S) 18.1 GPTL E John         380.01         13.553         20.4 ALFATE JULE POD LAND RANGE AND		Tarn aval (axes réalimentés)		36010	10000	OCONSULS	VITERBE	PLAN D'EAU 2528 : CONSULS
Parente decomesée   Trans of Joses éstimentées   12 PICOT Branch   2002   2017   201	Т	Top and (axes réalimentés)		36017	3200	OLAVERNIE		PLAN D'EAU 2961 : LAVERNIE
Retenue decomercie   Tran and Joses étalimentée)   13 PORTES Jean-Luc   36070   3607	П	Tam aval (axes réalimentés)	Т	36028	18000	15 RARTHEI OU		PLAN D'EAU 2422 : CHATEAU LAFONT
Returne deconnecide         Thin and (Loses dialimentes)         81 PMEL Denis         PMEL Denis         2009         SIER BERAL         LARIZOGUERE           Returne deconnecide         Thin and (Loses fadimentes)         81 PMEL Denis         3607         1200         35ER BERAL         LADALEN           Returne deconnecide         Thin and (Loses fadimentes)         81 PORTES Janubur         3609         3601         3601         3601         3601         3604         3600         3618 BERAL         LADALEN           Returne deconnecide         Thin and (Loses fadimentes)         81 PORTES Janubur         3609         3600         361E BOLY         CADALEN           Returne deconnecide         Thin and (Loses fadimentes)         81 PADALO GAP         3609         3600         361E BOLY         CADALEN           Returne deconnecide         Thin and (Loses fadimentes)         81 PADALO GAP         3600         361E SALABINES         SANIT-CALVALPELANS           Returne deconnecide         Thin and (Loses fadimentes)         81 RAMOND GAP         3613         3500         361E SALABINES         SANIT-CALCLENS           Returne deconnecide         Thin and (Loses fadimentes)         81 RAMOND GAP         3613         3500         361E SALABINES         CASTELLANALDE-LENS           Returne deconnecide         Thin anu		Tarn aval (axes réalimentés)		36060	24175	45 MALPEL	CADALEN	PLAN D'EAU 2075 : MALPEL
Paceton déconnecide   Dan auxil Goas d'allemende)   15 OCATES DANALLE   12000   20,000   20		am aval (axes réalimentés		36062	4000	30 EN CHAYLADE	TEYSSODE	PLAN D'EAU 5059 : EN CHAYLADE
Returns deconnectée         Time and (aces sédimentés)         18 POTES babelluce         36090         6000         GAUTINOZENS         CUPRALIE           Returns déconnectée         Time and (aces sédimentés)         18 POUR LES JOHE         36092         6000         GAUTINOZENS         CUPRALIE           Returns déconnectée         Time and (aces sédimentés)         18 POUR LES JOHE         36092         3000         GALTINOZENS         CUPRALIE           Returns déconnectée         Time and (aces sédimentés)         18 POUR LES JOHE         36092         3000         30120 <td></td> <td>am aval (axes réalimentés)</td> <td>m</td> <td>36070</td> <td>11100</td> <td>301 F BOLIY</td> <td>CADAI EN</td> <td>PLAN D'EAU 3091 : EN BERAL PI AN D'EAU 1909 : LE BOLIV</td>		am aval (axes réalimentés)	m	36070	11100	301 F BOLIY	CADAI EN	PLAN D'EAU 3091 : EN BERAL PI AN D'EAU 1909 : LE BOLIV
Returne déconnectée         Tran and laces réalimentés)         31 Pous Jean-Luc         36005         6000         GIALTINACINA         CIRALLE           Returne déconnectée         Tran and laces réalimentés)         31 Pous Jean-Luc         36002         30000         GIALTINACINA           Returne déconnectée         Tran and laces réalimentés)         31 Pous Jean-Luc         36002         30000         30 LES SALABINES         SAINT-CALCEAR           Returne déconnectée         Tran and laces réalimentés)         31 PARONDO GAY         3511         1600         35 LES SALABINES         SAINT-CALCEAR LACEAS           Returne déconnectée         Tran and laces réalimentés)         31 RAMOND GAY         3511         1600         25 LARABULES         SAINT-CALCEAR LACEAS           Returne déconnectée         Tran and laces réalimentés)         31 RAMOND GAY         3511         1600         35 LAGAS TENANDES         CASTELIANDES         RABAS TENS         36 LAGAS TENANDES         ASTELIA LACEA CALCEAR LEGISTOR         36 LAGAS TENANDES         36 LAGAS TENAND		Tarn aval (axes réalimentés)		36071	5200	30LE BOUY	CADALEN	PLAN DEAU 2743 : LE BOUY
Returne deconnected   Ann and (loses fealmenties)   STO FROM ELES AND AGENT SAND AGENT	П	Tarn aval (axes réalimentés)		36090	0009	OGAUTINOZENS	CURVALLE	PLAN D'EAU 2654 : GAUTINOZENS
Parente déconnectée   Tan avail (aoss réalimentés)   18   PANONO GOY   18117   1000   16   15   15   1000   16   15   15   1000   16   15   15   15   15   15   15   15	Т	Tarn aval (axes réalimentes)		36092	10000	SOLEC CALABINES	MON JANS	PLAN D'EAU 2744 : GRESIGNE
Returne deconnectée         Tan aval (avez réalimentés)         31 PAMOND GAY         36111         1000         35 LA RAVAILE         CASTELNAUDE-LEVG           Returne déconnectée         Tan aval (avez réalimentés)         31 RAMOND CAY         36113         100         55 LA RAVAILE         CASTELNAUDE-LEVG           Returne déconnectée         Tan aval (avez réalimentés)         31 RAMOND CAY         36120         155 ANT MACTANAN         LE SEDOITES         GARAULHET           Returne déconnectée         Tan aval (avez réalimentés)         31 RICARD Christophe         36121         3500         35 LAR PADELS         ACASTERAC           Returne déconnectée         Tan aval (avez réalimentés)         31 RICARD Christophe         36121         3500         35 LAR PADELS         ACASTERAC           Returne déconnectée         Tan aval (avez réalimentés)         31 RICARD Christophe         36121         3500         35 LES PADELS         ACASTERA           Returne déconnectée         Tan aval (avez réalimentés)         31 ROBERT ADRIEN         36242         5600         61 LA RICANDIE         RAVAILLET           Returne déconnectée         Tan aval (avez réalimentés)         31 ROBERT ADRIEN         3620         35 LA RICANDIE         RAVAILLET           Réturne déconnectée         Tan aval (avez réalimentés)         31 ROBERT ADRIEN <td< td=""><td></td><td>Tarn aval (axes réalimentés)</td><td></td><td>36104</td><td>7000</td><td>18 SIES</td><td>SAINT-LIEUX-LAFENASSE</td><td>PLAN D'EAU 2857 : SIES</td></td<>		Tarn aval (axes réalimentés)		36104	7000	18 SIES	SAINT-LIEUX-LAFENASSE	PLAN D'EAU 2857 : SIES
Returne deconnectee   Tan avail (axes réalimentés)   18   AMMOND Guy   38118   1600   25   20   20   20   20   20     Returne deconnectée   Tan avail (axes réalimentés)   18   AVANAD Bennior   3813   33800   31800   45   ELS ESCUIDABES   RABÁSTENS     Returne déconnectée   Tan avail (axes réalimentés)   18   AVANAD Bennior   3813   5200   35   ANAD SERIAC     Returne déconnectée   Tan avail (axes réalimentés)   18   RAPACISE PRANCOIS   3814   3670   36   ELS ESCUIDABES   AVANSERIAC     Returne déconnectée   Tan avail (axes réalimentés)   18   RAPES FRANCOIS   3814   3670   36   ELS ESCUIDABES   AVANSERIAC     Returne déconnectée   Tan avail (axes réalimentés)   18   ROBERT Pleire   3814   3670   36   LA PONTAIRE   MONTAIS     Returne déconnectée   Tan avail (axes réalimentés)   18   ROBERT Pleire   3814   3670   36   LA PONTAIRE   MONTAIS     Returne déconnectée   Tan avail (axes réalimentés)   18   ROBERT Pleire   3814   3670   36   LA BONTAIRE   MONTAIS     Returne déconnectée   Tan avail (axes réalimentés)   18   ROBERT Pleire   3814   3670   36   LA BONTAIRE   MONTAIS     Returne déconnectée   Tan avail (axes réalimentés)   18   ROBERT Pleire   3814   3670   36   LA BONTAIRE   MONTAIS     Returne déconnectée   Tan avail (axes réalimentés)   18   ADATACHA   3817   3250   36   LA GONTAIRE   AUSSIGE     Returne déconnectée   Tan avail (axes réalimentés)   18   ADATACHA   3817   3250   36   LA GONTAIRE   AUSSIGE     Returne déconnectée   Tan avail (axes réalimentés)   18   ADATACHA   3817   3250   36   AGATACHA   3817   3250   3817   3250   36   AGATACHA   3817   3250   3817   3250   3817   3250   3817   3250   3817   3250   3817   3250   3817   3250   3817   3250   3817   3250   3817   3250   3817   3250   3817		Tarn aval (axes réalimentés)		36117	10600	25 LA RAVAILLE	CASTELNAU-DE-LEVIS	PLAN D'EAU 2436 : LA RAVAILLE
Returne déconnectée   Tan avai (axos féalmentés)   1 PAYMAL Benoit   3530   1360   1		Tarn aval (axes réalimentés)		36118	1600	25 JONCAS	CASTELNAU-DE-LEVIS	PLAN D'EAU 2087 : JONCAS
Retenue déconnectée         Tan aval (axes réalimentés)         81 RICARD Christophe         36.136         5.200         15 SAINT MARTIANNE         E GARRIC           Retenue déconnectée         Tan aval (axes réalimentés)         81 RIVES FRANCOIS         36.141         35700         35.140.5570         35.140.5570         35.140.5570         35.140.5570         35.140.5570         35.140.5570         35.140.5570         35.140.5570         35.140.5570         35.140.5570         35.140.5570         35.140.5570         35.140.5570         35.140.1570         35.140.5570         35.140.1570		lam aval (axes réalimentes)		36120	31800	261 ES ESCUDIERS		PLAN D'EAU 2146 : LES PUJADES PLAN D'EAU 11943 : LES FECTIDIEPS
Returne déconnectée         Tan aval (aves fealimentés)         81 RIVES FRANCOIS         80.336         20400         35/ESTRAC         SANTE CATHERINE I SANSESENAC           Returne déconnectée         Tan aval (aves fealimentés)         81 RIVES FRANCOIS         36.142         5500         35/SANTE CATHERINE I EVSSODE           Returne déconnectée         Tan aval (aves réalimentés)         81 ROBERT ADRIEN         36.34         2500         35/SANTE CATHERINE I EVSSODE           Returne déconnectée         Tan aval (aves réalimentés)         81 ROBERT ADRIEN         36.34         2050         35/SANTE CATHERINE I EVSSODE           Returne déconnectée         Tan aval (aves réalimentés)         81 ROBERT ADRIEN         36.34         2050         30/LA CENTREINE I EVSSODE           Returne déconnectée         Tan aval (aves réalimentés)         81 ROUTABOLL Jacolyne         36.12         3000         30/LE SIEGAL         CASTRES           Returne déconnectée         Tan aval (aves réalimentés)         81 ROUTABOLL Jacolyne         36.13         30/LA MAZAYEIE         CASTRES           Returne déconnectée         Tan aval (aves réalimentés)         81 SANTA DE LA SERRE         36.13         30/LA MAZAYEIE         CADALEN           Returne déconnectée         Tan aval (aves réalimentés)         81 SALA ROTIER MARRE         36.25         30/LA MAZAYEI         CADALEN <td>П</td> <td>Tam aval (axes réalimentés)</td> <td></td> <td>36133</td> <td>5200</td> <td>15 SAINT MARTIAN</td> <td>当</td> <td>PLAN D'EAU 2494 : SAINT MARTIANNE</td>	П	Tam aval (axes réalimentés)		36133	5200	15 SAINT MARTIAN	当	PLAN D'EAU 2494 : SAINT MARTIANNE
Returne déconnectée         flan avai (axes fealimentés)         81 RIVES FRANCOIS         36441         36700         35IANITE CATHERINE IPESSODE           Returne déconnectée         flan avai (axes fealimentés)         81 RIVES FRANCOIS         36441         25600         35IANITE CATHERINE IPESSODE           Returne déconnectée         flan avai (axes fealimentés)         81 ROBERT ADRIE         36448         26500         35IANITE CATHERINE IPESSODE           Returne déconnectée         flan avai (axes réalimentés)         81 ROBERT PORTE         36448         26500         25IA ROBERT ADRIE           Returne déconnectée         flan avai (axes réalimentés)         81 ROBERT ADRIE         36148         60000         36IA GOUTARIE         SANIT-JULIEN-DU-PUY           Returne déconnectée         flan avai (axes réalimentés)         81 ROLITABOUL Joselyne         36173         300         36ILE BICAL         AGOND           Returne déconnectée         flan avai (axes réalimentés)         81 SALVAN Cather BARTE         36173         200         36ILEROLITABOLE         AGUEDON           Returne déconnectée         flan avai (axes réalimentés)         81 SALVAN Cather BARTE         36173         200         36ILEROLITABOLE         AGUEDON           Returne déconnectée         flan avai (axes réalimentés)         81 SALVAN Cather BARTE         3600         36ILA		Tam aval (axes réalimentés)		36136	20400	30 LES PRADELS		PLAN D'EAU 3007 : LES PRADELS
Returne déconnectée         Tan avai (axos éalimentés)         31 ROBERT DARIEN         363.21         25500         601 A PERNIERE         RONTAUX           Returne déconnectée         Tan avai (axos éalimentés)         31 ROBERT Peire         361.44         6700         361.44         ARANT. L'ULIRA DE L'ARANDE           Returne déconnectée         Tan avai (axos éalimentés)         31 ROBUART CHIRSTOPHE         361.24         3600         361.44         ARANT. JULIEN DE L'ARANDE           Returne déconnectée         Tan avai (axos éalimentés)         31 ROBUART CHIRSTOPHE         361.21         2500         361.44         ARANT. JULIEN DE L'ARANDE           Returne déconnectée         Tan avai (axos éalimentés)         31 SAUNAIN André         361.71         17319         91.E POUGET         AUSSAC           Returne déconnectée         Tan avai (axos éalimentés)         31 SANDICEZ PARTIER         361.71         17319         91.E POUGET         AUSSAC           Returne déconnectée         Tan avai (axos éalimentés)         31 SANDICEZ PARTIER         3620         351.71         3730         91.E POUGET         AUSSAC           Returne déconnectée         Tan avai (axos éalimentés)         31 SANDICEZ PARTIER         3620         350         350         350         350         350         360         350         360         <		Tarn aval (axes réalimentes)		36141	35700	45 LES VIALAS		PLAN D'EAU 1912 : LES VIALAS
Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 RODRENT Pierre   Santa Bondo   25 LA RICALDIE   RONE     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 ROUANET CHRISTOPHE   36148   6000   30 LE SIGGAN.     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SAUNA CABRENE   36151   12350   30 LE SIGGAN.     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SAUNA CABRENE   36151   12350   30 LE SIGGAN.     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SAUNA CABRENE   36171   12350   30 LE RICALDE   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SAUNA CABRENE   36171   12350   30 LE RICALDE   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SAUNA CABRENE   36171   3000   30 LA AUZET   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SAUNA CABRENE   36250   30 CHARLEN   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SAUNA CABRENE   36250   30 CHARLEN   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SAUNA CABRENE   36250   30 CHARLEN   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SAUNA CABRENE   36250   30 CHARLEN   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SAUNA CABRENE   36250   30 CHARLEN   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SCEA ASSEMATILE   36250   35 CHARLEN   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SCEA BORDE GRANDE   36250   3600   36 CALIFRE   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SCEA DE LEGRE   36250   3600   36 CALIFRE   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SCEA DE PELEGRE   36250   3600   36 CALIFRE   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SCEA DE PELEGRE   36250   3600   36 CALIFRE   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SCEA DE PELEGRE   36250   3600   36 CALIFRE   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SCEA DE PELEGRE   36250   3600   36 CALIFRE   CADALEN     Retenue déconnectée   Ta	П	Tam aval (axes realimentés)		36341	25500	60 LA VERNIERE	MONTANS	
Retenue décomectée         Tan aval (aves fedimentés)         81 ROUJANET CHRISTOPHE         36148         6000         30LL COUTARIE         SANTI-JULIEN-DU-PUY           Retenue décomectée         Tan aval (aves fedimentés)         81 ROUJANET CHRISTOPHE         36161         25500         75 LMOUZY         PEYROLE           Retenue décomectée         Tan aval (aves fedimentés)         81 ROUJANET CHRISTOPHE         36161         25500         75 LMOUZY         PEYROLE           Retenue décomectée         Tan aval (aves fedimentés)         81 SANAN Catherine         36173         2000         20LL EPOUGET         ADALEN           Retenue décomectée         Tan aval (aves fedimentés)         81 SANAN Catherine         36173         200         20LM AAZYRIE         CADALEN           Retenue décomectée         Tan aval (aves fedimentés)         81 SANCHEZ Partick         36186         31900         9FERBEYRE         CADALEN           Retenue décomectée         Tan aval (aves fedimentés)         81 SANCHEZ Partick         3620         370         30/LANZARET         CADALEN           Retenue décomectée         Tan aval (aves fedimentés)         81 SANCHEZ PARTICE         3620         370         30/LANZARET         CADALEN           Retenue décomectée         Tan aval (aves fedimentés)         81 SCEA BORDE GRANZE         4500		Tam aval (axes réalimentés)		36144	20500	25 LA RIGAUDIE	RONEL	PLAN D'EAU 2104 : LA RIGAUDIE
Returne déconnectée         Tan avait (axes féalimentés)         18 ROUTABOLU, Jocophon         36121         23500         75LLMOUZY         PERROLE           Returne déconnectée         Than avait (axes féalimentés)         18 SABIN Fancis         36171         3131         GLE POUGET         AUSSAC           Returne déconnectée         Tan avait (axes féalimentés)         18 SALVAIN Catherine         36173         371         AUGET         AUGET           Returne déconnectée         Tan avait (axes féalimentés)         18 SALVAIN Catherine         36178         2000         20/L MAZAYRIE         CADALEN           Returne déconnectée         Tan avait (axes féalimentés)         18 SANCHEZ ParticK         36178         2000         20/L MAZAYRIE         CADALEN           Returne déconnectée         Tan avait (axes féalimentés)         18 SANCHEZ ParticK         36178         2000         20/L MAZAYRIE         CADALEN           Returne déconnectée         Tan avait (axes féalimentés)         18 SARL PENINEER         36206         36206         AGLET REBRER         GRAZAC           Returne déconnectée         Tan avait (axes féalimentés)         18 SCEA ASSEMYTELENGE         3500         35         AGLETONDE           Returne déconnectée         Tan avait (axes féalimentés)         18 SCEA BUGAREL         36206         3600		Tam aval (axes réalimentés)		36148	00009	30 LA GOUTARIE	SAINT-JULIEN-DU-PUY	PLAN D'EAU 2231 : LA GOUTARIE
Retenue déconnectée   Tan aval (axes fedimentés) 81 SALVAN Acatherine   Seltin 21731 of LE POLGET   AUSSAC     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fedimentés) 81 SALVAN Catherine   Seltin 2000   SELVAN CATHER   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fedimentés) 81 SALVAN Catherine   Seltin 2000   SELVAN CATHER   CADALEN     Retenue déconnectée   Tan aval (axes fedimentés) 81 SALVAN CATHER EN CADALEN   SELVAN CATHER   SELVAN CATHE		Tam aval (axes réalimentés)		36161	23500	75 LIMOUZY	PEYROLE	
Returne déconnectée   Tan aval (axes fealmentés) 81 SAVIVAN CAIDEN   SANCHEZ Patrick   SALVAN CAIDEN   SALVAN CAIDEN CAID		Tam aval (axes réalimentés)		36171	17319	OLE POUGET	AUSSAC	PLAN DEAU 2384 : LE POUGET
Retenue déconnectée         Tan avai (axes féalmentés)         81 SANCHEZ Partick         36.12         33000         30,ALAUZET         CADALEN           Retenue déconnectée         Tan avai (axes féalmentés)         81 SARL POTIER MARRE         36.20         3300         0PARTS BASSES - BGTECOU           Retenue déconnectée         Tan avai (axes féalmentés)         81 SARL POTIER MARRE         36.20         3300         0PARTS BASSES - BGTECOU           Retenue déconnectée         Tan avai (axes féalmentés)         81 SARL ROTIER MARRE         40.20         0PARTS BASSES - BGTECOU           Retenue déconnectée         Tan avai (axes féalmentés)         81 SCEA ASSEMAT ELEVAGE         45.20         35.00         15.00         16.0EFONDE           Retenue déconnectée         Tan avai (axes féalmentés)         81 SCEA BORDE CRANDE         45.20         50.01         18.1a. Gaerne         SELOULILAC           Retenue déconnectée         Tan avai (axes féalmentés)         81 SCEA BORDE CRANDE         36.20         50.01         18.1a. Gaerne         SELOULILAC           Retenue déconnectée         Tan avai (axes féalmentés)         81 SCEA DEL RABATELLE         36.20         36.04         36.04         17.00         18.1a. Gaerne           Retenue déconnectée         Tan avai (axes féalmentés)         81 SCEA DE PELEGRE         36.20         36.20		Tam aval (axes realimentes)	1100	36174	20500	25 BARRAU	CADALEN	PLAN D'EAU 2417 : BARRAU
Retenue décomectée         Tan aval (axes fealmentés)         81 SARL DE LA SERRE         36.8186         31900         ÓFERBEYRE         GRAZAC           Retenue décomectée         Tan aval (axes fealmentés)         18. SARL DETINERE VITCOLE DAYDE         36.206         33800         AGALTS BASSES - BGTECOU           Retenue décomectée         Tan aval (axes fealmentés)         18. SARL ROTTER NARRE         36.205         33600         AGALTFRE         ORABAIL           Retenue décomectée         Tan aval (axes fealmentés)         18. SCASE BORDE GRANDE         45.00         35         AGALTFRE         ORABAIL           Retenue décomectée         Tan aval (axes fealmentés)         18. SCEA BORDE GRANDE         35.00         18 La Garenne         SENOUILLAC           Retenue décomectée         Tan aval (axes fealmentés)         18. SCEA DE LA BARTEILE         36.20         18 La Garenne         SENOUILLAC           Retenue décomectée         Tan aval (axes fealmentés)         18. SCEA DE LA BARTEILE         36.20         13/LA BORNOS         SINT-JULIENDUPUY           Retenue décomectée         Tan aval (axes fealmentés)         18. SCEA DE PELEGRE         36.20         13/LA BORNOS         FICRED DE LE CARDE PELEGRE           Retenue décomectée         Tan aval (axes fealmentés)         18. SCEA DE PELEGRE         36.20         36/ALCHNE         FICRED TIN <td></td> <td>Tam aval (axes réalimentés)</td> <td></td> <td>36178</td> <td>13000</td> <td>30 ALAUZET</td> <td>CADALEN</td> <td>PLAN DEAU 3380 : LA MAZATRIE PI AN D'FALL 2783 : AL ALIZET</td>		Tam aval (axes réalimentés)		36178	13000	30 ALAUZET	CADALEN	PLAN DEAU 3380 : LA MAZATRIE PI AN D'FALL 2783 : AL ALIZET
Returne deconnectee   Tan aval (axes fedimentés) 8 13. SARA I PEPINIER MARRE   710.00   72. PEPITI NARIS SES - BGITECOU     Returne déconnectée   Tan aval (axes fedimentés) 8 13. SARA ROTIER MARRE   72. PEPITI NARIS   73. PEPITI NARIS   73		Tam aval (axes réalimentés)	П	36186	31900	0 FERBEYRE	GRAZAC	PLAN D'EAU 2161 : FERBEYRE
Particular déconnectée   Tan avail (axes réalimentés) 91 SATSET DIDIER   Retenue déconnectée   Tan avail (axes réalimentés) 91 SCEA ASSEMAT ELEVAGE   8550   35 GALFIFFE   CADALTAN		Tarn aval (axes réalimentés)		36205	40200	OPRATS BASSES	-BCTECOU	PLAN D'EAU 4291 : PRATS BASSES - BO
Petertus déconnectée   Tam avai (axes réalimentés) 8 I SCEA ASSEMAT ELLEVAGE 45595 45000 35 AIGUEFONDE	Г	Tarn aval (axes réalimentés)		36215	14000	35 GAUFFRE	ORBAN	
Reterve déconnectée   Tant avel (axes réalimentés) 81 SICEA BORDE (ERANDE 5620 5000 1816 acreme SENOUILLAC		Tarn aval (axes réalimentés)		45595	45000	35	AIGUEFONDE	
Reteine déconnectée   Tant avai (asse fealmentés)   13 SCEA BUGARTELLE   362291   35000   301/CHA LEAU DE ALCHIMONITAINS     Reteine déconnectée   Tant avai (asse féalmentés)   13 SCEA DE PLEGRE   36297   14500   381A. ROC   FLORENTIN     Reteine déconnectée   Tant avai (asse féalmentés)   13 SCEA DE PLEGRE   36297   14500   381A. ROC   FLORENTIN     Reteine déconnectée   Tant avai (asse féalmentés)   13 SCEA DE PLEGRE   36299   14500   381A. ROC     Reteine déconnectée   Tant avai (asse féalmentés)   13 SCEA DE PLEGRE   36299   14500   281A. ROC     Reteine déconnectée   Tant avai (asse féalmentés)   13 SCEA DE PLEGRE   36299   14500   281A. BALDAUGHNE     Reteine déconnectée   Tant avai (asse féalmentés)   13 SCEA DE PLEGRE   36299   14500   281A. BALDAUGHNE     Reteine déconnectée   Tant avai (asse féalmentés)   13 SCEA DE PLEGRE   14500   14500   14500   14500   14500     Reteine déconnectée   Tant avai (asse féalmentés)   14500   14500   14500   14500   14500   14500     Reteine déconnectée   Tant avai (asse féalmentés)   14500   14500   14500   14500   14500   14500     Reteine déconnectée   Tant avai (asse féalmentés)   14500   14500   14500   14500   14500   14500     Reteine déconnectée   Tant avai (asse féalmentés)   14500		Tarn aval (axes réalimentés)	171	36226	2000	18 La Garenne	SENOUILLAC	PLAN D'EAU de la Garenne
Retenue déconnectée         Tam aval (axes réalimentés)         81 SCEA DE PELEGRE         38297         14500         38AL ROC         FLORENTIN           Retenue déconnectée         Tam aval (axes réalimentés)         81 SCEA DE PELEGRE         36298         12000         38/GAUCHINE         FLORENTIN           Retenue déconnectée         Tam aval (axes réalimentés)         81 SCEA DE PELEGRE         36299         6000         25/LAUDUGARIE         FLORENTIN		Tarn aval (axes realimentes)		36274	22000	12 ES DURANDS	SAINT-111 IEN-DI I-DI IV	PLAN D'EAU 3170 : CHATEAU DE LAFON
Retenue déconnectée Tam avai (axes réalimentés) 81 SCEADE PELEGRE 36298 12000 38 GAUCHINE FLORENTIN Retenue déconnectée Tam avai (axes réalimentés) 81 SCEADE PELEGRE 36299 6000 25 LAUDUGARIE FLORENTIN		Tam aval (axes réalimentés)		36297	14500	38 AL ROC	FLORENTIN	PLAN D'EAU 2212 : L'AUDUGARIE
Retenue deconnectee an avai (axes realmentes) 81 SCEA DE PELEGRE 35299 6000 25 LAUDUGARIE FLORENTIN				36298	12000	38 GAUCHINE	FLORENTIN	PLAN D'EAU 2975 : GAUCHINE
Retenue déconnectée				36299	0009	25 LAUDUGARIE	FLORENTIN	PLAN D'EAU 5493 : LAUDUGARIE

	Retenue déconnectée	Tam aval (axes realimentes)	П	10000	2000	Z3 GOOGEAC	MAKSAL	TENY DENO 2130 : GOOGENO
I	Retenue déconnectée	Tam aval (axes realimentes)	81 SCEADU PARADISIER	35465	15000	40 BOLS DU ROI BRENS 60 PLAINE DE LA SALIDABENS	BRENS	PLAN D'EAU 1872 : BOIS DU ROI
Г	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	-	36367	37400	60 LE BOURIOU	TEYSSODE	PLAN D'EAU 2320 : LE BOURIOU
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		36368	20000	60 SAINT MARTIN	LAVAUR	PLAN D'EAU 3064 : SAINT MARTIN
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		36365	П	80 Plaine de Fongrave -		Bassin reprise Plaine de Fongrave
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		36384	0006	20 LE FEDIÉ	PEYROLE	
6te 2021	Retenue deconnectee	Tom aval (axes realimentes)	81 SCEALES GRAVASSES	34797	8000	27 LES SIGALARTS	LISLE-SUR-TARN	PLAN D'EAU 2629 : LES SIGALARTS
I	Determe decomposite	Tem avai (axes reallinentes)	т	34/98	3800	27 La Gravasse	CISLE-SUR-IARN	PLAN D'EAU 2630 : LA GRAVASSE
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		36423	1000	6 FN VERNHAS	I AVAUR	PLAN DEAU 2000 : LA BORDASSE PLAN DEAU 3458 : EN VERNHAS
Г	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		36425	14000	25 LE FRENE	BROUSSE	PLAN D'EAU 3066: 1E FRENE
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		36426	19000	20 FREZOUS - SAINT MIMONTANS	MMONTANS	PLAN D'EAU 3113 : FREZOUS - SAINT M
П	Retenue déconnectée	am aval (axes réalimentés)		36433	12000	25 EN PONS	MISSECLE	PLAN D'EAU 2519 : EN PONS
été 2021	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		36435	24000	14 LA CATETE		PLAN D'EAU 2697 : LA CATETE
Т	Retenue deconnectee	am aval (axes réalimentes)		36442	2600	33 PUECH DE NORTE		PLAN D'EAU 3669 : PUECH DE NORTE
Т	Reference deconnectee	arn aval (axes realimentes)	т	36457	0009	15 BORDE BASSE	SENOUILLAC	
Т	Determe deconnectee		81 EKKAL Kene	36459	10000	20 BONHOMME	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 3102 : BONHOMME
Т	Reterior deconnectee	Tern avai avec réalimentes)	81 EKKAL Kene	35450	2000	20 TEULANDIE	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 5241 :TEULANDIE
	Retenie déconnectée	Tam aval (aves realimentes)	TO I TANINE	25020	70500	DODE OF SUDKE	GAILLAC	PLAN DEAU 1983 : MAS DE SUDRE
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	Ť	35838	72500	120 BEALIDECADD	BELLEGARDE	PLAN DEAU 2093 : BEAUTEGARD
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	TOUZANNE	35840	3000	25 EONI ABOLIB	AIRI	DIAN DIEAU 2003 - EDNI ABOLIB
Ι.	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	Н	36489	1700	501 A RARRARIE	I E GARRIC	PI AN DIENI 2002 - LA BADDARIE
Π.	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	1	36490	1500	501 a Barrabie	I E GARRIC	richt Den 3201 i a Barrahiá
Ι.	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		36497	23000	70LES PLACES	ANDOLIOUE	PIAN DEAL SOLE LA BATTADIE
Г	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	r	36512	15000	25 Le Rouzies	GRAZAC	PLAN D'EALL 2244 - LE PIROLL
	Retenue déconnectée	larn aval (axes réalimentés)		36504	34500	45 EN MAUREL	FIAC	PLAN D'EAU 2178 : EN MAUREI
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		36505	27000	24 LA BORIO BLANOL	24 LA BORIO BLANOUCIMOUZIEYS-TEULET	PLAN D'EAU 2221 : LA BORIO BI ANOLIO
été 2021	Retenue déconnectée	Tescou		33956	25000	120 LES ROUSSELS	SAINT-URCISSE	PLAN D'EAU 2056 : LES ROUSSELS
	Retenue déconnectée	lescon		34071	11000	30 LE CANAL	SALVAGNAC	PLAN D'EAU 2575 : LE CANAL
	Retenue déconnectée	Lescon		35007	00009	0 LASSALE	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	PLAN D'EAU 3127 : LASSALE
	Retenue déconnectée	Tescou		34161	54500	40 LAGASSAT	MONTDURAUSSE	PLAN D'EAU 2228 : LAGASSAT
Т	Retenue déconnectée	Tescou		34162	22600	70 COMBALADE	LISLE-SUR-TARN	PLAN D'EAU 2774 : COMBALADE
ete 2021	referrue déconnectee	lescon	81 CASTIELLO JEAN-MICHEL	34170	72000	30 LOUVIGNE	SALVAGNAC	PLAN D'EAU 2720 : LOUVIGNE
П	Retente decomectée	nonse		34171	4050	15 LES GISCARDS	SALVAGNAC	PLAN D'EAU 2784 : LES GISCARDS
Г	Retenue déconnectée	escon	1	34212	5800	201 F CANAI	SALVAGNAC	PLAN DEAU 3039 MADALO
été 2021	Retenue déconnectée	Tescon		34322	46900	70 TERROUX	SAINT-URCISSE	
été 2021	Retenue déconnectée	Lescon		34491	33450	30 LA GARENNE	MONTDURAUSSE	
été 2021	Retenue déconnectée	escou	$\neg$	34529	16300	30 MIROULENS	PUYCELCI	PLAN D'EAU 2168 : MIROULENS
été 2021	Retenue deconnectée	Tescou	81 FARL DELMAS	34552	10000	30 PEXOMANQUIE	MONIGAILLARD	PLAN D'EAU 2926 : PEXOMANQUIE
été 2021	Retenue déconnectée	Tescou	Т	35500	25000	30 CARBOINEMENT SALLARD	REALINAIS-SIID-TESCOLI	PLAN DEAU 3030 LE PECH (CARDONE D
été 2021	Retenue déconnectée	Tescon		34707	14000	15 LA MERCADERIE	MONTGAILLARD	PLAN DEAU 2117 - LAMERCADERIE
été 2021	Retenue déconnectée	Tescon		34708	18000	40 LES BAUDIES	BEAUVAIS-SUR-TESCOU	PLAN D'EAU 2206 : LES BAUDIES
été 2021	Retenue déconnectée	Tescou	81 EARL GAY XAVIER	45522	2000	12	MONTGAILLARD	
	Retenue déconnectée	Tescou		34828	13000	35 LES ALBARETS	LA SAUZIERE-SAINT-JEAN	PLAN D'EAU 5038 : LES FONCETS
ete 2021	Retenue déconnectée	Tescon		34891	19029	30 PEYRET SALVAGNAC	SALVAGNAC	PLAN D'EAU 3845 : PEYRET
616 2021	Retenue deconnectee	escon	81 FERREI Salvador	35041	29280	30 LES CARRATS - LA	AS MONTGAILLARD	PLAN D'EAU 3042 : LES CARRATS - LAS
été 2021	Retenue déconnectée	nosea		35107	10800	25 I E TRAVEDS	MONTE IDALISSE	PLAN DEAU 2337 : LE RELAIS
été 2021	Retenue déconnectée	Tescon		35198	11160	251 A CANAI	A SALIZIERE-SAINT-TEAN	PLAN DEAU 2020 : LE TRAVERS
été 2021	Retenue déconnectée	Tescou		35233	10000	18 LES BRAGARDS	SALVAGNAC	PLAN D'EAU 2520 Les Bradards
été 2021	Retenue déconnectée	Tescon		35244	14000	30 At Ribals	SAINT-URCISSE	PLAN D'EAU 2356 : LES BARREAUX
ete 2021 666 2021	Refenue deconnectee	Tescou		36339	80000	45 LA BASTIDE	MONTGAILLARD	PLAN D'EAU 1977 : LA BASTIDE
616 2021	Referrise déconnectée	Descon	81 GAEC LA VIE BIO	32219	35500	SUBRAY	MONTGAILLARD	PLAN DEAU 1962 : BRAY
été 2021	Retenue déconnectée	escon	81 GAEC LOU PAIS BIO	35559	11000	15 LE CHATEAU	MONTGALLARD	PLAN DEAU 2010 : LE PUSSE PLAN D'EAU 1799 : e Villane
été 2021	Retenue déconnectée	Tescou		35707	11900	30 TARFUME	MONTDURAUSSE	PLAN D'EAU 2213 : TARFUME
été 2021	Retenue déconnectée	escou	ICHARD Alain	35728	16000	OBALJALADE	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	PLAN D'EAU 2638 : BALJALADE
été 2021	Retenue déconnectée	Tescou	81 INDIVISION VERNET DENIS ET VACCARELLI KA	35731	2000	16 CEPET	SAINT-URCISSE	PLAN D'EAU 5326 : CEPET
été 2021	Peterine decompette	Tescon	91 ACAN Andre	28/65	93000	30 LE MOULIN DE IR	30 LE MOULIN DE TRUTA SAUZIERE-SAINT-JEAN	PLAN D'EAU 2536 : LE MOULIN DE TRUS
été 2021	Retenue déconnectée	Lescon		35784	1500	30 A MONTETE	MONTDURAUSSE	PLAN DEAU 2901 : MONTETE
été 2021	Retenue déconnectée	Tescon	П	35794	15500	25 LA DAGUE	MONTGAILLARD	PLAN D'EAU 2205 : LA DAGUE
été 2021	Retenue déconnectée	Tescon		35802	35530	40 LA GRAVASSE	MONTDURAUSSE	PLAN D'EAU 2314 : LA GRAVASSE
été 2021	Retenue déconnectée	Tescou	Π.	35821	26000	40 REBIRAT	PUYCELCI	PLAN D'EAU 2217 : REBIRAT
été 2021	Retenue déconnectée	lescon		35980	83200	20 LES CAMBOULASSEPUYCELC	SEPUYCELCI	PLAN D'EAU 1873 : LES CAMBOULASSES
été 2021	Retenue déconnectée	escon	81 MONCEKEI Mynam 81 PENCHENAT Philippe	35981	10000	20 La Grave	SALVAGNAC	Plan d'eau La Grave
été 2021	Retenue déconnectée	Tescou		36077	10000	30 LES GUIRGUIS	MONTGAILLARD	PLAN D'EAU 2329 : LES GUIRGUIS
été 2021	Retenue déconnectée	Tescou		36092	8500	20 LE RIVALOU	LA SAUZIERE-SAINT-JEAN	PLAN D'EAU 2324 : LE RIVALOU
été 2021	Retenue déconnectée	Tescon	81 PRADIER Françis	36096	16000	20 LE VIATGES	LA SAUZIERE-SAINT-JEAN	DI AN D'EALL 2340 : IE WATCEC
565 Angg1	The state of Court of the state							י באני בריים באים בריים היא

22
ě
ă
4

	EARL CO LEAUX DES BESSOUS EARL EN BAJOU
	81 EARL FEVRIER 34690 81 FARI SIGNIED 34028
JIER 34928 LA SIGOURRE 35248	EARL SIGUIER GAEC DE LA SIGOURRE
	GAEC DE LA SIGOURRE
MOULIN A VENT 35461	81 GAEC DU MOULIN A VENT 35461 35462
	REGIS YANNICK
SEMAT ELEVAGE 36219	81 SCEAASSEMAT ELEVAGE 36219
	SICARD Gilles
	GAEC DE BOUYSSOU
	EARL TH DU FRETAY
	EARL TH DU FRETAY
	81 GAECLES SAUGES 35550
	CATO AT OAL DUKENQUE
CALCOE! 35129	
	GAEC DE CALOUET
	GAEC DE CALQUET
	GAEC SUAU LA LANDE
	AICHE Samuel
	81 ALREPT Audusta
L	81 ASA DE MONTANS PEVEOR E IDDOIET COLLEC
L	81 ASA DE SAINT CALIZENS
CHIZON	ST ACA DE CET DATE
	OI HOW DE SITHAUL
	ot Academonatery
	81 ASA LABAS IIDE DE LEVIS
	81 ASALADIN
33954	81 ASALOUPIAC
33958	(axes réalimentés) 81 ASA RIVIERES 33958
	81 ASA RIVIERES
THE PARTY LANGE	OL ACA CAMPING GOTON THAN CAMPING ACA
SSEURE VAVIE	OF ACA CALLITY OF THE MIN LEISSEDING ANYIE
	81 ASA SI LIEUA - SI JEAN
	81 ASA SI -SULPICE
Plaine Viterbe Teyssode 33966	ASA Union Plaine Viterbe Teyssode
Plaine Viterbe Teyssode 33967	am aval (axes réalimentés) 81 ASA Union Plaine Viterbe Teyssode 33396
	81 ASI GMT DE SAINT PALII
	81 Bardet Landay
	81 Barriac Joel
	81 BECKER Cendrine
ŽĘ.	81 BELLOTTI PHILIPPE
	81 BIAU Philippe
	81 Roichot Julian
	81 RONDIER Saferia
	o1 DONNET Christian
	of DOMNET Christopho
	or powert of the contract of
	or pointer chilstophie
	81 BONNET Critistopne
	81 BONNET Ludovic
	81 BOSC Michel
	81 BOUDET Julien
	81 Bruel Gaston
	Bruel Gaston
	81 BUREAU Alain
	81 Camhianica Rérandère
	Calibration Details
	81 COMBES Bemard
E	81 COUTOULY DANIEL
tomain 34232	Tarn aval (axes réalimentés) 81 Curvalle Romain 3423;
	81 David Xavier
	81 DEI CIT DEDNIADO
	ol Decouperings
BERNARD 33977	DELSUC BERNARD
mien 34286	Tarn aval (axes réalimentés) 81 Delsuc Damien 3426
	81 Delsuc Damien
	O1 DEI CITIZINE
	OI DELSOC SEAN PAOL
	or DOING Maine
arie-Claude 34310	81 Durand Marie-Claude
34328	EARLARTIX
	81 EARL BARRIAC
	81 FARI RELAYCLIF RAPHAEL
מינו ושר	Of Carl College
Unes	8 5
3ROL	Tarn aval (axes réalimentés) 81 EARL CABROL
AP DEL ROSC	
MP DEL BOSC	

Cours d'eau et nappe d'accompagnement Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL CARRIERE	34387	40000	40 La Garrigue 45 La Garrigue	òno	Nappe d'accompagnement agout (040250)
**	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL CARRIERE	34388	40000	40 La guarrigue	CUQ	Nappe d'accompagnement agout (04–0250)
T	Tarn aval (axes réalimentés)		34420	0009	30 Plaine de Roucayrols AMBRES	SAMBRES	dadou (047-0400)
m	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL DE BAGATELLE	34421	27000	24 Roucayrols	AMBRES	dadou (047-0400)
-	Tam aval (axes réalimentés)		36125	2000	55 La Cascade	RIVIERES	Tam DPF (O0100)
T	larn aval (axes realimentes)		34465	00009	60 La Lauze	MONTDRAGON	dadou (047-0400)
Cours deau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 FARI DE FONVIEILE	34466	45000	50 Caint martin	MONTORAGON	dadou (047-0400)
Т	Tam aval (axes réalimentés)		34480	81000	701 a Borniecarión	APPLICATION A	There reallments (O42 0400)
Ť	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL DE LA CONDOMINE	34490	84000	70 La condomine	PAYRIN-AUGMONTEL	Thoré réalimenté (043-0400)
-	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL DE LA JANADE	34971	3000	40 Le Carla	CASTELNAU-DE-LEVIS	bigar (O3930500)
	arn aval (axes réalimentés)	81 EARL DE LA JANADE	34972	3000	50 Le carla	CASTELNAU-DE-LEVIS	bigar (O3930500)
		81 EARL DE LA VALETTE	34977	18000	10 La Valette Haute	LAUTREC	ruisseau de Condat Pontis (04771160)
			34534	18000	35 Plaine Grande	MEZENS	Tarn DPF (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			34535	75000	60 Plaine Grande	MEZENS	Tam DPF (O0100)
	larn aval (axes réalimentés)		34543	18750	50 Le Pradel	MONTANS	Tarn DPF (00100)
	Tarn aval (axes réalimentés)	- 1	34966	00009	50 Lanascarie	SAIX	agout (O40250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL DE STE GERMAINE	34967	00009	70 Lagascarie	SAIX	agout (O40250)
	Tarn aval (axes réalimentés)		34548	80000	50 Le Moulin le Mihot	CASTRES	Thoré réalimenté (O43-0400)
	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL DELMAS	34554	0096	8 Rival escur	RABASTENS	grouse (O4900680)
	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL DES BASTIDES	34556	4000	8 Micoulet	LABASTIDE-DE-LEVIS	Napre Tam (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL DES BASTIDES	34557	1500	15 Micoulet voie ferrée	1	Name Tam Section DPE ACC
			43725	1500	20 BALAT NACHT		
T	Tam aval (avec réalimentés)		34082	0000	22 Guinarios	CIBOLISCENS	Alcono di cacamanana Dadou (A47 0400)
T	am aval (avae réalimentée)		24661	2000	240 044 1105	GINCOSSEINS	Nappe d'accompagnement Davod (O47-0400)
T	alli avai (aves reallinemes)	- 11	34051	18000	240 Peduran	BRIAIEXIE	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	am avai (axes realimentes)	81 EARL DU SILO BLANC	34654	15000	40 La Sicarde	FIAC	assou (04680500) (ATTENTION ce n'est pas l'UG ASSOU)
cours d'eau et nappe d'accompagnement	arn aval axes realimentes	- 1	34674	7500	40 Les Bastisses	RABASTENS	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		- 1	34682	30000	40 Basse Cour	SAINT-3ULIEN-DU-PUY	dadou (047-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		34678	38000	60 La Pautarié	SERVIES	agout (04-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			34679	35000	40 La Fourrezié	DAMIATTE	agout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL GAVALDA	35518	102000	75 La Pevre	GRAULHET	dadou (047-0400)
١.			34714	3000	12 Rahinel	I ESCURE-D'AI RIGEOIS	Tam DPE (0-100)
	Tam aval (axes réalimentés)		34715	1000	8 chemin du pevrat	I ESCURE-D'AI RIGEOIS	Name accompanient \$1 HG 178
	Tam aval (axes réalimentés)		34718	2000	601 a Folland	CANIAC	Name Tem (contain DDD ACC
П	am aval (axes réalimentés)		34720	7000	60 Lo Follard	CALLAC	Nome Tem Coopers DRD ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	lam aval (axes réalimentés)		34726	9000	ASI o Brancoll	I ISI E SI ID TABAI	Mood Ton (contain DDI ACC
Cours d'eau et nappe d'accompannement	lam aval (axes réalimentés)		34727	14000	20 a Dantidro	LICIE CITO TABNI	Name Terr contain OF ACC
Cours d'eau et nanne d'accompanent	Tam avail avec réalimentée)		24720	0000	20 La radicio	LISTERSON TANKIN	Mappe Iaili secieul OPP ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (aver réalimentée)		34170	0000	Solution	CISCE-SUR-TARN	Nappe Iam (secteur DPF) ACC
Course d'oan of pappe d'accompagnement	Tarn and Javor réalimentés)		04004	10000	o La Sagile	COOLOGICA	Nappe u accompagnement valadas (Osasooso)
Course d'ont et pappe d'accompagnement	an and love stallmenter	т	34130	TOOOG	40 Le Cayre	GOLLALENS-L'ALBAREDE	Nappe d'accompagnement about (C4-C250)
	ialli avai axes lealillelles	11	34/10	25000	ZULe Cun	SAIN I-JEAN-DE-KIVES	agout (O40250)
Cours deau et nappe d'accompagnement	lam aval (axes realimentes)	- 1	34782	900	9 Fontjalabert	LISLE-SUR-TARN	Name Tam (secteur DPF) ACC
cours d'eau et nappe d'accompagnement	lam aval (axes realimentes)	-1	34787	30000	27 Clairefont	TERSSAC	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	arn avai (axes realimentes)	-11	34788	39000	27 La Sabatayrenc	ERSSAC	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	arn aval (axes réalimentés)	81 EARL LES CAUQUILLOUS	34791	10000	25 Salle	GIROUSSENS	apout de la confluence du dadou à la confluence du tam
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		34793	20000	40 Les Capelles	RABASTENS	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	farn aval (axes réalimentés)		34810	30000	50 les perligarios	COUFOULEUX	agout de la confluence du dadou à la confluence du tarn
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	farn aval (axes réalimentés)	81 EARL LES VERGERS DU BOSQUET	34834	2400	60 Rive Coulal	RIVIERES	Tam DPF (0-0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		34835	2400	60 Tessonières	SENOUILLAC	saudrone (03980590)
l	Tarn aval (axes réalimentés)	100	34820	00009	40 Saint-Martin	MONTDRAGON	dadou (O47-0400)
L	Tarn aval (axes réalimentés)		34821	60000	100 St Martin	NOSPAGON	dadon (O47-0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	1	34822	21000	20 Point Vieux	MONTOPAGON	(OA7-500)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	ш	34853	2000	20 os Fenanote	EDE JEVILLE	Name d'accompanionent agent (Od.: 0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		36184	24000	SOEN GOLIBALID	I AVAIIP	paget (04-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	fam aval (axes réalimentés)		36185	15000	25 EN SALINE	I AVALID	Afflicant Diricconi do Córre Odontoso
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	1	34862	12000	25 a Favariá		Tem DE (O 0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		34883	45000	15 Equipments	CADALEN	hipesta (O3950520)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	arn aval laxes réalimentés)	П	30601	2000	120 Dollecel	COALLICT	dodon (047 0400)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	Т	30806	2000	120 Douesol	GRACE	dada: (047-0400)
Cours d'eau et pappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	П	37026	10000	301 a Gavé	CONTRACTOR	Noppo d'accompany and the OCC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 FARI SIGUIER	34927	20000	45 la Gravière	FRETEVILLE	Name d'accompanient anout (O4-0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		34929	32000	50 Aupillac	FREJEVILLE	Name d'accompanement agnut (04–0250)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	81 EARL VERGERS DE TREBAS	34949	2000	8 Les Pommiers	TREBAS	rodue (O3800500)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL VERGERS DE TREBAS		1666.667	30 Turenne	CHRVALLE	Tarn Hors DPE (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	î		666 667	30 Turenne	TREBAS	Tam Hors DDE (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	arn aval (axes réalimentés)		34950 1666.667	666.667	30 Turenne	CURVALIF	Tam Hors DPE (00100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	arn aval (axes réalimentés)		34953	2000	35 Saint Diarra	TREBAS	Tem Hors ODE (O0100)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		34843	21000	401 a cité	CIAC	South (Od 1000)
Cours d'eau et panne d'accompannement	Tarn aval (axes réalimentés)	Т	34842	21000	An a cité	CAL	agout (O4-0230)
Cours d'eau et nanne d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		33081	12000	1701 ounde Haute	SAINT-IIIEDV	Tom How DBF (O. 0300)
Cours d'eau et nanne d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		35065	9000	Anl a Taniàra	WOLL AVERS	Affiliate DEF (C
cours a can et riappe a accompagnement	and avail (axes realifiernes)	-1			40 G	MODIATRES	
	Thems were former of all man and for	L	00000	200	A	***************************************	Villaciii inissean nes rezell - Ottostoto

-
ç
a
ē
σ
Λ.

Tam DPF (O0100)	Nappe Tam (secteur DPF) ACC	Tom DBE (0 0100)	Tam DPF (O-0100)	Tam DPE (00100)	Tam DPE (0-0100)	Tam DPF (0-0100)	Tam DPF (00100)	Nappe d'accompagnement Dadou (O47-0400)	dadou (O47-0400)	dadou (047-0400)	dadou (O47-0400)	dadou (O47-0400)	Tam Hors DPF (O0100)	Tam Hors DPF (O0100)	Tarn Hors DPF (O0100)	Tarn Hors DPF (O0100)	Tarn Hors DPF (O0100)	Tam Hors DPF (00100)	Tam Hors DPF (O0100)	saint-andré (O4670920)	agout (O4-0250)	Nappe Tam (secteur DPF) ACC	Ruisseau d'Aupillac (04380706)	Nappe Tam (secteur DPF) ACC	dadou (047-0400)	Thoré réalimenté (043-0400)	Thoré réalimenté (O43-0400)	Tarn DPF (0-0100)	Tarn DPF (O-0100)	dadou (047-0400)	léou (O4660540)	dadou (047-0400)	dadou (047-0400)	Nappe d'accompagnement agout (040250)	agout (O40250)	Napre d'accompagnement agout (O4-0250)	Nappe d'accompagnement agout (O4-0250)	nou frech (O3940650)	ruisseau des Reysses	Nar pe d'accompagnement a out (04-0250)	agout (04-0250)	Albumo d'accompanione de control control	afflight de l'Agent (O451020)	Nappe d'accompannement agout (04–0250)	Tam DPF (00100)	Tarn DPF (O0100)	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	Nappe Tarn (secteur DPF) ACC	Nappe accompagnement 81 UG 176	nappe accompagnement 81 UG 1/6	Tam DPF (0-0100)	Nappe Tam (secteur DPF) ACC	Nappe Tam (secteur DPF) ACC	Tam Hors DPF (O0100)	lam Hors DPF (O0100)	Nappe d'accompa mement agout (04–0250)	agout (04-0250)	dadou (047-0400)	dadou (O47-0400)	Nappe d'accompagnement rieumas (03930550)	dadou (047-0400)	dadou (047-0400)	dadou (O47-0400)	molles (03061070)	Tarn DPF (O-0100)	Tam DPF (O-0100)	Nappe Tam (secteur DPF) ACC	molles (03961070)
MEZENS	LISLE-SUR-TARN	RABASTENS	DABACTENC	RABASTENS	RABASTENS	RABASTENS	RABASTENS	BRIATEXTE	BRIATEXTE	GRAULHET	GRAULHET	GRAULHET	SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE	SAINT-ANDRE	AMBIALET	TEYSSODE	LAVAUR	RABASTENS	AIGUEFONDE	RABASTENS	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	AIGUEFONDE	AIGUEFONDE	MONTANS	MONTANS	GIROUSSENS	DAMIATTE	MONTDRAGON	MONTDRAGON	GUITALENS-L'ALBAREDE	SEMALENS	SEMALENS	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	CADALEN	MONTANS	GUITALENS-L'ALBAREDE	VITERBE	VIIERBE	SERVICES	GUITALENS-L'ALBAREDE	ALBI	ALBI	LE SEQUESTRE	RABASTENS	GAILLAC	MONTREDON: ABESSONNIE	LISLE-SUR-TARN	FLORENTIN	FLORENTIN	SAINT-GREGOIRE	SAIN I-GREGOIRE	COC	LABASTIDE-SAINT-GEORGES	LABOUTARIE	LABOUTARIE	CARLUS	LOMBERS	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	LOMBERS PEAL MONT	GALLAC	GAILLAC	GAILLAC	GAILLAC	GAILLAC
ande			90 a Brumot			т	35 Le Bruguet			Te.				ampons									15 AIGUEFONDE	ur nappe - L	т.				tat		18 Canet											361 a Condomino	۷					Saint Martin	40 Le Fardial	Le Fardial	Sno.				15 Canuzaguet	O Eitelle	Seorges	La Gourgandine	ndine	ot		ee	28 Plaine du Cauta	I	s bassin For	70 Saint Sauveur		e INPIR
15000	10000	1600	3200	1260	3000		750			39000	33000	27000	34393 142,8571	142,8571	142,8571	42,8571	142,8571	142,8571	142,8571	4500	3000	42000	21000	3000	10000	9000	0009	10000	45000	8000	2000	3200	2000					24000	67200	38000	2400	18000	1500	10000	20000	25000	40000	1200	2500	2000	108000	75000	75000	3200	2000	1855	3000	2000	2000	1800	2000	2000	24000	8000	25000	10300	2000	12000
35033	35034	34030	34041	35060	35061	35063	35062	35613	35614	35078	35079	32080	34393 1	34394 1	34395 1				34392 1	35116	35655	35184	35622	34833	35223	35240	35241	35322	35323	35350	35362	35434	35435	35470	35487	35488	35489	35499	35526	35527	32258	35529	35533	36211	35534	35535	32236	35539	35543	35632	35580	35592	35593	35646	3554/	35661	35681	35711	35710	35696	35714	35/Ib	35717	35735	35736	35737	35738	39550
	81 FAVAREL Jean-Luc	т		FUENTES						81 GAEC BEZES PLAINE ET MONTAGNE					GAEC CAZE		$\exists$	GAEC CAZEL	81 GAEC CAZELLES	П	П		П		П	$\neg$		П								- 1					81 GAEC LALIEVE		Т		GAEC			81 GAEC LE POTAGER DE SAINT MARTIN		-	GAEC PERRIER			- 10	81 CAKKIGAUD Florence	Т					81 Houles Amaud	81 Houles Amand		т				81 INDIVISION CHRISTIAN BRUEL 81 INDIVISION CHRISTIAN BRUEL
ram aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	fam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	larn aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	larn aval (axes realimentes)	larn aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes réalimentés)	larn aval (axes realimentes)	Tarn avai (axes realimentes)	Tarn aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes realimentes)	larn aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	arn aval (axes reallmentes)	farm avail (axes realifierties)	Tarn aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes réalimentes)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	arn aval (axes realimentes)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)		Tam aval (axes realification)	Tarn aval (axes réalimentés)		Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam avai (axes realimentes)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés) Tam aval (axes réalimentés)															
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т			r																					Т								П				Ι.	Т	Cours dead et riappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	ı	Т			П	П	I	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe u accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement Cours d'eau et nappe d'accompagnement				
_,	hiver 2021				L	_				J	_	Π.	_[		u	hiver 2021	П	hiver 2021	П	U	Т	٦.				Ι.		╗	П	hiver 2021 (		Ι.Ι	J	П	П		Л.			4 -	hiver 2021		_	2021				niver 2021			_		<u>ا</u> ر.	hirtor 2021			L	hiver 2021		Ш	hiver 2021							hiver 2021 hiver 2021

7000
1000
10890
4000
45000
2500
3000
41580
39300
18000
18000
1230
1620
2000
3000
12000
24000
24000
12000
12000
4890
3000
0000
0000
10000
5000
9000
30000
17100
3000
15000
12000
/049
12500
9500
5000
18000
10000
32430
30000
40000
20000
12000
2000
18000
54000
60000
20100
32400
- 11
30000
30000
27000
27000

m		and avail (aves realimentes)	Т	00400	2000	30 Le Dalinei	SAIA	(
hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	compagnement	Tam aval (axes realimentés)	81 TERRAL Michel	36462	2000	45 Le Brancou	LISLE-SUR-TARN	Nappe Tam (secteur DPF) ACC
Т	compagnement	Tam aval (axes réalimentés)		36470	0000	30 Ginnar le Hairt	CISLE-SUR-IARN SAINT-CIPGLIE	Tem Live DDE (O 0100)
Т	compagnement	Tam aval (axes réalimentés)	-	36472	3000	30 La condamina	AMBIAITE	Tem Horn DDE (O - 0100)
Л	compagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		36472	3000	30 Gionar la bas	CAINT-CIDCHE	Idili HUS DET (O0100)
L	compagnement	Tam aval (axes réalimentés)		36471	3000	30 le Pounis	AMBIAI ET	Taro Hore DDE (O-0100)
L,	compagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		36481	3000	35 le Ritou	DAMIATTE	agout (04-0250)
L	compagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		36509	3750	20 le Ritou	DAMIATTE	apout (74-025)
L	compagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		36483	0006	40 La Prade	LABOUTARIE	dadou (047-0400)
	compagnement	Tam aval (axes réalimentés)		36485	4500	35 la prade	LABOUTARIE	dadou (047-0400)
	compagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		33983	40000	80 les taillades	BRENS	Tam DPF (0-0100)
hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	compagnement	Tam aval (axes réalimentés)		33984	30000	80 les taillades	BRENS	Tam DPF (0-0100)
_	compagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		33985	20000	90 les taillades	BRENS	Tam DPF (O-0100)
hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnemen	compagnement	Tescou	81 CORBIERE Michel	34211	4780	20 La Canal	SALVAGNAC	(tescon (O49-0430)
_,	compagnement	escon		34213	5070	20 La Canal	SALVAGNAC	tescou (049-0430)
hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	compagnement	escon	81 EARL DE LA GARENNE	34493	13490	30 La Reillade	MONTDURAUSSE	tescounet (O4970500)
	compagnement	Tescou		34553	5470	30 AL GOURB	MONTGAILLARD	(tescou (O49-0430)
	compagnement	escon	81 EARL GARBILLOT	35510	13490	30 Cap de la Prado	BEAUVAIS-SUR-TESCOU	Coulerc (04960760)
hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	compagnement	escon	81 GAEC BELOT	35096	7650	35 Gayssieral	BEAUVAIS-SUR-TESCOU	(Pecon (O49-0430)
hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	compagnement	Tescou	81 GAEC BOUZINAC	35088	16130	60 Moulinal	MONTGAILLARD	tescou (0.49-0430)
hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	compagnement	Tescon	81 GAEC DALGA	35119	1320	25 Les Bradards	SALVAGNAC	(2.2.2.2.2)
hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	compagnement	Tescon	81 GAEC DE JANSAVIS	35195	2250	5 a Canal	I A SALIZIEPE-SAINT, IEAN	teecou (AdaMan)
L	compagnement	Tescon		35196	3080	5 Racanet	MONTDIDALISE	rescon (O49-0450)
Π.	compagnement	Tescou		35235	10000	201 as Branarde	SALVAGNAC	tagoni (040 0400)
L	compagnement	Tescou		352A5	11290	50 At Dihale	SAINTHIDOGE	nesees (Material)
П	compagnement	Tescon	Т	3555	8750	15 l a Dividro	MONITORILIABLE	Hougarene (Oddou) ou
hiver 2021 Cours d'eau et naone d'accompanente	Companionement	500001	Т	20000	1740	TO LA MINISTE	MONIGALLAND	rescon (A49-0430)
Т	Compagnament	Toesoil	Ш	33709	10000	So La Gaurelle	MONIDURAUSSE	(escouner (O49/0500)
hiver 2021 Cours does of papes d'accompagnement	compagnement	Tocon	of DOANITO Contin	22/32	18390	25 Frai-Grand	MONIGAILLARD	(049-0430)
	Compagnement	nosco	Т	26000	14290	20 LA RIVIERE	SALVAGNAC	(escou (O49-0430)
J	compagnement	There	Т	30700	200	zo loupine	MONIDURAUSSE	tescounet (04970500)
	compagnement	I nore amont		34239	2500	30 La Trille	MAZAMET	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)
nivel zuzz Cours d'eau et nappe d'accompagnement	compagnement	nore amont	- 1	34238	2500	30 La Trille	MAZAMET	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)
	compagnement	There among	EARL LES REGIS	34805	11400	20 La Prade	SAUVETERRE	Thoré Amont (de sa source au confluent de l'Arn)
	ccompagnement	I nore amont		34884	1500	3 La Manotte	MAZAMET	ruisseau de Béous (04320660)
	ccompagnement	I hore amont		35617	10000	50 La castellane	SAUVETERRE	candesoubre (O4310590)
		Ardial (ou en Gulbauld)		36109	800	30 Berail	PUYLAURENS	Nappe ardialle (CB000064) DEC
liver 2021 Name decomposite		Andial (ou en Guibaula)		36110	3700	30 Berail	PUYLAURENS	Nappe ardialle (CB000064) DEC
		Bernazobre	ш	34340	2000	30 En Rossignol	VIVIERS-LES-MONTAGNES	Nappe Perche DEC
hiver 2021 Napple deconnected		Bernazohra	81 GAEC DE LA SIGOURRE	35249	21043	32 La Lande Basse		Nappe Bernazobre (04550500) DEC
П		arn aval (axes réalimentés)	Т	35030	07.50 AEQ0	10 En Auriol	SAINT DATE OAD DE 10115	Name Comme (2000) DEC
L.		larn aval (axes réalimentés)		34955	10000	FI PROCE	AMPDEC	Name Date: DC
		Tarn aval (axes réalimentés)		254333	10000	ore post	AMBKES OUTS TAIS TO SOUT	Napple Dadou DEC
		arn aval (axes réalimentés)		1 1 1 C C C C C C C C C C C C C C C C C	18000	zo La plaine	GUITALENS-L'ALBAKEDE	Numbe a out (04-0250) DEC
, _		Tem avai (avec réalimentés)	П	30204	0000	To La Plaine de la Berna SAIX	nasAlX	Nappe agout (04-0250) DEC
		Tam and (axes realimentes)	ш	30232	9000	5 Saint Martia	SENDUILLAC	Nappe ruisseau de Gatens DEC
, .		am avai (axes feaimentes)		36496	4500	4 St Martin	RABASTENS	Nappe déconnectée 81 UG 176
П		lescon	81 EARL LES VIGUIERS	34827	10000	30 Les Albarets	LA SAUZIERE-SAINT-JEAN	Nappe hors accompagnement - PE 118 - Tescou (O49-0430)
		lescon	- 1	36187	3000	4 Les Ratiers Saint (	ė.	Nappe hors accompagnement - PE 118 - Tescou (O49-0430)
		Agout amont		35585	13600	30 PUECH CABRIER		PLAN D'EAU 4215 : PUECH CABRIER
		Agout amont		35586	3850	40 CANTEPERLIC	CASTRES	PLAN D'EAU 4298 : CANTEPERLIC
		Agros		35436	10000	30 LA PIEULARIE NE	30 LA PIEULARIE NEUVLABESSIERE-CANDEIL	PLAN D'EAU 2236 : LA PIEULARIE NEUV
		Ardial (ou en Guibauld)		35246	3000	4 LA ROUSELIE	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 2664 :LA ROUSELIE
		Ardial (ou en Guibauld)		35483	1	40 En Pages	PUYLAURENS	Bassin de reprise 1791 EARL EN PAGES
		Ardial (ou en Guibauid)		35486	2000	40 TALABEL	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 5237 : TALABEL
		Ardial (ou en Gulbauld)	81 PARIS Fablen	36031	3000	25 LA BOURIETTE	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 2280 : LA BOURIETTE
Hive 2021 Peterline decollinettee		Ardial (ou en Guibaulu)	П	36176	1000	16 En Roques	PUYLAURENS	PLAN D'EAU 1955 : EN ROQUES
		Assou		35175	1000	TODAKINENÇOE	MOUZIEYS-1EULET	PLAN D'EAU 2696 : DARINENQUE
myer zoza Reieniue decominectee		Assou	П	35620	6330	30 BOUYSSOUSSOUNI DENAT	NIDENAT	PLAN D'EAU 2230 ; BOUYSSOUSSOUNIE (31650 m3)
hiver 2021 Determine decomments		Doson	П	17965	9640	60 LES FON IARIES	FAUCH	PLAN D'EAU 4231 Les Fontaries
		Dagges		33897	0071	15 BERJADE	LAUIREC	PLAN D'EAU 4294 : BERJADE
		Daggas	ST ALATRAC FIREGUIS	34424	0009	40 BALIFOL	LAUIREC	PLAN D'EAU 2718 : BATIFOL
Т		Borge	61 Amand Alexandra	34425	11500	15 ENGUILLOUX	LAUIREC	PLAN D'EAU 3460 : ENGUILLOUX
		Banas		34014	4000	20 COMPET ASSE	IAITOEC	DIANIDITATIONS COMPETADO
Г		Badas	Т	34015	0001	40 CHATEALL DE MONTH ALTER	MILIAITOEC	PLAN VEN 2000 COMBELADOR
П		Banas	П	34516	10038	18 A GAPDIE	AITEC	
L		Badas	П	34650	3000	32 SALVEPOLII F	I AITREC	PLAN DEAU 2004 : LA GARDIE DI AN DISALI 2019 : SALVEDOLII E
L		Tam aval (axes réalimentés)	П	34069	2100	11 'achardaille	VITEDBE	PLAN DEAU 3013 : SALVEPOULE
L		Tarn aval (axes réalimentés)	Т	34142	2000	R Courbède	CABANES	Dian diani Courbade (6000 m2)
L		Tam aval (axes réalimentés)		34146	25000	SOFONTBIOLIF	GALLAC	PASSIN DE DEDDICE (2000 III.)
		Tarn aval (axes réalimentés)	Т	34318	46500	OREBOUL VIEUX	AUTREC	DI AN DISALI 3187 - PERDIII VISUX ET D
hiver 2021 Retenue déconnectée		Tam aval (axes réalimentés)		34329	2000	100 LES MARTYS	SAINT-JULIEN-DU-PUY	PLAN D'EAU 1924 - LES MARTYS
١.		Tarn aval (axes réalimentés)	81 EARL COUSIN	34411	25000	25 COMBAL	PEYROLE	PLAN D'EAU 1845 : COMBAI
hiver 2021 Detenue déconnectée		Tam aval (axes réalimentés)		34412	100000	AEL A MADOUNE	INCODE STATE	

27
Page

PLAN D'EAU 2283 : FREZOULS	PLAN D'EAU 2016 : MARLAC	PLAN D'EAU 2428 - EN CASSE		PLAN D'EAU 5452 : PETRACOU		PLAN D'EAU 3147 : TESSONNIERES	PLAN D'EAU 2058 : LA BORIE BASSE	PLAN D'EAU 3164 : L'AUBERGE NEUVE	PLAN DEAU 1825 : RIEUFURI	PLAN DEAD 1929 - RIEUTORI	PLAN DEAU 1825; RIEUFORI	PLAN DEAU 18/9 : LAS CRUUZES	PLAN DEAU SIES : LA PELISSENIE	DASSIN DE DEDDICT 5110 - FONTDIOLIT	DIAN PERI 2426 - LA DAVAILLE	DI AN D'EALL 2087 : JONICAS	PLAN DEALLOOS - PLANE DE LA SALIBONINE	Bassin rentice Dlaine de Fontrave	DI AN D'EALL 2575 - I E CANAI	PLAN D'EAU 2728 - 1 E CANAI	PLAN D'EAU 2020 : LE TRAVERS	PLAN D'EAU 2315 : LA CANAL	PLAN D'EAU 1799 Le Village	PLAN D'EAU 5326 : CEPET	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TABN partie 82	TARM Parie 82	TARN partie 82	TABN marin 92	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	VERGNEDE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accomparnement du Tarn en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du lam en 82	MARGASSE TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Name d'accompanement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	Name d'accompagnement du Tam en 82	Name d'accompagnement du Tam en 62	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	TARN partie 82
LAUTREC	TECOU	DAMIATTE	TEYSSODE	COUFOULEUX	PUYBEGON	SENOUILLAC	LAUIREC	VIELMUR-SUR-AGOUI	MONTANS	MONTANIC	MONIANS	FLORENTIN	CASTDES	CASINES	CASTELNALLDELEVIS	CASTELNAL DEL EVIS	SPENS	RABASTENS	SALVAGNAC	SALVAGNAC	MONTDURAUSSE	LA SAUZIERE-SAINT-JEAN	MONTGAILLARD	SAINT-URCISSE	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MUISSAC	MOISSAC	MOISSAC	NOHIC	OKSUEIL 17AC	MONTALIBAN	NOHIC	BRESSOLS	NOHIC	MOISSAC	MOISSAC	VILLEMADE	ALBEFEUILLE-LAGARDE	ES BARTHES	CES BARTHES	MONTAUBAN	LIZAC	LIZAC	LIZAC	LIZAC	LIZAC	LIZAC	IZAC	LIZAC	BARRY-D'ISLEMADE	LIZAC	MONTAUBAN	LAFRANCAISE	MONIBELON	MOINBELOIN	MOISSAC	CASTELSARRASIN	MOISSAC	LAFRANCAISE
S	50 MARLAC	LIL.	ETTE		50 Rieunier P	60 TESSONNIERES - basenoullLAC	L	SOL AUBERGE NEUVE V			250		ı		ш		DE LA SALID	80 Plaine de Fondrave - R	1		RS		15 LE CHATEAU N		Ь			ONT		800 RICHEMONT N			800 RICHEMONT N			101		/DADE	Т	GRES	Г	5 CARRELIS N	QUE				Ĥ	8 MAZANE	d	IVIERE	LOMBIERS		П	RIVIERE	301 FS COLOMBIEDS	40 CHEMIN DU MOULINEIZAC	20 MAZOT		S		AS	20 CAUSSAUES	Т				25 BARAT
24801	37400	10500	12000	3000	2000	2200	8400	00067	35525 26666,07	25523 26666 67	10000	1000	2001	70000	2000	900	0009	-	11000	5245	15000	10000	11000	2000	20 000	100 000	20 000	105 000	20 000	105 000	20 000	105 000	105 000	100 000	100,000	- 11	- 111				Ь.	4 000	15 000	000 9	20 000	2 000	8 000	8 400	2 000	34 400	24 000	16 000	10 500	4 000	70 000 OC	24 000		4	e		1	11 200	16 000	2000			3 000
34515	39982	34980	34680	34688	34775	34836	35508	STEER	35524	25522	25504	35505	35605	25730	36117	36118	35466	36365	34071	34212	35197	35198	35559	35731	33926	33928	33926	33927	33926	33927	33926	33927	33927	33928	33920	22042	33943	33972	33973	33974	33976	34007	34017	34025	34044	34049	34053	34062	45517	34114	34116	34117	34118	34119	34121	34122	34123	34159	34200	34214	34233	34317	34260	34261	34269	34269	34271
81 EARL DE LAGARDIE	81 EARL DE TAURINES	81 EARL DES 3 BERGERIES	Ш.			81 EARL LES VERGERS DU BOSQUET							П	T		81 RAMOND GUV		81 SCEA GRAVENOUS		81 CORBIERE Michel	81 GAEC DE JANSAVIS	81 GAEC DE JANSAVIS				ш	- 11					82 ANIONIOLI	- 1			- 1							82 BARET			82 BEDENES								82 BOUTSSEI	82 BOUISSET			- 1		82 COURDY	92 Dauch	П	Т			82 DE VERGNETTE	82 DELBREIL
am aval (axes réalimentés)	am aval (axes realimentés) Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes realimentes)	Tern avai (axes realimentes)	am avai (axes realmentes)	am aval axes réalimentés)	Tam aval (axec réalimentés)	arn aval (axes réalimentés)	arn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tescou	Tescou	Tescou	Tescou	Tescou	lescon	Tarn aval (axes réalimentés)	arn aval (axes realimentes)	am aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes realimentes)	larn aval (axes realimentes	Tarn aval (axes realimentes)	Tam aval (axes realimentes)	ram avai (axes realimentes)	Tam aval (avec réalimentés)	Tarn aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentée	am aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)		am aval (axes realimentes)	Tam aval (axes realimentes)	Tam avai aves realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	am aval (axes realimentes)	Tem aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	arn aval (axes réalimentés)	am aval (axes réalimentés)	am aval (axes réalimentés)	Tern aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	arn aval (axes réalimentés)				
Retenue déconnectée	Retenue deconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Referiue déconnectée	Referite decompetée	Potentie déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Referite déconnectée	Retenue déconnectée	Reference déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Retenue déconnectée	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	cours deau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nanne d'accompaniement	Cours dead et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Sours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours deau et ha pe d'accom agnement	Cours dean et nappe d'accompagnement	Cours dean et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours deau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompannement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours dead of nappe d'accompagnement	Cours deau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement																									
٦,	hiver 2021 R	Ι.				hiver 2021 P			Ι.				hiver 2021 F	П	L	L	Ш.		hiver 2021 F	hiver 2021 F				r 2021	été 2021	T	546 2021		I		616 2021 C							١.	П					ete 2021 C							2021	été 2021 C	Т	Т					Т	ete 2021			Г				été 2021

					- H- W HOLL		The man and the month of the contract of the c
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	it Tam aval (axes réalimentés)	82 DUCHAYNE	34303	15 000	15 CAYROU	MOISSAC	Name d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval		L	3 200	50 LA MOULINE NORD		TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval	82 DUTUS	34314	8 000	25 LES RIVES	LAFRANCAISE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		82 DUTUS	34315	15 000	20 PIECES DE LA GRAI LAFRANCAISE	ANLAFRANCAISE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	nt Tam aval (axes réalimentés)	82 EARL BONIS	34348	24 000	12 COMMUNAL	LIZAC	Nappe d'accompannement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	nt Tam aval axes réalimentés	82 EARL BONIS	34349	10 000	10 A LA BORDET	LIZAC	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	It Tam aval (axes réalimentés)	82 EARL BONIS	34350	000 6	10 A LA CLOTTE	LIZAC	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		82 EARL BONIS	34351	26 000	25 COMBEVIAC	LIZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т	П			190 PAILLOT	LIZAC	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement					140 MONGAILLARD	LIZAC	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval			10 000	15 LE GLAYAGE	LIZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	it arn aval (axes réalimentés)	82 EARL BONIS	34355	10 000	15 AUX RIVES	LIZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	it Tam aval (axes réalimentés)	82 EARL BOSCARI	H	3 500	20 ROUGES	MONTAUBAN	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	ĺ.		34427	000 9	20 MILLOLF	MOISSAC	Name d'accompanent du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnemen	L	82 EARL DE BELLERIVE		40 000	70 RELIERIVE-SUD	MONTALBAN	TABN partie 82
Cours d'eau et nanne d'accompaniement	Tarn aval	П	ď	120 000	TO DELL'ENINE SUD	MONTALIBAN	TADM paire of
Cours d'eau et name d'accompagnement	Tarn aval	т	1	000 001	OU TOUDOURI	Nicoorano	TADA COLOR
Course d'east of page of page descriptions		1	1	000 001	NOONOO DO	DEINER DE LE CONTROL DE LE CON	IAKIN parine oz
Couls dead et nappe d'accompagnente	1	EARL DE PONIANIE	4	000 00	80 KIVIERE DASSE		IAKN partie 82
Cours a eau et nappe d'accompagnement	П	-1	34463	10 000	30 ILOT DE MARASSE	-+	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П	- 1			30 ALERE	_	TARN partie 82
Cours a eau et riappe a accompagnement	Ť	82 EARL DE FRUMISSARU	4		260 LAVALADE	CASTELSARRASIN	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement				20 000	40 FOURTAYS	MOISSAC	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompaunement	Т		4		40 LA TRINQUE EST	MOISSAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т	- 1	٦		700 CRUBEL	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т	_			100 GILLARD	MONTAUBAN	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П		35191 1		150 CRUBEL	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	nt Tam aval (axes réalimentés)	82 EARL DE GINESTE	34477	28 000	35 BOUDES	CASTELSARRASIN	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П	82 EARL DE LEVRET	35264	4 800	6 LEVRET-NORD	LAFRANCAISE	Casier BRGM 99 UG 176 acc
Cours d'eau et nappe d'accompagnemen	nt Tam aval (axes réalimentés)			40 000	40 A LEYLE	MOISSAC	TARN narrie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			L	20.000	AORODOE-HALITE EST		TO CONTRACT NO OF
Cours d'eau et nanne d'accompagnement		EAD! OF LOUE	L	2000	40 DONDE-FES		TARIN DAILIE 62
Course d'eau et nappe d'accompagnement	Torn avail	62 FADI DES DRIFE (OLITERA)	1	20 000	SUCRUBEL 41 Pin (FD)	MEAUZAC	IAKN partie 82
couls a eau et nappe a accompagnemen	Т	CARL DES RIVES	34583	2000	ISRIVES	LAFRANCAISE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	- 1		34584		30 BARAT	LAFRANCAISE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			34587	000 9	19 SALBOUS	MONTBETON	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	it Tam aval (axes réalimentés)	82 EARL DU CAUSSE	34607	16 000	20 TRENTOULS	MONTALIBAN	Nampa d'accompanent du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		82 EARL DU CAUSSÉ	34608	Ĺ	MOROURDENS	MONTALIBAN	Manual de company de Tam co co
Cours d'eau et nanne d'accompagnement	Т	82 EADI DILCALICEE	24600	15 000	CHANGE TO GOOD	NOOTH THE PARTY OF	Mappe d'accompagnement du familien oc
Course d'eau et nappe d'accompanieure	Т	Т	24000	2000	ON BOUNDEINS	MONITAGEN	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'out of papes d'accompagnement	T.		34017	24 000	30 MIGAINE	MOISSAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours de cara compagne a accompagnement	Т	1		200 4	SULARCOT	LES BAKINES	JAKN partie 82
Cours dead et nappe d'accompagnement	Т	П		27 000	50 CANEVAL DE LA GA		Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement				27 000	50 BARTHE BLANCHE	E LES BARTHES	Nappe d'accompagnement du Tarr en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	t Tam aval (axes réalimentés)	82 EARL DU LAURIER	34632	27 000	50 RADAIS	LES BARTHES	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	nt Tarn aval (axes réalimentés)	82 EARL DU LAURIER	34632	27 000	50 CAMP GRAND	LES BARTHES	Name d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement				20 000	SOCOUTIS	AFRANCAISE	TADN narrie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			34647	1 000	SOALEDE	1200	TABILITATION OF
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	T.		L	40.00	SOCKIDOIS	MONTOGRAM	Anny paine of
Colles d'eall et nanne d'accompannent	Т			22 000	SO SALBOOS	MONIBELON	Native d'accompagnement du lam en 82
Course d'one et papes d'accommande	Т	1	1	32,000	SOLES FRIEIFFOOS	MONIBELON	Nappe d'accompagnement du lam en 82
Cours dead et nappe d'accompagnement	Т	82 EARL DU IOURON	_	65 000	44 LA BOURDETTE	MONTAUBAN	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		П	34661	65 000	44 LA BOURDETTE	MONTAUBAN	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	nt Tam aval (axes réalimentés)	82 EARL DU TOURON	34663	8 000	10 GAMOT SUD	MONTAUBAN	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	nt Tam aval (axes réalimentés)	82 EARL DU TOURON	34664	24 000	50 BOMI-BAS	MONTAURAN	TAPA natio 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П	82 EARL DU TOURON	34665	24 000	30 PONT DE TI III E	MONTALIBAN	Manna d'accompanyon de Tam on 00
Cours d'eau et nappe d'accompanent	r		24712	24 000	SOF CIVIL DE TOILE MONTALIBAN	NO MACHATIAN OF	TABLE LA GLOUTHABITETTETT UP TATTI ETT 62
Course disagn of papers discompagnions	Т	Т	347.1C	200 400	SO SAINT-HILAIRE-NO	CHINONIACION	IAKIN partie 82
Court of some of the sound of t	Т	Т	24/TO	000 0/	30 SAIN I-HILAIRE-NOR MON I AUBAN	JEMONIAUBAN	IAKN partie 82
cours a eau et nappe a accompagnement	Т	П	34729	14 000	12 CAR IAY KADE	ALBEFEUILLE-LAGARDE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours dead et happe d'accompagnement	7	-	34730	12 000	12 MASSIP	ALBEFEUILLE-LAGARDE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П		34731	16 000	20 A SPIFRES	LIZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		34732	12 000	12 LA BARTHE BASSE	12 LA BARTHE BASSE ALBEFEUILLE-LAGARDE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		82 EARL LA BARTHE BASSE	34733	16 000	20 A SPIFRE	LIZAC	Name d'accomisonement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П		34742	L	200 MONTAMAT	LIZAC	Name d'accompanement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Ť		24743		FACEDANICES	7451	וואקטים שברייווים וושווים וושוים
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval	82 FARITAGRIVE	34743	7 700	120 GRANGES	LIZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et name d'accompagnement	Т		34744	4 400	20 PL TY PERIES	ELZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours dean et hanne d'accompagnement			34143	28 000	30 BLEY-BAS	LAFRANCAISE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Couls a eau et nappe a accompagneme	Т		34746	72 000	120 RIVIERE BASSE ES LAFRANCAISE	SILAFRANCAISE	TARN partie 82
Cours dead et happe d'accompagnement	Т		34746		L20 RIVIERE BASSE ES LAFRANCAISE	S LAFRANCAISE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т		34748		200 CAP DE RIVIERE	LIZAC	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	T		34749	17 500	80 RIVIERE-BASSE-OU LAFRANCAISE	OU LAFRANCAISE	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
Cours deau et nappe d'accompagnement	Т	П	34748	19 500	200 RIVIERE-BASSE-OU LAFRANCAISE	OU LAFRANCAISE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т		34752	14 000	20 AUX FERIES	LIZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	٦		34754	17 500	120 BICHET	LAFRANCAISE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		82 EARL LA GRIVE	234766	0000	ANDIEV BAC	AFRANCAISE	TABN partie 82
			24/22	2000	CUBLE I-DAG		TAKIN DATIN DE
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Ť	82 FARI I A RIVIERF	34762	3000	120 BLET-BAS	CHON	TABN partie 62

29
Page

6 400 8 PHELEZINE ILTAC MACINALISM LANGES BE OBMARROWY MONTAUBAN MACINAL ASO 21 000 72 BOUNGQUET MOISSAC ASO 220 MASSIP MOISSAC MOINTELLE MONTAUBAN MOISSAC MONTAUBAN MOISSAC LIZAC MONTAUBAN MOISSAC LIZAC CONTAUR MOISSAC LIZAC CONTAUR MOINTENANCE MOINT		Nappe d'accompagnement du Tam en 82 TARN partie 82
111 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		TARN partie 82
11 11 25 22 22 22 22 23 23 23 23 23 23 23 23 23		TARN partie 82
11 11 22 23 23 23 25 25 25		TARN partie 82 TARN partie 81
111 2 8 8 8 8 8 8 7 7 7		TARN partie 82
111 57 20 80 80 80 80 11		TARN partie 82
2 α α α α α α α α α α α α α α α α α α α		TARN partle 82 TARN partle 81 TARN partle 82 TARN partle 81 TARN partle 82 TARN partle 81 TARN partle 82
2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		TARN partie 82
2 2 3 3 3		TARN partie 82
1 1 2 8		TARN partie 82 TARN partie 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 TARN partie 81
11 11		TARN partie 82
1 1 1 1		Nappe as ascompagnement du Tann en 82 TARN partie 82
25 11 11		TARN partie 82
11 11		TARN partie 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 TARN partie 82
11		TARN partie 82
1 1		TARN partie 82
1 1		TARN partie 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 TARN partie 82
1	MONTAUGAN MONTAUGAN MONTAUGAN MICLERADE LIZAC LIZAC LIZAC LIZAC LIZAC LIZAC LIZAC LIZAC LIZAC LIZAC LIZAC MONTAUGAN	TARN partie 82 Nappe d'accompagnement du Tam en 82 TARN partie 82
1	VILLEMADE LIZAG LI	TARN partie 82 Nappe d'accompagnement du Tam en 82 TARN partie 82
	LIZAC RASTIDE-DU-TEMPLE BARRY-DISLEMADE MONTAUBAN MONTAUBAN LABASTIDE-SANT-PIERRE LABASTIDE-SANT-PIERRE LABASTIDE-SANT-PIERRE LABASTIDE-SANT-PIERRE LABASTIDE-SANT-PIERRE LABASTIDE-SANT-PIERRE	TARN partie 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 TARN partie 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 TARN partie 82
	MEAUZAC LIZAC LIZAC LIZAC LIZAC LIZAC LABASTIDE-DU-TEMPLE BARRY-DISLEMADE MONTAUBAN LABASTIDE-SANTI-PIERRE LABASTIDE-SANTI-PIERRE LABASTIDE-SANTI-PIERRE LABASTIDE-SANTI-PIERRE LABASTIDE-SANTI-PIERRE LABASTIDE-SANTI-PIERRE	TARN partie 82 Nappe d'accompagnement du Tam en 82 Nappe d'accompagnement du Tam en 82 TARN partie 82 TARN partie 82 TARN partie 82 TARN partie 82
	LIZAC	TARN partie 82 Nappe d'accompagnement du Tam en 82 Nappe d'accompagnement du Tam en 82 TARN partie 82 TARN partie 82 TARN partie 82 TARN partie 82
	LIZAC LIZAC LABASTIOE DU-TEMPLE BRARY-USIELMADE BRARY-USIELMADE MONTAUBAN MASASTIDE-SANT-PIERRE LABASTIDE-SANT-PIERRE LABASTIDE-SANT-PIERRE LABASTIDE-SANT-PIERRE	TARN partie 82 TARN partie 82 Nappe d'accompagnement du Tam en 82 Nappe d'accompagnement du Tam en 82 Nappe d'accompagnement du Tam en 82 TARN partie 82
	LABASTIDE-DU-TEMPLE BARRA-DISLEMADE BARRA-DISLEMADE MONTAUBAN HASASTIDE-SANIV-PIERRE LABASTIDE-SANIV-PIERRE LABASTIDE-SANIV-PIERRE LABASTIDE-SANIV-PIERRE LABASTIDE-SANIV-PIERRE LABASTIDE-SANIV-PIERRE LABASTIDE-SANIV-PIERRE	TARN yartle 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 TARN jardle 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 TARN partle 82
	LABASTIDE-DO'TEM'LE BARRY-D'ISLEMADE MONTAUBAN LABASTIDE-SAINT-PIERRE L'BASSTIDE-SAINT-PIERRE L'BASSTIDE-SAINT-PIERRE	Nappe discompagnement du Tam en 82 Nappe discompagnement du Tam en 82 Nappe discompagnement du Tam en 82 TARN partie 82 Nappe discompagnement du Tam en 82 TARN partie 82 TARN partie 82 TARN partie 82
	MONTAUSEMADE BARRYCISSEMADE MONTAUBAN LABASTIDE-SAINT-PIERRE LABASTIDE-SAINT-PIERRE LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Nappe d'accompagnement du l'arri en oz Nappe d'accompagnement du l'arri en 82 TARN partie 82 d'accompagnement du Tam en 82 TARN partie 82 TAR
	MONTAUBAN LABASTIDE-SAINT-PIERRE LABASTIDE-SAINT-PIERRE LABASTIDE-SAINT-PIERRE	TARN I rate 8.2  Nappe d'accompagnement du Tam en 8.2  TARN partie 8.2
	LABASTIDE-SAINT-PIERRE LABASTIDE-SAINT-PIERRE LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 IARN partie 82 TARN partie 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
	LABASTIDE-SAINT-PIERRE LABASTIDE-SAINT-PIERRE	TARN partie 82 TARN partie 82 TARN partie 82 NAppe d'accompagnement du Tam en 82 NAME d'accompagnement du Tam en 92
28 800 20 LA TUILLERIE	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	TARN partie 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 Names d'accompagnement du Tarn en 82
	A D A STATE OF THE PARTY OF THE	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
	LABASTINE-SAINT-PIERRE	Z 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	CORBARIEU	Nappe d'accompannement du Tarn en 82
	CORBARIEU	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
	MOISSAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
	LABASTIDE-DU-TEMPLE	TARN partie 82
	LABAS IIUE-UU-TEMPLE	TADN partie 82
	LES BARTHES	TADA partie 82
	LAFRANCAISE	TARN partie 82
	LAFRANCAISE	TARN partie 82
П	LABASTIDE-DU-TEMPLE	TARN partie 82
	LABASTIDE-DU-TEMPLE	TARN partie 82
Н	LES BARTHES	TARN partie 82
	LES BARTHES	TARN partie 82
	LES BARTHES	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
	LES BARTHES	Naprie d'accompagnement du Tarn en 82
	LES BARTHES	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
	LES BARTHES	Nappe d'accompagnement du larn en 82
	I ABASTIDE-DULTEMPLE	Name d'accompagnement du larn en 62
	LES BARTHES	Name d'accompaniement du Tam en 82
	LES BARTHES	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
	LIZAC	TARN partie 82
	LIZAC	TARN partie 82
	MONTAUBAN	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
	ALBEPEUILLE-LAGARDE BADDY-D'ISI EMADE	Nappe d'accompagnement du Tarri en 82
L	MONTAUBAN	TARN partie 82
	MONTAUBAN	TARN partie 82
1	MONTAUBAN	TARN partie 82
	BARRY-DISLEMADE ALBEFEUII I F-I AGARDF	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
	ALBEFEUILLE-LAGARDE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
ч	MONTAUBAN	IARN partie 82
		10 OARDE BOARDE BOARDE BOARDE BOLA PESCALLE SOLA PESCALLE SOLA PESCALLE SOLA PESCALLE SOLA PESCALLE SOLA PESCALLE SOLATEBO - OA 0371/ SOLA PESCALLE SOLATEBO - OA 0371/ SOLA PESCALLE SOLATEBO - OA 0371/ SOLA PESCALLE SOLATTEBO - OA 0371/ SOLA PESCALLE SOLA PESCALLE SOLATTEBO - OA 0371/ SOLA PESCALLE SOLA PESCA

Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes realimentes)	82 CAEC DES HEBBONNES	24450	000	CODEALWALLA	TOTAL STREET	A company of the state of the s
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		82 GAEC DES HERBONNES		45 500	SO FLAMARENC	ALBEFEURI F-I AGARDE	Name d'accompagnement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	82 GAEC DES HERBONNES	Н	42 000	20 FLAMARENC	ALBEFEUILLE-LAGARDE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)			30 000	100 LES HERBONNES	MEAUZAC	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompaunement				4 600	40 RICAPEL	BARRY-D'ISLEMADE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)			30 000	60 LAMOTE	MEAUZAC	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	:31		217 000	600 GYLINIES	MEAUZAC	TARN partle 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes realimentes)	82 GAEC DES HERBONNES	-1	217 000	600 GYLINIES	MEAUZAC	TARN partie 82
Cours dead et han e d'accompagnement	Tarn aval (avec réalimentée)		35358	217 000	BOUGHLINIES	MEAUZAC	IARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			35372	20 000	180 BIVIERE BASS-FST   AEDANCAISE	MEAUZAC	TADM marie 82
Cours d'eau et nappe d'accompannement	Tam aval (axes réalimentés)			000 06	150 RIVIERE BASSE-ES II AFRANCAISE	LAFRANCAISE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)			900 09	100 LES HERBONNES	MEAUZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		82 GAEC DES HERBONNES		900 09	100 LES HERBONNES	MEAUZAC	Nappe d'accompannement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)				100 LA FONTAINE	MEAUZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)				100 LA FONTAINE	MEAUZAC	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		Н	80 000	200 LES HERBONNES	MEAUZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement					200 LES HERBONNES	MEAUZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		35378	80 000	200 LABRETTE	MEAUZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		35378	80 000	200 LES HERBONNES	MEAUZAC	Nappe d'accompannement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	am avai (axes realimentes)	82 GAEC DES HERBONNES	35382	25 000	70 VILLENEUVE	BARRY-D'ISLEMADE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Terra aval (avec réolimentée)	92 CAEC DES DERBONNES	33383	70 000	45 CAPELLE-ESI	ALBEFEUILLE-LAGARDE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam avai (avae réalimentée)	- 11	50504	0000	130 LA POUSAÇUE	ALBEFEUILLE-LAGARDE	IAKN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	-	25286	200	20 Dicarel	DADDY DUST EMADE	Nappe d'accompagnement du l'am en 82
Cours d'eau et nappe d'accomnagnement	arn aval (axes réalimentés)	-	35387	10.00	501 analizette	BADDY-DISCEMANE	Nappe d'accompagnement du Torn on 62
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	am aval (axes réalimentés)	-	45822	45 000	90 Piecenrande	MEALIZAC	TADN parie 22
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		35390	30 000	451 FS JOHANETS	MOISSAC	Name d'accompanement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		35399	20 000	30 PEBRAY	MONTAUBAN	TARN narrie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	82 GAEC DU CHEMIN DES PIGEONNIERS (OU Tarn	35420	6 500	20 VILLAGE DE SAINTHMOISSAG	MOISSAC	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	82 GAEC DU CHEMIN DES PIGEONNIERS (OU Tam	35421	15 000	80 COIL I O-NORD	MOISSAC	Name d'accompanent du Tarr en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		42816	009 9	20 Coillo Nord	MOISSAC	Name d'accompanient du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	82 GAEC DU CHEMIN DES PIGEONNIERS (OU Tarm	42818	18 500	48 Trinnue Est	MOISSAC	Name d'accompanement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		GAEC du GAZANIA	43687	2 000	20 le pescaille	FSBARTHES	CASIER TARM NAC
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П		43688	1 000	8 CAUFOUR	ABASTIDE-DIL-TEMPI E	CASIED TABN 2016.01
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	82 GAEC FRUITS DE L'AUTAN	35493	150002	I 'ESPAGNETTE	ROLIDOU	Name d'accompanent du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)			100 000	2001 ES GROUILL ES-SUMONTAUBAN	MONTALIBAN	TARN naria 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)			100 000	2001 ES GROCIILI ES-SLIMONTALIBAN	MONTALIBAN	TARN pauce 92
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)			100 000	225 ES GROUILLES-SUMONTALIBAN	MONTALIBAN	TABN paule 52
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		-	4 000	5 TI JOS NORD	AFBANCAISE	Minns d'accompanent du Tam en 92
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		35588	23 000	201 FC PIVES	I AEDANCAISE	TABN paris 00
Cours d'eau et name d'accompagnement	am aval axes réalimentés		35636	7 600	180 POLIT ABIOT	LIZAC	TARIN paule of
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		35637	000	AD ALLY CLOTE	LICAC	North Alson Comment of Table 1
ours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	Т	35642	2000	40 CHÂTEALI DE MONIT LIZAC	LIZAC	Table d'accompagnement du lam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	1	25050	2000	40 All BORT	LIZAC	TARN parile 62
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		35656	30 000	301 ALIDETS	I ES BADTHES	Minns discommended by Top on 60
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	arn aval (axes réalimentés)	82 GERBAUD	35657	18 000	80 LA MATERO	I ABASTIDE-DILTEMPIE	TARN namin 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П	-	35871	10 000	7 PAUROUX	CASTELSARRASIN	Name d'accompainement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	82 GIBRAC	35668	8 000	30 LE TREILLE	LIZAC	Name d'accompamement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	82 GIBRAC	35669	8 000	20 MONGAILLARD	LIZAC	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	82 GIBRAC	35670	1 600	20 LES COLOMBERS	LIZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	82 GIBRAC	35670	1 600	20 LA TREILLE	LIZAC	Nappe d'accompagnement du Tam en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	82 GLEYZE	39600	20 000	14 LE LUC	MOISSAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	82 HOURDE	35719	12 000	45 TUQS-NORD	LAFRANCAISE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	82 HOURDE	35720	14 000	35 SERRE	LAFRANCAISE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	82 HOURDE	35721	27 000	75 SERRE	LAFRANCAISE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		35722	14 000	35 CANTOU	LAFRANCAISE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)	82 HOURDE	35723	25 000	30 GRAVILLE	LAFRANCAISE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tarn aval (axes réalimentés)		35724	24 560	30 LE SAULA NORD	LAFRANCAISE	Numbe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	82 HOURDE	40421	47 750	45 CANALS	LAFRANCAISE	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	7	35734	4 600	20 PIECE GRANDE	MEAUZAC	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)		39981	2 300	16 Camp de Lizac	LES BARTHES	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes réalimentés)	7	35745	3 000	20 BARTHAC	MOISSAC	BARTHAC -LAUJOL
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam aval (axes realimentes	82 JENCK	35746	3 000	20 FITAN	MOISSAC	TARN partie 82
ous dead et nappe d'accompagnemen	Ť		35763	22 400	120 ILE SENECAL	LAFRANCAISE	TARN partie 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tam avai (axes realimentes)	- 10	35/64	13 200	30 IOC DE LEYLE	MEAUZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours dead et nappe d'accompagnement	Ť	92 JULIA	35/05	22 400	120 lle senecal	LAHKANCAISE	TARN partie 82
Cours dead et napre d'accompagnement	T	т	25767	200	400EYLE	MEAUZAC	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement		Т	35796	1 000	2011INFI	MEAUZAC	TADM namia 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Ė		35837	009 6	12 TERREFORT-NORD CASTEL SARRASIN	CASTELSARRASIN	Name d'accompanent du Tarn en 82
Cours d'eau et nappe d'accompagnement			35841	2 000	25 SALIT-HAUT / GRAVI MONTAUBAN	MONTAUBAN	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82
The state of the s	ľ	Т					MANAGE TO SECURITION OF THE PERSON OF THE PE
The dean et hanne d'accompaniement	Tam aval (axes realmentes)	82 LERAY	35844	000 6	30 TERRE-FORT-NORD CASTEL SARBASIN	NO ACTEL CADDACIN	Name d'accompagnement du Tara en 92

	(	۲	۶
	1	d	J
	1		1
	•	α	3
	C	١	

J Tam en 82				u Tarn en 82	u Tarn en 82	u Tarm en 82	ı Tam en 82					u Tam en 82							u Tarn en 82	u lam en 82	u Tarn en 82	u Tarn en 82										u Tarn en 82	u Tam en 82	U Tarm en 82	u Tam en 82	u Tarn en 82	u Tarn en 82			u Tam en 82	u Tam en 82	ת ומוון פון 25	u Tarn en 82	u Tarn en 82				u Tarn en 82	u Tam en 82	u Tam en 82	u Tam en 82	u Tam en 82	Id Tam en 82 u Tam en 82	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	SINE GAUCHE DEC	IVE GAUCHE DEC	NVE GAUCHE DEC	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	176 en 82 DEC	IVE GAUCHE DEC
Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tam en	TARN partie 82	TACK DARIE 82	TABN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Name d'accompagnement du Tara en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TACK CONTROL	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	Name d'accompagnement du Tam en 82	Napre d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement d	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompannement du Tam en 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82 Nappe d'accompagnement du Tam en 82	CASIER 11 /BASSE TERRA	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	CASIER 4 / IARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	CASIER 11 /BASSE TERRA	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC	
MOISSAC	MOISSAC	LIZAC	LIZAC	LES BARTHES	LES BARTHES	LES BARTHES	LES BARTHES	CASTELSARRASIN	LES BARTHES	LES BARTHES	LES BARTHES	LES BARTHES	CASTELSARRASIN	MEAUZAC	MEAUZAC	MEAUZAC	MEAUZAC	MEAUZAC	CASTELSARRASIN	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MONTALIBAN	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	60 CHATEAU DU CLAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	LES BARTHES	CASTELSARRASIN	MONIAUBAN	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	CASTELSARRASIN	LES BARTHES	CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN	LIZAC	LIZAC	MONTAUBAN	ALBEFEUILLE-LAGARDE	MONTBETON	KEYNIES MONTA! BAN	MONTAUBAN	MONTAUBAN	BARRY-D'ISLEMADE	BARRY-D'ISLEMADE	MOISSAC	LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	CASTELSARRASIN	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	BRESSOLS	BRESSOLS	CASTELSARRASIN	LIZAC	SKESSES
60 VIALETTES		_		LIZAC		15 BONNAFOUS		(aspersi	200 LE TREL	Ģ		DE VIEILLE		200 LUNEL				300 LACAZE		45 MASOI IIERES-BASC MOISSAC	45 MASQUIERES-BASSMOISSAC		ES	60 BOSOLIET DE NIVEL MONTALIBAN	25 LE MOULIN	60 CHATEAU DU CLAU	20 PAILLOT		MODELES ALBAREDES MONIAUR	10 MAYNARD		20 SEMBELLE OUEST	50 GUILLAUMET NORD MOISSAC	36 GRAND PRE	70 PE DE BIO	믮	180 PPIECES NOBLES	BIO			24 LACOSTE	INE-NORD		15 CAUSSADES					22 COULOM	Г	ES	25 BOUYSSIE-BAS	25 BOUYSSIE	30 BORDE GRANDE	25 CAMPAYRAC			UTS-O	SAUX FERIES	
48 18 000							19 000		83 23 500			-1	18 000	1			64	91 200 000		04 44 000			_	37 30 000	Ь				20 000		61 14 000		77 45 000		Н	11	90 120 000		ļ' '		11 12 000			12 000	29 720 000	-			2 7 000	٦	Ш			Ш	24 4 000	2 6		2	32 3000	
36248	36253	34404	35216	36275	36277	36278	36281	36282	36283	36284	36285	39526	45587	30287	36289	36289	36291	36291	36301	36304	36304	36306	36307	34837	36321	36322	36326	36327	36354	36360	36361	36362	36371	36373	36385	36386	36387	36391	36390	36403	36404	36412	36413	36414	36429	34179	34179	36464	36467	36475	36495	36506	36506	33933	34024	34077	34077	34086	34115	
82 SCEADE BORIOS	- 1	82 SCEADE LA CAMINADE		82 SCEADE LA GRAVE	82 SCEADE LA GRAVE	82 SCEADE LA GRAVE	82 SCEADE LA GRAVE					82 SCEADE LA GRAVE							82 SCEADE PROCEA				-1	82 SCFADES SALTRESSES			82 SCEA DOMAINE DU COUGE	82 SCEA DOMAINE DU COUGE					82 SCEAHUGUET			ш.	82 SCEALES GRANGES			82 SCEAPERIES	82 SCEAPERIES 82 SCEAVERGERS DE SAINT I ALIBENT			82 SCEAVERGERS DE SAINT LAURENT			Ш		82 ESSEYRE 82 TESSEYRE	1 1		82 VIGIUER 83 VIGIUED			82 BARRIERE		82 Boillat		82 BOUYSSET	
Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	am avai (axes realimentes)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (aves réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	am aval (axes realimentes)	am aval (axes realimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	arn aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	am aval (axes realimentes	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)		Tam avai (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	am aval (axes réalimentes)	
	П	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	_		L				Cours deau et nappe d'accompagnement	Cours deau et napre d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompaniement			Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et happe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accomnagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Nappe déconnectée	Nappe deconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Napre déconnectée																										
été 2021	été 2021	été 2021	ete 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	ete 2021	616 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	616 2021	été 2021	été 2021	été 2021	6te 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	6t6 2021	été 2021	été 2021	été 2021	ete 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021 été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	été 2021	ete 2021 été 2021	

été 2021 Nappe déconnectée été 2021 Nappe déconnectée été 2021 Nappe déconnectée été 2021 Nappe déconnectée	,						THE PART AND MALE THE PART OF
	Tam aval (axes réalimentés)	82 CHARTIER	34193	7 500 15 ARTIG	S BASSES	AMPSAS	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)				O	CAMPSAS	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)					LACOURT-SAINT-PIERRE	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)		34266 2	20 125 40 BOUNOTS		MONTBETON	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
	Tam aval (axes réalimentés)		34267 6	60 000 50 COUTINAU		MONTBETON	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	am aval (axes réalimentés)					CAMPSAS	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC
	Tarn aval (axes realimentes)				-	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	CASIER 16 TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC
	larn aval (axes realimentes)	-1			JEST	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
ete 2021 Nappe deconnectee	Tarn aval (axes realimentes)				AINE	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
T		62 FARL DE BERNOYE	Ц			LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
		62 FARL DE BERNOTE		ľ		LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	CASIER 4 / IARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
die 2021 Nappe decommente	Toward (axes realmentes)	62 FARL DE BERNOTE				A VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	CASIER 4 / IARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Terr aval (axes realimentes)			2 500 3 COULUN		FABAS	CASIER 16 / JARN AMONT RIVE GAUCHE DEC
	Idili aval (axes realifierites)	62 EARL DE GINESTE				CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DE
	Tom aval (axes realimentes)			28 000 55 CAPAYROU		ASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DE
I	Tomard (axes realmentes)	82 EARL DE GOYNE				LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
Ţ	lalli aval (axes reallinentes)	- 11				CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DE
Ţ	lain avai (axes realimentes					CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DE
oté 2021 Namo décomoción	Tomard (axes realifierities)	62 FARL DE LA IRAVERSE-CASTEL			MANDS	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DE
sta 2021 Nanne déconnectée	Tarn aval (axes realitherities)		34533 4	40 000 30 VIKOLE	O STOLIGO	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE I ERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
	Tam aval (axes réalimentés)	11	24500	ľ	TIDON INCOME	MONTBETON	CASIEN 11/04335 LERRASSE DE LA GARCINNE RIVE DROITE - RAFIE - PE D'1/6 DE
été 2021 Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)			6		MONTHE SAINT DIEDE	CASIER 4 HARN MOTEN RIVE GAUCHE DEC
L	lam aval (axes réalimentés					ABASTINE-SAINT-PIEDE	CASIED 16 TABN AMONT DIVE CALICIE DEC
L	Tam aval (axes réalimentés)				GES	BRESSOI S	CASTER A TARRA MOVEN BIVE CALCUE DEC
Г	Tam aval (axes réalimentés)					MONTAUBAN	Name d'accompanement du Tam en 82
	arn aval (axes réalimentés)	82 EARL DU DOMAINE SAINT PIERRE	ľ			ABASTIDE-SAINT-PIERRE	CASIER 16 MANNY RIVE GAUCHE DEC
été 2021 Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34620			LABASTIDE-SAINT-PIERRE	CASIER 16 MANNAT RIVE GALICHE DEC
été 2021 Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	EARL DU LAURIER	34629		T	LES BARTHES	CASIER 1 (TARN AVAI RIVE GALICHE DEC
été 2021 Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34629	2 500 10 FOND	10 FOND DE TUILE	ES BARTHES	CASIER 1 TARN AVAI RIVE GALICHE DEC
été 2021 Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34629		П	I ES BARTHES	CASIER 1 TARN AVAI BIVE CALICHE DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)			L		MONTBETON	CASIER A MANN MOYEN PIVE CALICHE DEC
été 2021 Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	82 EARL DU TOURON				A VILLE-DIELEDU-TEMPLE	CASIFR 4 TARN MOYEN RIVE GALICHE DEC
été 2021 Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)					A VIII E-DIELL'EMPLE	CASSED A TABIN MOVEN BIVE CALICUIT DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)				RIF	A VILLE-DIELENTEMPLE	CASIEN 4 MAI BIVE GALCHE DEC
	am aval (axes réalimentés)					LA VIETE-DIEU-DU-TEMPI E	CASIER 1 TARN AVAI PIVE GALCHE DEC
Ī,	Tarn aval (axes réalimentés)					CASTELSARRASIN	CASIFR 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RABIE - DE nº176 DEC
été 2021 Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	82 EARL GANZA	34704	30 000 25 CAMPAREDE		CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DE
	Tarn aval (axes réalimentés)		34756	21 000 88 CAPAYROU		CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
ete 2021 Nappe deconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)				AGNE - OA 03CM	40 CASTAGNE - OA 03 ALBEFEUILLE-LAGARDE	CASIER TARN NAC
Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)				DE LA PLACE	45 CAMP DE LA PLACE BARRY-D'ISLEMADE	CASIER TARN NAC
	Tarn aval (axes realimentes)					MEAUZAC	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
ele 2021 Nappe deconnectee	larn aval (axes realimentes)					MEAUZAC	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Tam aval (axes realimentes)	82 EARL RUELLE MIRAMONT			ASSE	MEAUZAC	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
I	Tarn aval (axes réalimentés)	82 ESCALETTE				ORGUEIL	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC
ı	Tam aval (axes réalimentés)				TIERS SU	CASTELSARRASIN	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
	Tam aval (axes réalimentés)			20 000 25 ROUXANE		LABASTIDE-DU-TEMPLE	CASIER 1 TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
ete 2021 Nappe deconnectee	Tarn aval (axes réalimentés)	82 GAEC DE CAUFOUR				LABASTIDE-DU-TEMPLE	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
I	larn aval (axes realimentes)			20 000 25 LAS PARETS		ABASTIDE-DU-TEMPLE	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
	am aval (axes réalimentés)			25	, n	ABASTIDE-DU-TEMPLE	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)			20 000 25 RODE		ABASTIDE-DU-TEMPLE	CASIER 1 TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
	Tarn aval (axes realimentes)	82 GAEC DE CAUFOUR				LABASTIDE-DU-TEMPLE	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
Ī	lam aval (axes realimentes)	П		1		LABASTIDE-DU-TEMPLE	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
	Tam avai (axes realimentes)	- 1				LABASTIDE-DU-TEMPLE	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
	lam aval (axes realimentes)					MEAUZAC	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
	lam avai (axes realimentes)				Ī	MEAUZAC	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
	am avai (axes realimentes)				TE	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
ete 2021 Nappe deconnectee	am aval (axes realimentes)	- 1	- 1			LACOURT-SAINT-PIERRE	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
oté 2021 Nama décomandéa	Tom and (axes realifiednes)	62 CAEC DU CART ALBAPOM	Ш			LACOURT-SAINT-PIERRE	CASIER 4 TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Terr and (axes realifiedles)				Ī	ACOURT-SAINT-PIERRE	CASIER 4 / IARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)	82 GAEC VETRAC	35500	20 000 ZUCAMPER	100	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	CASIER 16 TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)	15		7,	Щ	CAMPSAS	CASIEN 19 JANIA AMONIT BIVE CALICUE DEC
П	Tam aval (axes réalimentés)			7	TS	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /RASSE TERRASSE DE LA GARDANE RIVE DROITE - DARIE - DE mº176 DEC
été 2021 Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	82 JALLAIS	35741	12	П	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	
	Tam aval (axes réalimentés)		35741	12	SOUQ BLANC	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
été 2021 Naprie déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	82 LAMANA	35807	3 000 7 LAGNIEL		BRESSOLS	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Tam aval (axes réalimentés)	82 LE LAMER	35830	24 000 30 MARSAL		BRESSOLS	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)		35831			BRESSOLS	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
été 2021 Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	82 LE LAMER	35831	44 000 50 OURMIERES		BRESSOLS	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)		35831	44 000 50 OURMIERES		BRESSOLS	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
été 2021 Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	82 LE LAMER	35831	44 000 50 LAGNIEL		BRESSOLS	CASIER 4 JARN MOYEN BIVE GALICHE DEC

	Minney of Courses and		20	10000		ZURIEUA	URGUEIL	
ete 2021 N	Name deconnectée		Т	35852	16 000	15 RIEUX	ORGUEIL	CASIER 16 TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC
	Nappe deconnectee	Tam aval (axes realimentes)	82 MAGNANI	42834	13 500	4 MARIGNAN	POMPIGNAN	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC
	Nappe deconnected	Tam aval (axes realimentes)		35680	30,000	SOCI OS DE BONNES	POMPLGINAIN	CASIED 1 TADM MAI DIVE CALICUE DEC
Т	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		35995	20 000	27 DESTREI S	27DESTREIS CASTELSARRASIN	CASIER 1 TARN AVAIRING GAUCHE DEC
Ι.	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	т	35997	20 000	27 DESTREI S	CASTEL SARRASIN	CASIER 1 JARN AVAI RIVE GALICHE DEC
	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		35883	2 400	3 TICOL HAUT	BARRY-D'ISLEMADE	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		35891	12 000	50 JAMOUNET	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	$\neg$	35892	8 800	11 VIGNES BLANQUES MEAUZAC	SMEAUZAC	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
616 2021 N	Nappe deconnectee	Tern aval (axes realimentes)	82 MARTY	35899	10 000	SOJAMOUNET	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
	Nappe decomectee	Tam aval (avec réalimentés)		35323	14 400	39 CAPATROU	CASTELSARKASIN	CASIER II /BASSE LERKASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	т	35925	2 000	16 LA GRAVETTE	CASTELSARRASIN	CASIER 11 PASSE FERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAHE - PE II 176 DEC
	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	Т	35947	29 000	35 LA COYNE	I ACOURT-SAINT-PIERRE	CASTER 4 TARN MOVEN RIVE CALICHE DEC
	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		35948	16 000	20 LA COYNE	LACOURT-SAINT-PIERRE	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		35989	2 600	7 LES MELETS	CASTELSARRASIN	CASIER 11/BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		36006	36 000	45 L'AVARE	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
ete 2021 N	Nappe deconnectee	am aval (axes realimentes)	- 4	36007	000 9	8 L'AVARE	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
I	Nappe deconnectee	arn aval (axes realimentes)		36023	12 000	20 SAINT-BEART	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DE
	Nappo deconnectee	arn avai (axes realimentes)	82 PAINE	36024	3 200	25 MERLANES	CASTELSARRASIN	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
I	Name déconoctée	am aval (avac réalimentés)	- 1	30020	2000	20 SAINI-BEARI	CASTELSARRASIN	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DE
T	Name déconnectée	Tam and force réalimentes		30027	000	SBOIS DE GALUR	CASTELOARRASIN	CASIER 1/1ARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
J	Name decomposite	Terraval (axes realification)		36094	000 6	30 BARRIERE NORD	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
Г	Name déconnectée	Tam aval (aves realimentes)		34917	90 4 000	20 GACHOURLEI	MEAUZAC	CASIER 4 / IARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
Т	Nanne déconnectée	Tarn aval (avec réalimentée)		20030	30,000	20 DUNDE VIEILLE	DAKK T-D ISLEMADE	CASIEK 1/1AKN AVAL KIVE GAUCHE DEC
П	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	т	36245	12 000	SOLA CDAVETTE (101	SOLA CDAVETTE (mod CASTEL SABBASIN	CASIER 19 HAKN AMONI KIVE GAUCHE DEC
Г	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	т	36246	60 000	TOO BORIOS-SLID	CASTELSARRASIN	CASIEN 11 /BASSE LENNASSE DE LA GARCININE RIVE DROITE - RAFIE - PE II-1/10 DEC
	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	т	36262	7 000	10 FONGRAVES	CAMPSAS	CASTER 16 (TARN AMONT BIVE CALCHE DEC
П	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		36264	35,000	SO FONGPAVES	CAMPON	CASIED 18 MADNI AMONI DIVE CALICUE DEC
Ι.	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		36269	3 500	8 AL CATOLI IC	CAMPSAS	CASIER 16 TARN AMONT DIVE CALICHE DEC
Г	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	82 SCEA DOMAINE DI L'ONIGE	36225	21 900	ANDICEDEDANE	1 ABACTIDE DI TEMBIE	CACIED A TARBA MAIL DIVIT CALL OF CONCIED A
I	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	т	36355	40.000	50 GIII EMMOT	A VIII E-DICITOR EMPLE	CASIED 1 TARN AVAL BIVE CALCUE DEC
Г	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		36377	2000	20 DEPE	ABACTIDE-CAINT-DIEDDE	CASICO 16 TARN AWANT DIVE CALICUS DEC
	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	Т	36388	10,000	26 CHATEAILI ABBOIL		CASIEN 19 JACOB TERRASON INVESTIGATION DIVIDION DIVIDION DATE OF 1972 ST
	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	T	- 1	105 000	36 BORDE GRANDE		CASIED 11 IDAGES TEDBASES DE LA CADONNIS BIVE DROITE - RAFIE - PE II-170 DEC
	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)			3 500	181 WARE	CASTELSANSASIN	CASIED 11 /DASSE TERRASSE DE LA CADOMNIT DAVIT DAVIT DAVIT DE 12 / DASSE DE 14 CADOMNIT DAVIT DAVIT DAVIT DA 12 / DASSE DE 14 CADOMNIT DAVIT DAVIT DAVIT DA 12 / DASSE DE 14 CADOMNIT DAVIT DAVIT DAVIT DA 12 / DASSE DE 14 CADOMNIT DAVIT DAVIT DA 12 / DASSE DE 14 CADOMNIT DAVIT DAVIT DA 13 / DASSE DE 14 / DASSE DE 15 / DASSE DE 14 / DASSE DE 15 / DASSE
Ι.	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	П	36445	6 500	291 AVARE	CASTELSARRASIN	CASIER 11 (RASSETTERRASSEDE LA CARONNE DIVE DACIE : DACIE: DE 2012 DEC
Ι.	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	T	35662	32 000	40 PEYRONNETS	FARAS	CASIEN EL JERSON LENNASSE DE LA CANONNE NIVE DAOITE - NAVIG - PE II 1/0 DE
	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	82 TIGNOL	35662	32 000	40 PEYRONNETS	FABAS	CASIER 16 TARN AMONT RIVE GALICHE DEC
	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	82 VEGLIA BEATRICE	36492	24 000	30 LACOU	MONTBETON	CASIER 1 JARN AVAI RIVE GALICHE DEC
	Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		36508	0000 9	13 MONTAGNE	BRESSOLS	CASIER A TARN MOYEN RIVE GALICHE DEC
	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	82 ZANON	36513	2 000	10 MONTAGNE	BRESSOLS	CASIER 4 (TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Nappe déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	m	36514	30 000	35 MONTAGNE	BRESSOLS	CASIER 4 MARN MOYEN RIVE GALICHE DEC
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34274	25 000	25LOUBET	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Plan d'eau 82000491 (25000 m³)
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		34278	8 000	33 VIGNE GRANDE	ORGUEIL	Plan d'eau 82001284 ( 8000 m³)
été 2021 F	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34399	7 800	8 BEULAYGUES	I ABASTIDE-SAINT-PIERRE	Plan d'eau 820012531 ( 7800 m <sup>3</sup> )
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	82 EARL DE BERNOYE	34441	0009	15 BERNOYE	A VILLE-DIFU-DU-TEMPI F	Plan d'eau 82001005 (1000 m3
été 2021	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)	1	34455	13 000	15 CASSETOR	MOISSAC	Plan d'eau 82000433 (21700 m3)
été 2021	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	82 EARL DE LA TRAVERSE-CASTEL	34502	4 000	30 SAINT FELIX	CASTELSARRASIN	Plan d'eau 82000578 (4000 m3)
	Retenue déconnectée	Tam aval (axes réalimentés)		34580	1 600	401 FS SALOBERS C	ADLES SALORERS OF ICASTEL SARRASIN	Dian dian, 92000319 (4000 m)
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	FARI DES TROIS P	34580	10000	61 A PODDETTE	MONTALIBAN	
Π	Retenue déconnectée	Tarn aval (axec réalimentée)	-	04610	1000	12 CA BOADELLE	MONTAGE AND THE PROPERTY OF TH	Plant d'eau 82001201 10000 m²)
Ι	Deterne déconoctée	Then avail (aver réalimentée)		24010	10 000	TO DANITAL OLIGI	LABAS IIDE-SAIN I-PIERRE	82001448
	Datenie decomentée	Tam and (avec violimentics)		34000	40,000	55 CAN I ALDUSE -	MONIAUBAN	Plan deau 82001208 ( 41464 m)
	Datame déconnectée	Tam aval (avec réalimentés)		34007	1 545	15 BARDISSOU	MONIAUBAN	Plan deau 82002050 (1545 m³)
T	Determine deconfinence	Talli avai (axes lealimentes)		34/01	9 000	32 LA GOUERE	CASTELSARRASIN	Plan d'eau 82001101 ( 6000 m³)
T	Reterine decormente	ram ava (axes realimentes)		34/02	2 500	32 BOUYSSOU	CASTELSARRASIN	Plan d'eau 82001102 ( 2500 m³)
ï	Ketenue deconnectee	lam aval (axes realimentes)	П	34772	000 9	30 LEONARD	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Plan d'eau 82001011 ( 25000 m³)
T	Ketenue deconnectee	lam aval (axes realimentes)		34857	38 000	28 BEGOTES	SAINT-PAUL-D'ESPIS	Plan d'eau 82000191 (38000 m³)
1707 919	Ketenue deconnectee	am avai (axes realimentes)		34925	20 732	OBASSET	CORBARIEU	Plan d'eau 82001208 (41464 m²)
	Refenue deconnectee	am aval (axes realimentes)	ш	35021	000 9	22 NAUZE MASSE	MONTAUBAN	Plan d'eau 82001199 (5000 m³)
	Retenue déconnectée	arn aval (axes réalimentés)	82 GAEC DE L'ESCALIER	35208	20 000	20 ESCALIER SUD	BOUDOU	Plan d'eau 82000634 ( 20000 m³)
Т	Retenue deconnectee	Tam aval (axes realimentés)		35572	12 000	30 NAUZE VERT	BRESSOLS	Plan d'eau 82000227 (12000 m³)
ete 2021	Retenue deconnectée	Tam aval (axes réalimentes)		32800	9 500	30 GALES-RANCE	CORBARIEU	Plan d'eau 82000653 (15000 m³)
T	Retenue deconnectee	lam aval (axes realimentes)	- 11	35801	15 000	30 BOUGUES -	CORBARIEU	Plan d'eau 82000654 (15000 m³)
1202 ase	Retenue deconnectee	lam aval (axes realimentes)	82 LE LAMER	35829	1 300	40 AGNIEL	BRESSOLS	
T	Reterine déconnectée	am aval (axes realimentes		36005	24 000	15 LES GRANGES	CASTELSARRASIN	
I	Peterine decomectée	Tom avel aver realmentes)	92 SADELVOLVE DELOURS	30107	300 000	60 CABANES BAS-NOR MOISSAC	JK MOISSAC	
T	Retenue déconnectée	Tam aval (avec réalimentes)		20130	7 000	15 DADTILAS	LABACTION CAINT DICTOR	Plan d'eau 82001056 (27000 m²)
	Retenue déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		36261	10.600	OLINOAN LAND	CAMBEAC	Pian u eau 6200200 (4000 m²)
I	Retenue déconnectée	Tarn aval (avec réalimentés)		20202	2000	AN AL CATOLLIC	CAMPONE	Figure description ( Tropo man
Ī	Notici de decominente	atti avai (aves realitietites)	П	20203	200	40AL CALOULIC	CAMPSAS	Plan g eau 82005/13 ( 25000 m²)
4té 2021	Referring déconnectée	Tarn aval (avec réalimentée)	82 SCEALATEDDASSE	37535	20.000	An DEDE	DOODED CANT DIEDOR	Diam diam. 00001446 ( 00000 and

	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	5000	LINET NO.	CTCCC	0000	de la se de la la		
été 2021	Cours deau et happe d'accompagnement	Tescou	82 BLATCHE	34072	2 810	SOCEABIAC	VERLHAC-TESCOU	TESCOU non real
	Cours deau et nappe d'accompagnement	Tescon	82 BLATCHE	34072	2 810	20 LA RIVIERE	VAREINNES VERLHAC-TESCOLI	TESCOL non real
١.	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescon		34072	2 810	20 FOURETS	VERLHAC-TESCOU	TESCOU non real
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou	82 BORDJA	34101	14 700	35 AL PRAT DAURIE	LA SALVETAT-BELMONTET	TESCOUNET réalimenté
été 2021 C	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescon	82 BRINGER	34132	6 100	10 AREDOU	SAINT-NAUPHARY	TESCOUNET réalimenté
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou	82 FARI AI BINET I AURENT	34292	12 100	15 PEYRABEDE BASSSAINT-NAUPHARY	SANTINALIPHARY	TESCOL realimente
Г	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		34325	15 570	25 ROUCAYROL	VARENNES	TESCOU non real
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescon		34147	2 900	10 Bourzague	LA SALVETAT-BELMONTET	TESCOUNET réalimenté
	Cours d'eau et hanne d'accompagnement	Toccou		34147	2 300	10 BIGAYRAL	LA SALVETAT-BELMONTET	TESCOUNET réalimenté
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou	82 EARL LE PETIT TRUFFIE	34781	29 500	25 CAPOULADE	10 LAGARE - LA KIVIERVERLHAC-TESCOU	TESCOU non real
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		34783	20 200	30 PRAT MEGES	LA SALVETAT-BELMONTET	TESCOUNET realimente
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		34784	21 700	35 ST CAPRAIS	35 ST CAPRAIS LA SALVETAT-BELMONTET	TESCOUNET realimente
été 2021 C	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		34803	30 600	50 PONT ET RIVIERE	D MONTAUBAN	TESCOU realimente
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	nose	82 EARL LES PETUZOUS	34803	30 600	SOLA BOUSQUETTE	SAINT-NAUPHARY	TESCOU realimente
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		34912	15,000	181 A GAITE	MONCI AB-DE-OI IEBOV	TESCOL MET And you
Ι.	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		35257	33 300	50 AL TRUC	VERLHAC-TESCOU	TESCOUNET réalimenté
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		35258	3 980	16 VERGNAS	SAINT-NAUPHARY	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC
6t6 2021 C	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou	82 GAEC DES TILLEULS	35396	30 500	25 CARREYRAT	MONTAUBAN	TESCOU realimente
Т	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		35,425	22 000	30 COLITET MONTALIBAN	MONTALIBAN	TESCOU realimente
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		35426	12 900	27 Rauzets	MONTAUBAN	TESCOLI realimente
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		35427	25 500	20 Bel Soulel	MONTAUBAN	TESCOU realimente
П	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		34623	24 460	25 SAINT-BLAISE	MONCLAR-DE-QUERCY	Casier BRGM 99 UG TARN 118 ACC
Т	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		35804	2 300	3 LA POUZAQUE BA	3 LA POUZAQUE BAS: SAINT-NAUPHARY	TESCOU realimente
éré 2021	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	nescon	82 LAJARIGE	35804	2 300	3 LA POUZAQUE BA	3 LA POUZAQUE BAS SAINT-NAUPHARY	TESCOU realimente
П	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	escon		39661	5 000	7 PETRE	WENT ACECON	TESCOL non real
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		35988	16 100	25 SAINT LAURENT	MONTAUBAN	TESCOU realimente
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Lescon		36072	8 700	15 BEAUSOLEIL BAS		TESCOU realimente
616 2021	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	escon	82 Santerre	36453	57 200	70RIVIERE-HAUTE	SAINT-NAUPHARY	TESCOU realimente
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Tescou		36410	12 400	18 SAINT-LAURENT	MONTAUBAN	TESCOLITERINETIE
	Nappe déconnectée	Tescou		33913	18 100	30 VITARD	MONCLAR-DE-QUERCY	Casier BRGM 99 PE TESCOU 118 DEC
	Nappe déconnectée	Tescou		34065	8 000	20 COTE ROUGE	SAINT-NAUPHARY	Casier BRGM 99 PE TESCOU 118 DEC
été 2021 N	Name déconnectée	Tescou		39656	1 300	4 VILLENEUVE	MONCLAR-DE-QUERCY	Casier BRGM 99 PE TESCOU 118 DEC
	Nappe déconnectée	Tescon	82 GAEC BURGANOI	34624	17 100	15 BIOLII ETS	MONCI AP DE OUEDOV	Casier BRGM 99 PE TESCOU 118 DEC
	Nappe déconnectée	Tescon		35787	9 800	8 LES LINASSES	MONCLAR-DE-QUERCY	Caster Brown 99 PE TESCOUTIN DEC
	Nappe déconnectée	Tescou		36073	1 400	15 BELCAYRES	MONTAUBAN	CASIER 8 /CONFLUENCE TARN-AVEYRON PE n°118 DEC
été 2021	Nappe déconnectée	Tescou		36420	200	4 BEAUSOLEIL BAS R MONTAUBAN	RIMONTAUBAN	CASIER 8 /CONFLUENCE TARN-AVEYRON PE n°118 DEC
Т	Retenue deconnectée	Tescon	82 ASAI DIL GOLIVBE - TORDRE - CAGNOL (OLI Terr	33914	8 000	30 BELLOC	MONG AD DE OUEDOX	Plan d'eau 82000594 ( 8000 m³)
	Retenue déconnectée	Tescou	BOUISSOU		7 500	15 VIGNARNAUD ET M MONTAUBAN	MONTAUBAN	Plan d'eau 82000155 ( 7500 m³)
	Retenue déconnectée	Tescou		34129	80 000	0 FUSTIE	LA SALVETAT-BELMONTET	
ete 2021	Retenue déconnectée	Lescon		34130	25 000	50 PEFRECH -	SAINT-NAUPHARY	Plan d'eau 82001315 (50000 m²)
	Retenue deconnectée	Tescou	82 CAVANHAC	34178	27 800	30 LA SICARDIE	VARENNES	
Г	Retenue déconnectée	Tescou		34257	4 000	OPAUTAL	VILLEBRUMIER	Plan deau 82001150 ( 12000 m²)
П	Retenue déconnectée	Tescou		34258	800	0 TAILLEFER	VILLEBRUMIER	Plan d'eau 82001820 ( 4000 m²)
	Retenue déconnectée	Tescou		34291	25 000	20 LA POUZAQUE	SAINT-NAUPHARY	
été 2021	Retenue deconnectée	Tescou	82 EARL CASTELLA	34323	25 000	26 ROUCAYROL 50 PEERECH	VARENNES SAINT-NAI IPHADY	Plan d'eau 82000596 (8000 m³)
	Retenue déconnectée	Tescou		34430	20 000	0 LA PEYRUOUE-NC	0 LA PEYRUQUE-NOR SAINT-NAUPHARY	
П	Retenue déconnectée	Tescou		34431	12 000	0 LARROQUE	SAINT-NAUPHARY	
Т	Referive déconnectée	nose	82 EARL DE FUSTERIE	34470	12 000	30 FRAYSSINET	CORBARIEU	
	Retenue déconnectée	escou		34494	0000 9	10LA GRAVETTE	VERLHAC-TESCOLI	Plan d'eau 82001159 (5000 m²)
	Retenue déconnectée	Tescou	82 EARL DES ROUGERES	34585	11 000	10 AL XINDARME	MONCLAR-DE-QUERCY	Plan d'eau 82001650 (35000 m³)
été 2021 F	Retenue déconnectée	Tescou		34626	21 000	0 CRUZOUL	LA SALVETAT-BELMONTET	Plan d'eau 82001311 ( 26000 m³)
	Retenue deconnectée Retenue déconnectée	Tescou	82 FABL DU LAC (DU Iarn)	34626	20 000	OCRUZOUL FOI ABEYBE	LA SALVETAT-BELMONTET	Plan d'eau 82001311 ( 26000 m³)
	Retenue déconnectée	Tescon		34675	2 400	OHIRONDELLE	VERLHAC-TESCOU	
	Retenue déconnectée	Lescon		34695	20 000	80 RIVIERE BASSE -	SAINT-NAUPHARY	Plan d'eau 82001767 (45000 m³)
été 2021	Retenue déconnectée	Tescou	82 EARL LE PETIT TRUFFIE	34780	30 000	25 PETIT TRUFFIE		m .
П	Retenue déconnectée	Tescou		34802	40 000	40 LEMBOULAS-SUD	MONTALIBAN	Plan deau 82001770 5000 m³)
П	Retenue déconnectée	Tescou		34829	000 06	60 LES VIGUIES SUD		
été 2021	Retenue déconnectée	Tescou	82 EARL LES VIGUIERS	34829	000 06	60 LES VIGUIES SUD	MONCLAR-DE-QUERCY	Plan d'eau 82000024 ( 90000 m³)
	עבובוותם חברמווווברובב	nooca.		W17 M				The state of the s

TARN partie 82	Normal Altacomment of Tame on 02	TAPN namie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82 Nappe d'accompagnement du Tam en 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	Name d'accompagnement du Tarn en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TABNI TOTAL B2	TARN partie 82	Name d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Name d'accompagnement du Tara en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	TADN martie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Name d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	TARN partie 82	Nanne d'accompanement du Tam en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du l'arn en 62 TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82 Nappe d'accompannement du Tarn en 82
TMOISSAC	MOISSAC	LAFRANCAISE	MONTAUBAN	MONTAUBAN	MONTAUBAN	MONTAUBAN	MONTALIBAN	MONTAUBAN	MONTAUBAN	LAFRANCAISE	LIZAC	LAFRANCAISE	MONIAUBAN	RMONTALBAN	ALBEFEUILLE-LAGARDE	ALBEFEUILLE-LAGARDE	LIZAC	LA BARTHE BASSE ALBEFEUILLE-LAGARDE	LIZAC	LIZAC	LIZAC	SILAFRANCAISE	LIZAC	LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	ULAFRANCAISE	U LAFRANCAISE	LIZAC	NOHIC			MONTAUBAN	MEAUZAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	MONTAUBAN	MOISSAC	LIZAC	LIZAC	LIZAC	LIZAC	LIZAC	LIZAC	MONTAUBAN	VILLEMADE	LABASTIDE-DU-TEMPLE	LIZAC	LIZAC	LIZAC	LIZAC	LIZAC	MONTAUBAN LABASTIDE-SAINT-PIERRE
40 BORDE-HAUTE-EST MOISSAC						200 BOURDENS		T.				50 COUTIS	П	Т	Г	12 MASSIP		T	Ι.			400 RIVIERE BASSE ES L'AFRANCAISE			П	500 RIVIERE-BASSE-OU LAFRANCAISE			60 LARIVIERE	Т		П	40 LUNEL	т		1430 RICHEMONI		П	Ш	П		200 NIVELLE	350			500 SAINTE-I IVRADE VI MOISSAC	D		80 MONGAILLARD			30 LA FAOURIO	Т	П	80 MONTAMAT BAS		П	50 LA MOULINE NORD MONTAUBAN 16 PARCOUS LABASTIDE-S
34526 1120 40		34584 2400 60				34608 5000 200	1	m				34648 510050		1		1		34732 500012		Ш	ľ	34746 16000 400		П	34754 4800 120	34/48 20000 500 34755 4800 120			34762 1400060				34811 100040	3,	П	43019 352001430 43019 352001430		34815 3500 250	34815 3500 250			34817 15000 200		Н		34873 50000	П		34877 50000	Н		39651 200030	-		34937 1250080	10	Н	35022 24000 50 35024 500 16
82 EARL DE LEYLE (OU Tam) 345	-		EARL DU CAUSSE	EARL DU CAUSSE	EARL DU CAUSSE	EARL DU CAUSSE		EARL DU CAUSSE	EARL DU CAUSSE	EARL DU SAULA	EARL DU SAULA		EARL OUTORON	EARL GUILBERT FRERES (OU Tarn)	EARL LA BARTHE BASSE	EARL LA BARTHE BASSE	EARL LA BARTHE BASSE		EARL LA GRIVE	EARL LA GRIVE	82 EARL LA GRIVE 347	EARLLAGRIVE	EARL LA GRIVE	EARL LA GRIVE	EARL LA GRIVE	82 EARL LAGRIVE 347	EARLLAGRIVE	EARL LA GRIVE	82 EARL LA RIVIERE 347	EARL LACOMBE	EARL LACOMBE	EARL LES ROUGETS		EARL LES VERGERS ANTONIOLLI	EARL LES VERGERS ANTONIOLLI	EARL LES VERGERS AN JONIOLLI EARL LES VERGERS ANTONIOLLI	EARL LES VERGERS ANTONIOLLI	EARL LES VERGERS ANTONIOLLI	82 EARL LES VERGERS ANTONIOLLI 348 82 EARL LES VERGERS ANTONIOLLI 348	EARL LES VERGERS ANTONIOLLI	EARL LES VERGERS ANTONIOLLI		EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS	EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS (OU Tam)	EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS (OU Tam)		EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS (OU Tam)	EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS (OU Tam)	1	EARL RINAUDO	EARL RINAUDO	82 EARL VALETTE 396	EARL VALETTE	EARL VALETTE	82 EARL VALETTE 348	EARL VALETTE	EARL VALETTE	82 FARRUGIA 356 82 FAUS 356
Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes realimentes)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam avai (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes realimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	am aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	arn aval (axes réalimentés)	am aval axes réalimentés	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)		Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	lam aval (axes réalimentés)			Tarn aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réallmentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés) Tarn aval (axes réalimentés)
hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement libiver 2021 Cours d'eau et nabbe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	1 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	hiver 2021 Cours dead et happe d'accompagnement hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement T	Cours d'eau et nabbe d'accompagnement	1 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	<ol> <li>Cours d'eau et nappe d'accompagnement</li> </ol>	. Cours d'eau et nappe d'accompagnement	101	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et napne d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	1 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	1 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	1 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement l'hiver 2021 Cours d'eau et name d'accompagnement l'	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement		Cours d'eau et nappe d'accompagnement	1 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	niver 2021 Cours d'eau et narpe d'accompagnement hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et napre d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	П	Cours dead et nappe d'accompagnement	1 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompannement	1 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours deau et nappe d'accompagnement	1 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	7	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	niver 2021 Cours deau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	L Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement l'hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement l'	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement hiver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement

TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	BARTHAC -LAUJOL	Name d'accompanent du Tem en 92	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Name d'accompagnement du Tarn en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Name d'accompagnement du Tam en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	TARN narrie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Name d'accompannement du Tam en 82	TARN partie 82	Nappe d'accompagnement du Tam en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82 CASIER TARN NAC	Nappe d'accompannement du Tarn en 82	Nappe d'accompagnement du Tarn en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TABAL PORTO DO	IARIN Daule 02
LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	LES BARTHES	MOISSAC	MEALIZAC	LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	MEAUZAC	MEAUZAC	LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	MEAUZAC	MEAUZAC	LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	MONTALIBAN	SELES BARTHES	LES BARTHES	ES BARTHES	LES BARTHES	BARRY-D'ISLEMADE	ALBEFEUILLE-LAGARDE	ALBEFEUILLE-LAGARDE	CASTEL SARRASIN	LES BARTHES	LES BARTHES	ELES BARTHES	LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	LES BARTHES	LES BARTHES	LES BARTHES	LES BARTHES	LIZAC	LIZAC	LIZAC	LIZAC	MOISSAC	LES BARTHES	LES BARTHES	MOISSAC	MOISSAC	LAFRANCAISE	MONTAUBAN	BRESSOLS	T MONTAUBAN	BRESSOLS I ARASTIDE-SAINT-PIERRE	_		MONTAUBAN	T MOISSAC		MOISSAC
SERRE	LE SAULA NORD	SERRE	Camp de Lizac	BARTHAC	TICDELEVIE	ILE SENECAL	Ile Sénécal	LEYLE	TUC DE LEYLE	ILE SENECAL	île Sénécal	LONEL	LUNEL	ILE SENECHAL	ILE SENECHAL	ILE SENECHAL	CAPOU	CAMP DE LA PIGASELES BARTHES	JEAN BRU	TEAN BOLL	LA PESCAILLE	PESQUIES	LA POUSAQUE	LA POUSADUF	MASSUEL	MOTHE DES ARGIG/LES BARTHES	AS CAMPS LES BARTHES	LES PIECES NOBLI	CANTOU	Canton	CANTOU	RADAIS	GAXARIO	RADAIS	GAGNADE	PAILLOT	PAILLOT	LES GRANGES	MONTAMAT	MONNIE	TREL	CAMP DE LIZAC	Millole	PREVOT		CAPOU		П	Terrefort	LES TUILERIES	П			Г	T
		25 390035	Н		34 480050			57 130040					39920	L	L		51 1500080		4	73 900 T8				780070		Ĺ		39 700040		-		55 180050			56 180040			52 200013		57 1600 40			84 4000 72			82 10000200			99 27 000 250		Ш	16 10000130		ľ	
35721	35724	35726	39981	35745	35764	35763	35765	35767	35770	35768	35769	35796	35797	35854	35856	35856	35861	35868	35868	35872	39649	35994	35898	35901	35939	35939	35939	35939	35950	35952	35951	35965	35966	35966	35966	36008	36009	36052	36054	36057	36064	36065	35114	36156	36173	34182	34439	34438	34440	36198	34384	36216	36239	14035	16705
	82 HOURDE			13	82 JULIA		-	82 JULIA	1.7			7	82 LAFAGE 82 LOURIERES				82 LYCEE AGRICOLE DE CAPOU		82 MAGNAC				82 MARTY				82 MERIGOT					82 MIRAMONT			82 MIRAMONT		82 NOUGAYREDE			82 PESSOI			82 RAJAUD 82 REY			82 SARRAUTE 82 SARRAUTE	1 1		3	82 SAS DOMAINE DE FONLONGUE		82 SCALES RIVES 82 SCEADE BORDE HAUTE			
ram aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	aval	Tarn aval (axes réalimentés)		Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	arn aval axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	arn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés) Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval axes réalimentés	Tam aval (axec réalimentée)	Commission forces					
	Cours d'eau et nappe d'accompagnement		Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et napne d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompannement			Cours d'eau et nappe d'accompagnement		Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nampe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nanne d'accompagnement	cours a eau et nappe d'accompagnement																																								
hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021	hiver 2021		hiver 2021

มาก en 82																			m 82	un en 82														m an 83	arn en 82	arn en 82						CASIER II 7840SE LERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROLLE - RAFIE - PE n°176 DEC CASIER 4 MADN MOYEN BIVE GALICHE DEC	GAUCHE DEC	E GAUCHE DEC	AUCHE DEC	E GAUCHE DEC	DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	CASIER 11 / BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	E DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC		THE PERSON OF TH	CASIER 11 /BASSE   FERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GALICHE DEC	GAUCHE DEC	GAUCHE DEC	AUCHE DEC	NUCHE DEC	AUCHE DEC
Nappe d'accompagnement du Tarn en 82 TARN partie 82	TARN partie 82	RIEU TORT	RIEU TORT	RIEU TORT	TARN partie 82	TARN partie 82	TABN partie 82	TADM partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Name d'accompanement du Tam en 82	Nampe d'accompagnement du Tarn en 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	Name d'accompanement du Tare en	Nappe d'accompagnement du Tarn en	Nappe d'accompagnement du Tarn en	TARN partie 82	ARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	TARN partie 82	CASIER 11 /BASSE   ERRASSE DE LA GAROI CASIER 4 /TARN MOYEN BIVE GALICHE DEC	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	CASIER 1 TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	CASIER 16 / JARN AMONT RIVE GAUCHE DEC	CASIER 11 /BASSE TERRASSI	CASIER 11 /BASSE TERRASSE	CASIER 11 /BASSE TERRASSE	CASIER 11 /BASSE TERRASSI	CASIER 11 /BASSE TERRASSI	CASIER TARN NAC	CASIER TARN NAC	CASIER 11 /BASSE LERRASSE DE LA GARON	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC	CASIER 1 / IARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	CASIER 1 TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE G.				
MOISSAC	MOISSAC	CAMPSAS	CAMPSAS	CAMPSAS	LIZAC	LIZAC	LIZAC	CASTELSARRASIN	LES BARTHES	LES BARTHES	MEAUZAC	MEAUZAC	MEAUZAC	MEAUZAC	MEAUZAC	MEAUZAC	MEAUZAC	MEAUZAC	MOISSAC	MOISSAC	MOISSAC	VILLEBRUMIER	VILLEBRUMIER	CHATEAU DU CLAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	CHATEAU DU CLAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	LES BARTHES	CASTELSARRASIN	CASTEL SARBASIN	MONTAUBAN	MOISSAC	MONTAUBAN	MOISSAC	CASTELSARBASIN			CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN	REYNIES	MONTAUBAN	REYNIES CACTEL CARDACINI	RRESSOLS	BRESSOLS	BRESSOLS	MONTBETON	CAMPSAS	CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN	CAPATROO CASTELSARRASIN 90 CASTAGNE - OA 03141 BEEFLIITE A AGARDE	CASTELSARRASIN	MOISSAC	MOISSAC	MEAUZAC	MEAUZAC	MEAUZAC	LABASTIDE-DU-TEMPLE LABASTIDE-DU-TEMPLE	LABASTIDE-DU-TEMPLE	LABASTIDE-DU-TEMPLE
160VIALETTES		AL CATOULIC -	20 Al Catoulic -	0			SO PALL OT- OA 0156	Т	П		200 LUNEL		300 CRUBEL	300 CRUBEL	Т	Т	П	SO LACAZE	П				MAZAIRES	Т	П				30 PF DF BIO	П	П		MAYNARD		П		DO PRIVAT	Т			MOULIS		ш		AL CATET ADTICUES BASSES						80 CAPAYROU	60 LES NAUSES	99 CABAYBOLL						5 LAS PARETS
36253 3000 80	36254 4800 80	36268 25 000 40				ñ	36284 38500250		10		(*)	36287 36000		36289 54000 3	L			36295 23100250			36309 6060300		36321 50 000 65	_					36329 25000130				36360 150010	-			36390 50000 800		Ш	``	36430 38 400 40	34076 900014		34077 3000 10	34187 10000 20				34706 2 500 25			6500	22000	34903 9000 32			35145 1000 25 35145 1000 25	П	35145 1000 25
82 SCEADE BORIOS 3	SCEA DE CASTANET	SCEA DE FONGRAVES	SCEA DE FONGRAVES	SCEA DE FONGRAVES	SCEA DE LA CAMINADE		SCEADE LA GRAVE	SCEADE LA GRAVE	SCEADE LA GRAVE	SCEA DE LA GRAVE	SCEA DE LUNERIVES	82 SCEADE LUNERIVES 3	SCEA DE LUNERIVES	SCEADE LUNERIVES	SCEADE LUNERIVES	SCEA DE LUNERIVES	SCEA DE LUNERIVES	82 SCEADE LUNERIVES 3	SCEA DE SAINT BENOIT	SCEA DE SAINT BENOIT	SCEA DE SAINT BENOIT	SCEADES COTEAUX	82 SCEADES COLEAUX	SCEA DOMAINE DU CLAU	SCEA DOMAINE DU CLAU	SCEA DOMAINE DU CLAU	SCEA DOMAINE DU COUGE	SCEA DOMAINE DU COUGE		SCEA FRERES PEREIRA	SCEA FRERES PEREIRA	SCEA FRERES PEREIRA	82 SCEA FRERES PEREIRA (OU Tam) 3	SCEALES GRANGES	SCEALES GRANGES	SCEALES GRANGES	82 SCEALES GRANGES 3	SCEALES GRANGES	SI DE LA VALLEE DU TARN	SI DE LA VALLEE DU TARN	82 SI DE LA VALLEE DU TARN 3	Boillat	Boillat	Boillat	82 CHABALIER	CHARTIER	EARL DES QUATRE SAISONS	EARL GANZA	82 EARL GANZA	EARL LES ROUGETS	EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS		82 EARL PEPINIERES RISPE ET FRUITS 82 EARI DEDINIERES BISDE ET EDLITS	EARL RUELLE MIRAMONT	EARL RUELLE MIRAMONT	MONT	GAEC DE CAUFOUR	GAEC DE CAUFOUR	82 GAEC DE CAUFOUR 3
Tam aval (axes réalimentes) Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	am avai (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval axes réalimentés	Tam aval (axes réalimentés)		Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes realimentes)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes realimentes	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	am aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes realimentes)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	am aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	Tam aval (axes réalimentés)	Tarn aval (axes réalimentés)	am aval (axes réalimentés)
Cours d'eau et nappe d'accompagnement Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et happe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours dean of pape of accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompannement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe deconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe deconnectée	Nappe déconnectée	Na pe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée	Nappe déconnectée																		
hiver 2021	_	_		_		hiner 2021		L				hiver 2021	, l	Ι.	Ι.	_		hiver 2021		П		hiver 2021	T				hiver 2021						hiver 2021				Т		_,	hiver 2021			П	hiver 2021			П	П	hiver 2021				hiver 2021	hiver 2021		hiver 2021	П		hiver 2021

hiver 2021 Nappe déconnectée hiver 2021 Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	82 GAEC DE CAUEOUR	35145	1000 25	1014010	The same of the sa	CASIED 1 ITADN AVAIL DIVE CARLCHE DEC
	(		100000	TODOT	AL PLANOL	LABASTIDE-DU-TEMPLE	
I	Tarn aval (axes réalimentés)	82 GAEC DE CAUFOUR	35145	100025	FSTANG	MEAUZAC	CASIER 1 JTARN AVAI RIVE GALICHE DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)		35145	1000 25	FSTANG	MEAUZAC	CASTER 1 TARN AVAI BIVE GALICHE DEC
niver 2021. Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		35391	2000045	I A GRAVETTE	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /RASSETERPASSE DE LA GABONNIE PINE DROITE - DAEIE - DE nº176 DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)	Т	35415	10000100	REI ONNE	FACOURT, SAINT, DIEDDE	CASIEN A MADN MOVEN DIVE CALICHE DEC
	Tam aval (axes réalimentés)		35415	10000 100	BELONNE	I ACOURT-SAINT-PIERRE	CASIER 4 JARN MOYEN BIVE GALCHE DEC
iver 2021 Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)		35649	2500 15	LE TEMPLE	LACOURT-SAINT-PIERRE	CASIER 4 / JARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
river 2021 Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	82 GAEC DU CART ALBAPOM	35419	10000 100	RUELLE	MONTAUBAN	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Tam aval (axes réalimentés)		35417	10200 45	BELONNE	LACOURT-SAINT-PIERRE	CASIER 4 /TARN MOYEN RIVE GAUCHE DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)		35417	10200 45	BELONNE	LACOURT-SAINT-PIERRE	CASIER 4 / TARN MOYEN RIVE GAUCHÉ DEC
	Tam aval (axes réalimentés)	82 GHIBAUDO	35667	2000 7	PONTINAUT-EST	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
	Tam aval (axes réalimentés)		42834	15004	MARIGNAN	POMPIGNAN	Casier BRGM 99 UG TARN 176 en 82 DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)		36245		120 CAPAYROU	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)	82 SCEADE BORIOS	36246	15000 240	240 BORIOS-SUD	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
	Tarn aval (axes réalimentés)	82 SCEADE FONGRAVES	36262	800 10	FONGRAVES	CAMPSAS	CASIER 16 / TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC
	Tam aval (axes réalimentés)		36264	640080	FONGRAVES	CAMPSAS	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC
iver 2021 Nappe déconnectée	Tarn aval (axes réalimentés)	82 SCEADE FONGRAVES	36269	10 600 8	AL CATOULIC	CAMPSAS	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC
	Tam aval (axes réalimentés)	82 SCEADOMAINE DU COUGE	36325	10000 40	D'ESPERADE	LABASTIDE-DU-TEMPLE	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
П	Tarn aval (axes réalimentés)	- 1	36355	6400 50	GUILLEMMOT	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	CASIER 1 /TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
- 1	Tarn aval (axes réalimentés)		36381	30 000 20	PERE	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	CASIER 16 /TARN AMONT RIVE GAUCHE DEC
	larn aval (axes réalimentés)		36389	1000 36	BORDE GRANDE	CASTELSARRASIN	CASIER 11 /BASSE TERRASSE DE LA GARONNE RIVE DROITE - RAFIE - PE n°176 DEC
-	Tarn aval (axes réalimentés)	- 1	34616	20150 300	CAUSSE	MONTAUBAN	Plan d'eau 82005284 ( 20150 m³)
П	Tam aval (axes realimentes)		42949	16000 120	LAMARTINE	LAFRANCAISE	Plan d'eau 82005750 (17000 m³)
н	Tarn aval (axes réalimentés)		36197	27000 600	GRANET	BRESSOLS	Plan d'eau 82001066 ( 27000 m³)
- 1	larn aval (axes réalimentés)		36261	3200 40	AL CATOULIC	CAMPSAS	Plan d'eau 82001910 (10600 m³)
U	Tarn aval (axes réalimentés)	85	36263	3200 40	AL CATOULIC	CAMPSAS	Plan d'eau 82005713 (25000 m³)
J	Tarn aval (axes réalimentés)/tot	85	35163	m	AL PLANOL	LABASTIDE-DU-TEMPLE	CASIER 1 / TARN AVAL RIVE GAUCHE DEC
		85	45587	10 000 250	250 rouby	CASTELSARRASIN	TARN partie 82
Ш	T			20 900 20	AL TRUC	VERLHAC-TESCOU	TESCOU realimente
niver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	Т			722 670 180	Château de Lamothe	Château de Lamothe LA SALVETAT-BELMONTET	TESCOUNET non real
liver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	1 lescon	82 EARL ALBINE! LAUREN!	34324	91030	PEYRAREDE	SAINT-NAUPHARY	TESCOU realimente
			24642	16 720 50	AL IROC	VERLHAC-TESCOU	LESCOU realimente
	Ť	т	24700	1000030	DEAT MEORE	A SALVITAT DEI MONTET	WADALOO
	Т		34703	1000030	PRAI MEGES	LA SALVETAT PELMONIEI	TESCOU realmente
	1		24002	020020	SI CAPRAIS DON'T ET BIMEDE D'MONTALIBAN	LA SALVE IAI-BELMONTET	TESCOU realimente
1	Т		34803	970050	A BOURD IETTE	SAINT NATIONADY	TESCOL regimente
Ш	T		34831	60 000 50	I A BLIBGADE FST.	A BUDGADE FOT - MONOI AB-DE-DUEDOV	CACAD
Ι.	1		3539R	28 420 40	SAINT-I ALIBENT	MONTALIBAN	TESCOIL realization
niver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	t lescon		35425	443030	COUTET	MONTALIBAN	TESCOLI realimente
			35426	467027	Pounel Rac	MONTALBAN	TESCOLIzatimente
	ľ		35427	164020	Rande Neiwe	MONTALBAN	TECCOL realiments
Н.	Т	1	34623	365025	SAINT-BI AISE	MONOT AD DE OFFICE	Cocion BBCM to LIC TABIN 110 ACC
Ι.	П		34625	20 000 40	ST RI AISE DI AINE		CASSIC BASIN 35 OF LAKIN 110 ACC
iver 2021 Cours d'eau et nappe d'accompagnement	t Tescou		35804	27405	A POLIZACI IF RAS		TESTOLI malimato
Ш	Т	т	35804	27405	A POLIZACI JE BAS	A POLIZAOLIE BASCSAINT-NALIDHADS	TESCOLIMIENTE
	П		35804	27405	AL COLTE	MONTALBAN	TESCOLI malimente
	П	Т	39661	18207	DETDE	WEDI LACTESCOLL	
Ι.	Ė		30655	4 000 15	Finaraidae	MONCI AD-DE-OFIEDOV	LESCO INTERIOR VOACACEON
	П		36454	31 830 50	SAINT-NAI IPHARY	SAINT-NAI IPHADY	TESCOLI realimente
niver 2021 Nappe déconnectée			34065	200020	COTE ROUGE	SAINT-NAIPHARY	Casiar BRGM to DE TESCOL 118 DEC
Ι.	Tescon		39656	5004	VILLENEUVE	MONCI AR-DE-CIJERCY	Cassier BRGM to DE TESCOOL 118 DEC
hiver 2021 Nappe déconnectée	Tescou	82 GAEC BI'HAUT TESCOU MAUOUIE DIDIER	35081	4005	CARDAYRES	VERLHAC-TESCOU	Casier BRGM 99 PF TESCOL 118 DEC
niver 2021 Nappe déconnectée	Tescou	82 GAEC DU GAGNOL	34624	200015	BIOULETS	MONCLAR-DE-OUERCY	Casier BRGM 99 PE TESCOU 118 DEC
niver 2021 Retenue déconnectée	Tescou	82 GAEC DES TILLEULS	35395	4000030	STLAURENT	MONTAUBAN	Plan d'eau 82001211 ( 34000 m³)
	Tescou	82 GAEC DU GAGNOL	34621	5000 40	LAS COMBES	MONCLAR-DE-QUERCY	Plan d'eau 82000444 (30000 m³)
	Tescou		34621	5000 40	LAS COMBES	MONCLAR-DE-QUERCY	Plan d'eau 82000444 (30000 m³)
	Tescou		36311	35000 120	TOUYE	VARENNES	Plan d'eau 82001823 (150000 m³)
	lescon	-1	36311	35000 120	TOUYE	VARENNES	Plan d'eau 82001823 (150000 m³)
IIVer zuzt Retenue deconnectee	noose	82 SCEADES COTEAUX	36311	35000 120	TOUYE	VARENNES	Plan d'eau 82001823 (150000 m³)

# **VOLUMES DE RESERVE**

Pour tenir compte des demandes qui n'ont pas pu être exprimées dans les délais et pour gérer les imprévus, l'OU Tarn a intégré un volume de réserve dans le plan annuel de répartition 2021/2022, par périmètre élémentaire, pour chaque type de ressource et pour chacune des périodes de prélèvements.

Période d'étiage :

	Cours d'eau d'accompa		Nappe dé	connectée	Retenue d	éconnectée
PE et libellé	Volume autorisé (hm³)	Volume de réserve (m³)	Volume autorisé (hm³)	Volume de réserve (m³)	Volume autorisé (hm³)	Volume de réserve (m³)
98 / 0 - Rance	0,13	5 938			0,04	4 000
99 / 0 - Dourdou et Sorgues	1,00	10 000			0,24	19 460
100 / 0 - Bernazobre	0,56	47 656	0,10	5 010	0,42	33 551
101 / 0 - Dadou amont	0,03	2 700			0,17	7 900
102 / 0 - Agout amont	0,06	5 000	0,01	800	0,20	8 915
105 / 0 - Assou	0,10	7 010			1,09	96 308
106 / 0 - Agros	0,10	5 000			0,77	69 602
107 / 0 - Bagas	0,39	25 897			0,81	51 439
108 / 0 - Thoré amont	0,13	5 000			0,03	2 460
118 / 0 - Tescou / plans d'eau					3,58	243 642
118 / 1 - Tescou / partie réalimentée	0,54	5 400				
118 / 2 - Tescou / partie non réalimentée	0,28	21 413	0,07	5 000		
137 / 0 - Ardial (ou En Guibaud)	0,08	5 000	0,002	200	0,40	26 499
138 / 0 - Durenque	0,30	16 259			0,14	5 000
176 / 0 - Tarn aval (axes réalimentés)	55,07	3 489 842	3,25	275 334	15,28	1 223 376
177 / 0 - Tarn amont en Aveyron : Cernon et Dourbie, axe Tarn	0,39	30 564	0,01	1 200	0,22	17 490
Total	59,16	3 682 679	3,44	287 544	23,39	1 809 641

Période hors étiage :

	Cours d'eau d'accompa		Nappe dé	connectée	Retenue d	éconnectée
PE et libellé	Volume autorisé (hm³)	Volume de réserve (m³)	Volume autorisé (hm³)	Volume de réserve (m³)	Volume autorisé (hm³)	Volume de réserve (m³)
Rance	0,07	5 000			0,004	360
Dourdou et Sorgues	0,50	18 890			0,02	660
Bernazobre	0,34	15 953	0,04	3 484	0,04	4 000
Dadou amont	0,02	2 000			0,02	2 000
Agout amont	0,08	5 000	0,004	400	0,02	1 745
Assou	0,11	8 526			0,11	5 000
Agros	0,05	5 000			0,08	5 000
Bagas	0,44	33 799			0,08	5 000
Thoré amont	0,14	5 000			0,003	300
Tescou / totalité	1,17	34 780	0,03	1 790	0,36	15 275
Ardial (ou En Guibaud)	0,05	5 000	0,005	450	0,04	1 400
Durenque	0,15	6 812			0,01	1 000
Tarn aval (axes réalimentés)	27,53	1 614 364	1,36	49 097	1,53	58 495
Tarn amont en Aveyron : Cernon et Dourbie, axe Tarn	0,20	5 000			0,02	2 000
Total	30,85	1 765 123	1,44	55 221	2,34	102 235

# ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES POINTS DE PRÉLÈVEMENTS

#### 1. Maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux doivent laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

Un débit réservé, garantissant dans le lit des cours d'eau la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les irrigants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal doit rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

L'irrigant doit laisser à proximité de la pompe le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement.

Pendant la campagne d'irrigation, lorsque le bénéficiaire dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci doit être utilisée en priorité et il est interdit de la ré-alimenter par prélèvement dans le milieu naturel (cours d'eau - nappe) pendant cette période.

# 2. Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau doivent être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

#### 3. Dispositifs de comptage

### 3.1 Identification du prélèvement

L'installation de prélèvement d'eau doit être munie d'un moyen de mesure ou d'évaluation approprié permettant de quantifier les débits et volumes prélevés.

Dans le cas d'un prélèvement par pompage, l'installation doit être équipée d'un compteur volumétrique. Conformément aux arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102du 02 février 1996, un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté dès lors que le pétitionnaire démontre sur la base d'une tierce expertise que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Le numéro du compteur est préalablement communiqué par mail ou par courrier à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Tarn.

Dans le cas d'une panne de compteur, l'irrigant doit la déclarer au service eau, risques environnement et sécurité de la direction départementale des territoires du Tarn par courrier (DDT81 – SERES- PREBE – 19

rue de Ciron – 81013 ALBI cedex ) ou par mail (ddt-seu@tarn.gouv.fr ) ainsi qu'à la DDT de son département, dans un délai de 7 jours maximum.

## 3.2 Suivi des volumes prélevés

Conformément à l'article 10 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102du 02 février 1996, l'irrigant consigne dans un registre ou cahier, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- l'index des compteurs au 31 mai 2020, 31 octobre 2020 et 31 mai 2021;
- les volumes prélevés mensuellement, annuellement ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et des moyens de mesure et d'évaluation ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant trois ans.

Conformément à l'article 11 des arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102du 02 février 1996, l'irrigant communique à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin du Tarn les volumes prélevés sur la période « été » (du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2020) et la période « hiver » (du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mai 2021) ainsi que l'index de son compteur volumétrique relevé respectivement au 31 mai 2020, 31 octobre 2020 et 31 mai 2021. Ces éléments doivent être transmis dans les deux mois suivants la fin de chaque période de prélèvement soit au plus tard le 31 décembre 2020 et le 31 juillet 2021. La non-consommation d'eau fait également l'objet d'une transmission à l'organisme unique.

#### 4. Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés dans le plan de répartition , dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les irrigants doivent permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents peuvent demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### 5. Conformité des installations de prélèvements

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les irrigants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne doivent en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

La présente homologation ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 31 octobre 2020, il est interdit de réalimenter le plan d'eau à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe.

# 6. Déclaration des incidents ou accidents

L'irrigant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté- qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, l'irrigant doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des irrigants reste pleine et entière vis à vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

## 7. Prévention des risques de pollution

Chaque irrigant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

#### 8. Infraction

En application des articles L 171-7 et suivants du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions particulières au présent arrêté ou des prescriptions générales (arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102du 02 février 1996) est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe qui est doublée en cas de récidive.

## 9. Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas l'irrigant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

# Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard

30-2021-07-26-00003

PC BASCHIOU



# Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement territorial sud

Affaire suivie par : sandrine Leoncel

Tél.: 04 66 62 64 01

sandrine.leoncel@gard.gouv.fr

# ARRÊTÉ N°

Accordant la dérogation prévue à l'article L121-10 du code de l'urbanisme relatif à l'accord de l'autorité administrative portant sur les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières en dehors des espaces proches du rivage.

La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L121-10 qui stipule ?

« Par dérogation à l'article L 121-8, les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers .

Ces opérations ne peuvent être autorisées qu'en dehors des espaces proches du rivage, à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux cultures marines.

L'accord de l'autorité administrative est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Le changement de destination de ces constructions ou installations est interdit ».

**VU** la demande de permis de construire PC 03027621Y0008 formulée par Baschiou Sandy, reçue à la DDTM du Gard le 19/04/21, sollicitant une dérogation à l'article L 121-8 du code de l'urbanisme pour la construction d'un hangar agricole avec toiture photovoltaïque de 540 m² sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

**CONSIDERANT** que la construction projetée est localisée en dehors des zones urbanisées, où seules quelques constructions diffuses sont présentes, et de façon non continue.

**CONSIDERANT** que le projet consiste en la construction de bâtiments (surface totale de 330m²) pour un élevage canin composée d'un bâtiment de bureau, d'un bâtiment nurserie et de deux bâtiments d'élevage nécessaire à l'activité agricole et donc pouvant prétendre au régime dérogatoire de la loi littoral prévu par l'article L120-10 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** que le projet présenté, nécessaire à l'activité agricole, rentre dans le cadre des dérogations prévues à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT l'avis de la CDNPS en date du 01/06/2021.

CONSIDERANT l'avis de la CDPENAF du 29/06/2021.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer.

# ARRÊTE

#### **ARTICLE 1:**

L'accord de l'autorité administrative compétente de l 'Etat en vue d'une dérogation à l'article L 121-10 du code de l'urbanisme pour la création de bâtiments pour un élevage canin est autorisé sous réserve de respecter la prescription suivante :

-Il est demandé au pétitionnaire de privilégier la chaux même si le choix des teintes est possible.

#### **ARTICLE 2:**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 2 6 JUIL 2021

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

# Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard

30-2021-07-20-00006

Décision d'habilitation pour saisir dans "chorus formulaire" et "chorus coeur"



# Direction départementale des territoires et de la mer

# DÉCISION d'HABILITATION N° DOTH - SEA - 2021 - 014

**VU** l'arrêté 30-2021-03-08-044 donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence, et notamment son article 1 et son article 6,

**VU** la circulaire du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 3 mai 2021, visant à la mise en œuvre d'un fonds d'urgence en vue de soutenir les exploitations les plus fragiles touchées par les épisodes de gel d'avril 2021, en particulier celles dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates, nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer – Bop 149 Agriculture,

**VU** la notification annuelle du programme de Défense de la Forêt Contre les Incendies de la part de Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) sur le BOP 149 – Forêt (Centre financier 0149-C001-T030 - Domaine fonctionnel 0149-26-04),

**VU** la notification annuelle du programme de Restauration des Terrains de Montagne sur le BOP 149 – RTM (Centre financier 0149-C001-T030 - Domaine fonctionnel 0149-26-05),

**VU** la notification annuelle du programme Natura 2000 par le ministère de la transition écologique sur le BOP 113 (Centre financier 0113-LAMI-T030 - Domaine fonctionnel 0113-07-31),

**VU** la notification annuelle du programme « Bruit » par le ministère de la transition écologique sur le BOP 181 (Centre financier 0181-LAMI-T030 - Domaine fonctionnel 0181-01-01 ) et le BOP 203 (Centre financier 0203-LANG-T030 - Domaine fonctionnel 0203-01-02),

CONSIDÉRANT l'urgence à mettre en paiement les dispositifs d'aide sus-visés

#### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1:**

Autorisation est donnée à Mmes Aurélie LAUNAY et Maelys ODE agents contractuels de la DDTM pour instruire les dossiers relevant de la circulaire du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 3 mai 2021 sus-visée et saisir ces dossiers dans l'application informatique « chorus formulaire » dédiée à ce dispositif pendant la durée de leur contrat.

#### **ARTICLE 2:**

Autorisation est donnée à Mmes Agnes VIDAL et Sylvie BARRIERE agents titulaires de la DDTM pour instruire les dossiers relevant des BOP 149 (Forêt et RTM), 113 (Natura 2000) 181 (Bruit) et 203 (Bruit) susvisés et saisir ces dossiers dans l'application informatique « chorus formulaire » dédiée à ces dispositifs.

#### ARTICLE 3:

Autorisation est donnée à Mme Agnes VIDAL agent titulaire de la DDTM pour effectuer la consultation de tiers dans l'application informatique « chorus cœur » en remplacement de Madame Florence SEVRIN partant à la retraite.

# **ARTICLE 4:**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

#### **ARTICLE 5:**

La présente décision prend effet dès sa publication.

Nîmes, le

20 JUIL. 2021

pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental

André HORT

# Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard

30-2021-07-02-00006

# ARRÊTÉ N°

Portant autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant les transferts ponctuels de matériaux sur l'atterrissement de la commune de Brignon



# Direction départementale des territoires et de la mer

# Service Eau et Risques

Unité Milieux aquatiques et Ressource en Eau

Tél.: 04 66 62 62.49

#### ARRÊTÉ N°

Portant autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant les transferts ponctuels de matériaux sur l'atterrissement de la commune de Brignon

# La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code civil;

Vu le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°30-2015-12-18-001 du 18 décembre 2015 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin des Gardons ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

**Vu** la décision n°2021-AH-AG01 du 11 mars 2021 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

**Vu** la demande d'autorisation relative aux transferts ponctuels de matériaux sur l'atterrissement de la commune de Brignon au titre des articles L. 214.1 à 214-6 du code de l'environnement, reçue le 24 décembre 2019, présentée par l'EPTB Gardons, enregistrée sous le n°30-2019-00462, sur la commune de Brignon ;

Vu l'avis émis par la commission locale de l'eau des Gardons le 27 janvier 2020 ;

Vu les avis émis par l'Office Français de la Biodiversité le 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis émis par l'agence régionale de santé le 21 janvier 2020 ;

**Vu** le courrier de demande de compléments émis par la DDTM du Gard en date du 21 février 2020, et les compléments transmis par l'EPTB des Gardons ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2020-02-24-007 du 24 février 2020, portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement concernant les transferts ponctuels de matériaux sur l'atterrissement de la commune de Brignon ;

**Vu** la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas rendu par le DREAL en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, en date du 22 juillet 2020 ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 22 janvier au 10 février 2021;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur notifié en date du 8 mars 2021;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-31-00005 du 31 mars 2021 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant les transferts ponctuels de matériaux sur l'atterrissement de la commune de Brignon

**Vu** l'avis émis le 29 juin 2021 par le pétitionnaire, sur le projet d'arrêté d'autorisation au titre de la procédure contradictoire ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux, objets de la présente autorisation, sont motivés par la gestion du risque inondation et la gestion équilibrée des milieux aquatiques sur un bassin versant soumis à des crues d'une ampleur importante;

**CONSIDÉRANT** que les travaux envisagés sont compatibles avec les dispositions du SAGE des Gardons et conforme à son règlement ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux envisagés sont compatibles avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau concernées, et répondent favorablement au programme de mesures ;

**CONSIDERANT** que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux, objets de la présente autorisation, sont motivés par la gestion du risque inondation et la gestion équilibrée des milieux aquatiques sur un bassin versant soumis à des crues d'une ampleur importante;

**CONSIDÉRANT** que les travaux envisagés sont compatibles avec les dispositions du SAGE des Gardons et conforme à son règlement ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux envisagés sont compatibles avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau concernées, et répondent favorablement au programme de mesures ;

**CONSIDÉRANT** que la durée des travaux est estimée à un mois sur la période de repos végétatif et hors période de reproduction aviaire ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard :

#### **ARRÊTE**

#### 1. OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

L'établissement public territorial de bassin des Gardons (EPTB Gardons), sise 6, avenue du Général Leclerc 30 000 à NIMES, est le bénéficiaire de l'autorisation. Il est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

# Article 2: Objet de l'autorisation

La présente autorisation tient lieu d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant les travaux de transferts ponctuels de matériaux sur l'atterrissement de Brignon, tels que définis dans le dossier enregistré sous le n° 30-2019-00462.

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et concernent les parcelles visées par le dossier présenté.

# Article 3: Nature des travaux:

Les travaux, objet de la présente autorisation, consistent en

- la scarification des végétaux ligneux sur l'atterrissement de Brignon,
- l'extraction des matériaux alluvionnaires stockés en amont du pont de la RD7 de Brignon,
- la réinjection dans le Gardon des matériaux extraits.

L'objectif des travaux d'entretien des atterrissements est le maintien d'une capacité hydraulique optimale et cohérente avec l'amont et l'aval dans un secteur à fort enjeu inondation.

# Article 4 : Rubrique visée :

La rubrique concernée de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence \$1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence \$1 (D).		Arrêté du 30 mai 2008

#### ARTICLE 5: localisation des travaux

Le projet est situé dans le département du Gard, sur le territoire de la commune de Brignon ; il s'étend sur un linéaire d'environ 700 mètres : 600 m à l'amont du pont routier(RD7), et 100 m à l'aval, au sud du village de Brignon.

# 2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

# ARTICLE 6 : Phase préalable au chantier

Au moins un mois avant le début des travaux, le bénéficiaire organise une réunion sur le site en présence d'un représentant des entreprises attributaires du marché de travaux, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Cette réunion a pour objet de présenter :

- le calendrier prévisionnel affiné (présentant le séquençage de la phase travaux tenant compte des périodes de sensibilité des espèces patrimoniales animales et végétales terrestres identifiées comme présentes sur les secteurs d'interventions);
- le déroulement précis du chantier;
- les plans de circulation des engins ;
- · les zones de stockage temporaire des matériaux ;
- le plan d'intervention en cas de crue ;
- les moyens de surveillance et les mesures de protection du milieu naturel mises en œuvre (installations de pompage, bassin de décantation, modalités de pêche de sauvegarde, espèces invasives, protocole d'alerte...).

Au préalable de cette réunion, le bénéficiaire transmet à la DDTM et à l'OFB pour validation un dossier contenant notamment :

- · la cartographie actualisées des zones de prélèvements ;
- la cartographie et un relevé topographique avant travaux des sites de dépôts;
- Une analyse du bilan des opérations précédentes réalisées sur le même site (évolution des zones de dépôts depuis la précédente opération, estimation des volumes remobilisés en deux opérations);
- une estimation du volume de répartition des matériaux par zones de dépôts;
- le mode opératoire des travaux (plan de circulation, engins, busage CE, localisation des espèces envahissantes).

Un compte rendu de réunion détaillant les mesures d'évitement et de réduction en phase chantier est établi par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire informe le service instructeur du démarrage des travaux au moins quinze jours avant leur démarrage effectif.

#### 7.1 Période d'intervention : :

Les travaux sont réalisés entre septembre et mars, sur la période de repos végétatif et hors période de reproduction aviaire (petit gravelot).

#### 7.2 Zones de prélèvement :

Les zones de prélèvement (zone de déblais) sont définies hors des secteurs de dépôt de sédiments fins.

Ces zones sont matérialisées sur le terrain par piquetage. Aucun prélèvement de matériaux n'est réalisé dans les zones de sédiments fins.

Les zones de prélèvement sont définies afin de favoriser l'hydraulicité en crue et de limiter la fréquence de débordement, notamment en maintenant la section hydraulique des ponts.

# 7.3 Zones de dépôts :

Les zones de dépôt sont :

- Principalement la berge rive gauche à l'amont immédiat du pont ;
- Secondairement la berge aval rive droite et la berge amont rive gauche de la protection de berge;
- · Troisièmement la zone d'érosion à l'amont rive gauche de la protection de berge

La surface totale de l'emprise de ces trois zones est de 1 ha.

Ces zones sont définies afin de faciliter la remise en circulation des matériaux lors des crues suivantes (maintien du transport solide).

Ces zones sont retalutées après les principales crues afin de verticaliser les matériaux, favoriser l'érosion et la reprise naturelle des matériaux lors des crues suivantes

#### 7.4 Traversées :

Les éventuelles traversées de lit mouillé (hors accès ponctuel des engins) sont définies avant le démarrage des travaux, en accord avec les services de la Police de l'eau (OFB, DDTM). Elles sont adaptées à la configuration changeante du site et des zones à prélever.

#### 7.5 Gestion des espèces envahissantes :

Les implantations éventuelles de Renouée du Japon en particulier sont identifiées avec l'entreprise. Ces mates sont soit extraites et traitées soit mises en défends. Aucun broyage n'est effectué en présence d'espèces invasives.

#### ARTICLE 8: Moyens d'analyse, de surveillance et de contrôle

### En cas de pollution accidentelle

Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin d'intervenir rapidement, suivant le type de milieu pollué (sol ou eau). Le personnel est formé aux mesures d'intervention. Des kits anti-pollution de première urgence sont tenus à disposition du personnel en cas de déversement accidentel.

La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (CODIS, DDTM, ARS, OFB, Fédération de pêche) est diffusée lors de la réunion de démarrage des travaux.

En cas de pollution accidentelle susceptible d'affecter les eaux souterraines ou superficielles, les mesures suivantes sont prises :

- récupérer avant infiltration ou propagation vers l'aval tout ce qui n'est pas encore déversé, tout ce qui peut être récupéré en surface et limiter la surface d'infiltration du produit ; mise en œuvre de pompes à vide et de tapis absorbants ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration par la mise en œuvre de matériel banal de terrassement (pelles mécaniques), ventilation des fouilles et réalisation au sol d'aires étanchées sur lesquelles les terres souillées sont provisoirement déposées, puis acheminées vers un centre de traitement spécialisé;
- éventuellement (en fonction de la gravité de la pollution et de la vitesse de propagation dans le sol) mettre en place sur la nappe ou le cours d'eau une barrière hydraulique pour bloquer la propagation du flottant (exécution de puits ou de tranchées, pompages de rabattement, barrage filtrant).

L'ensemble du matériel requis pour l'intervention reste sur place durant toute la durée du chantier.

### En cas de risque de crue

Les entreprises sont en relation permanente avec le service d'alerte de Météo France afin de pouvoir agir en cas d'alerte. Le bénéficiaire s'assure que les entreprises procèdent à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique liée à un risque de crue, ainsi qu'à la mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

#### Suivi des mouvements de matériaux

En fin d'opération, le bénéficiaire transmet au service police de l'eau un compte-rendu d'opération comportant notamment un relevé topographique des zones de dépôts et le cubage précis des volumes déplacés.

En dehors des périodes de crues, le suivi topographique réalisé par le bénéficiaire est poursuivi (trisannuel/ ou biannuel en fonction de la survenue des crues supérieures à 1000 m³/s).

#### ARTICLE 9: Accès aux parcelles

#### 9.1 Modalités d'accès :

En application de l'article L.215-18 du code de l'environnement, les propriétaires sont tenus, pendant la durée des travaux, de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

# 9.2 Information des propriétaires riverains :

Les propriétaires reçoivent un courrier d'information et le cas échéant une convention de passage.

# 9.3 Conditions d'interventions sur les terrains privés :

Pour les travaux nécessitant l'intervention d'engins de chantier, le bénéficiaire informe les propriétaires au moins 15 jours le démarrage des travaux par courrier auquel est joint le projet de convention de passage, qui définit les conditions d'intervention sur leurs propriétés :

- par courrier nominatif, dans le cas où le propriétaire est connu et son identification ne présente pas de difficultés particulières ;
- par courrier adressé au propriétaire identifié par les documents fiscaux et cadastraux dans les autres cas.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

La convention de passage ne pourra définir d'obligations contraires aux dispositions de l'article L.215-18 du code de l'environnement créant une servitude temporaire de passage, ni aux dispositions de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les travaux sont exécutés avec des moyens humains et mécaniques adaptés.

#### ARTICLE 10 : Exercice gratuit du droit de pêche :

Conformément à l'article L.435-5 du code de l'environnement, la rétrocession des baux de pêche fait l'objet d'un arrêté inter-départemental spécifique, après consultation des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et des fédérations de pêche du Gard. Cet arrêté mentionne les cours d'eau concernés et désignera les AAPPMA et le cas échéant les fédérations de pêche, bénéficiaires.

# 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 11 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de sa notification au bénéficiaire.

#### ARTICLE 12 : Caducité de l'autorisation

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de 5 ans à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Le délai de mise en service prévu au premier alinéa est suspendu jusqu'à la notification de la décision devenue définitive d'une autorité juridictionnelle en cas de recours contre l'arrêté d'autorisation ou contre le permis de construire éventuel.

#### ARTICLE 13 : Conformité au dossier de demande et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 14: Condition de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R181-49 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 15 : Changement du bénéficiaire de l'autorisation.

En application du troisième alinéa de l'article R. 181-47 du code de l'environnement, préalablement au transfert de l'autorisation, le bénéficiaire potentiel du transfert en fait la déclaration au Préfet. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle est accompagnée des pièces justifiant les capacités techniques et financières du bénéficiaire du transfert.

Le préfet en donne acte ou notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

#### **ARTICLE 16: Prescriptions complémentaires**

Si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire toutes les prescriptions spécifiques nécessaires.

#### ARTICLE 17 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

#### ARTICLE 18 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 19: Droits des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **ARTICLE 20: Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

#### 4. DISPOSITIONS FINALES

# **ARTICLE 21: Publication et information des tiers**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation environnementale, indiquant notamment les motifs qui l'ont fondée ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est déposée à la mairie de Brignon et peut y être consultée;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Brignon pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est adressé au conseil municipal de la commune de Brignon et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R181-38;
- La présente autorisation est mise à disposition du public par publication sur le site Internet de la Préfecture du Gard pendant une durée minimale d'un mois ;
- L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### ARTICLE 22 : Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

• par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

• par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

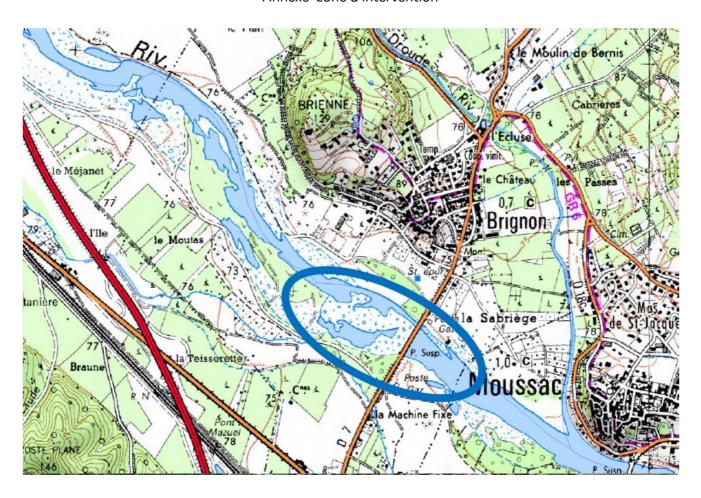
#### **ARTICLE 23: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le chef de service de l'office français de biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Une copie du présent arrêté sera adressée à la commune de Brignon afin de le tenir à la disposition du public, ainsi qu'à l'EPTB Gardons.

Nîmes, le 02/07/2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques
SIGNÉ
Vincent COURTRAY

#### Annexe-zone d'intervention



# Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard

30-2021-07-02-00007

# ARRÊTÉ prefectoral

Portant autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant les transferts ponctuels de matériaux sur l'atterrissement de la commune d'Anduze



# Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et risques

Affaire suivie par : Siegfried CLOUSEAU

Tél.: 04.66.62.62.49

siegfried.clouseau@gard.gouv.fr

#### ARRÊTÉ N°

Portant autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant les transferts ponctuels de matériaux sur l'atterrissement de la commune d'Anduze

La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°30-2015-12-18-001 du 18 décembre 2015 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin des Gardons ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral arrêté n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2021-AH-AG01 du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

**Vu** la demande d'autorisation relative aux transferts ponctuels de matériaux sur l'atterrissement d'Anduze; reçue le 24 décembre 2019, présentée par l'Établissement Public Territoire de Bassins Gardons (EPTB Gardons), enregistrée sous le n°30-2019-00461;

Vu l'avis émis par l'Office Français pour la Biodiversité en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis émis par l'Agence Régionale de Santé en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis émis par la Commission Locale de l'Eau des Gardons en date du 27 janvier 2020 ;

**Vu** le courrier de demande de compléments émis par la DDTM du Gard en date du 21 février 2020, et les compléments transmis par l'EPTB des Gardons ;

**Vu** la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas rendu par le DREAL en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, en date du 22 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2020-02-24-006 du 24 février 2020, portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article R181-41 du code de l'environnement concernant les transferts ponctuels de matériaux sur l'atterrissement de la commune d'Anduze ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 22 janvier 2021 au 10 février 2021;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur notifié en date du 8 mars 2021;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-04-01-00002 du 31 mars 2021 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant les transferts ponctuels de matériaux sur l'atterrissement de la commune d'Anduze ;

**Vu** l'avis émis, le 29 juin 2021, par le pétitionnaire, sur le projet d'arrêté d'autorisation au titre de la procédure contradictoire ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux, objets de la présente autorisation, sont motivés par la gestion du risque inondation et la gestion équilibrée des milieux aquatiques sur un bassin versant soumis à des crues d'une ampleur importante ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux envisagés sont compatibles avec les dispositions du SAGE des Gardons et conforme à son règlement ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux envisagés sont compatibles avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau concernées, et répondent favorablement au programme de mesures ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la durée des travaux est estimée à un mois sur la période de repos végétatif et hors période de reproduction aviaire ;

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

# **ARRÊTE**

# 1. OBJET DE L'AUTORISATION

#### ARTICLE 1: Bénéficiaire de l'autorisation

L'établissement public territorial de bassin des Gardons (EPTB Gardons), sise 6, avenue du Général Leclerc 30 000 à NIMES, est le bénéficiaire de l'autorisation.

# ARTICLE 2: Objet de l'autorisation

La présente autorisation tient lieu d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant les travaux de transferts ponctuels de matériaux sur l'atterrissement d'Anduze, tels que définis dans le dossier enregistré sous le n° 30-2019-00461.

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et concernent les parcelles visées par le dossier présenté.

#### **ARTICLE 3: Nature des travaux**

Les travaux, objet de la présente autorisation, consistent en

- · la scarification des végétaux ligneux sur l'atterrissement d'Anduze,
- l'extraction des matériaux alluvionnaires stockés entre le pont de la RD907 et le pont submersible,
- la réinjection dans le Gardon des matériaux extraits.

L'objectif des travaux d'entretien des atterrissements est le maintien d'une capacité hydraulique optimale et cohérente avec l'amont et l'aval dans un secteur à fort enjeu inondation.

#### **ARTICLE 4: Rubrique visée**

La rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui est concernée par l'autorisation est la suivante :

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :  1° Supérieur à 2 000m³(A);  2° Inférieur ou égal à 2 000m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A);  3° Inférieur ou égal à 2 000m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	Α	Arrêté du 30 mai 2008

#### **ARTICLE 5: Localisation des travaux**

Le projet est situé dans le département du Gard (30), sur le territoire de la commune d'Anduze.

Il s'étend sur un linéaire d'environ 450 mètres et peut être détaillé comme suit :

- 50 mètres à l'amont sur le pont routier principal
- 320 mètres entre le pont routier principal et le pont submersible
- 80 m à l'aval du pont submersible

# 2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

# ARTICLE 6 : Phase préalable au chantier

Au moins un mois avant le début des travaux, le bénéficiaire organise une réunion sur le site en présence d'un représentant des entreprises attributaires du marché de travaux, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Cette réunion a pour objet de présenter :

- le calendrier prévisionnel affiné (présentant le séquençage de la phase travaux tenant compte des périodes de sensibilité des espèces patrimoniales animales et végétales terrestres identifiées comme présentes sur les secteurs d'interventions);
- · le déroulement précis du chantier ;
- les plans de circulation des engins ;
- les zones de stockage temporaire des matériaux ;
- le plan d'intervention en cas de crue ;
- les moyens de surveillance et les mesures de protection du milieu naturel mises en œuvre (installations de pompage, bassin de décantation, modalités de pêche de sauvegarde, espèces invasives, protocole d'alerte...).

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

Au préalable de cette réunion, le bénéficiaire transmet à la DDTM et à l'OFB pour validation un dossier contenant notamment :

- la cartographie actualisées des zones de prélèvements ;
- la cartographie et un relevé topographique avant travaux des sites de dépôts ;
- Une analyse du bilan des opérations précédentes réalisées sur le même site (évolution des zones de dépôts depuis la précédente opération, estimation des volumes remobilisés en deux opérations);
- une estimation du volume de répartition des matériaux par zones de dépôts;
- le mode opératoire des travaux (plan de circulation, engins, busage CE, localisation des espèces envahissantes).

Un compte rendu de réunion détaillant les mesures d'évitement et de réduction en phase chantier est établi par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire informe le service instructeur du démarrage des travaux au moins quinze jours avant leur démarrage effectif.

#### ARTICLE 7: Prescriptions concernant les travaux réalisés

#### 7.1 Période d'intervention : :

Les travaux sont réalisés entre septembre et mars, sur la période de repos végétatif et hors période de reproduction aviaire (petit gravelot).

# 7.2 Zones de prélèvement :

Les zones de prélèvement (zone de déblais) sont définies hors des secteurs de dépôt de sédiments fins.

Ces zones sont matérialisées sur le terrain par piquetage. Aucun prélèvement de matériaux n'est réalisé dans les zones de sédiments fins.

Les zones de prélèvement sont définies afin de favoriser l'hydraulicité en crue et de limiter la fréquence de débordement, notamment en maintenant la section hydraulique des ponts.

# 7.3 Zones de dépôts :

Les zones de dépôt sont :

- Principalement la berge rive droite à l'aval du pont submersible et le pied de berge en rive gauche, sur un linéaire de 200 m;
- Secondairement le pied de berge rive gauche (sur l'atterrissement, face à la zone ci-dessus).

La surface totale de l'emprise de ces deux zones est de 0,5 ha.

Ces deux zones sont définies afin de faciliter la remise en circulation des matériaux lors des crues suivantes (maintien du transport solide).

Ces zones seront retalutées après les principales crues afin de verticaliser les matériaux, favoriser l'érosion et la reprise naturelle des matériaux lors des crues suivantes

#### 7.4 Traversées :

Les éventuelles traversées de lit mouillé (hors accès ponctuel des engins) sont définies avant le démarrage des travaux, en accord avec les services de la Police de l'eau (OFB, DDTM). Elles sont adaptées à la configuration changeante du site et des zones à prélever.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

#### 7.5 Gestion des espèces envahissantes :

Les implantations éventuelles de Renouée du Japon en particulier sont identifiées avec l'entreprise. Ces mates sont soit extraites et traitées soit mises en défends.

Aucun broyage n'est effectué en présence d'espèces invasives.

#### ARTICLE 8: Moyens d'analyse, de surveillance et de contrôle

#### En cas de pollution accidentelle

Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin d'intervenir rapidement, suivant le type de milieu pollué (sol ou eau). Le personnel est formé aux mesures d'intervention. Des kits anti-pollution de première urgence sont tenus à disposition du personnel en cas de déversement accidentel.

La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (CODIS, DDTM, ARS, OFB, Fédération de pêche) est diffusée lors de la réunion de démarrage des travaux.

En cas de pollution accidentelle susceptible d'affecter les eaux souterraines ou superficielles, les mesures suivantes sont prises:

- récupérer avant infiltration ou propagation vers l'aval tout ce qui n'est pas encore déversé, tout ce qui peut être récupéré en surface et limiter la surface d'infiltration du produit ; mise en œuvre de pompes à vide et de tapis absorbants ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration par la mise en œuvre de matériel banal de terrassement (pelles mécaniques), ventilation des fouilles et réalisation au sol d'aires étanchées sur lesquelles les terres souillées sont provisoirement déposées, puis acheminées vers un centre de traitement spécialisé;
- éventuellement (en fonction de la gravité de la pollution et de la vitesse de propagation dans le sol) mettre en place sur la nappe ou le cours d'eau une barrière hydraulique pour bloquer la propagation du flottant (exécution de puits ou de tranchées, pompages de rabattement, barrage filtrant).

L'ensemble du matériel requis pour l'intervention reste sur place durant toute la durée du chantier.

#### En cas de risque de crue

Les entreprises sont en relation permanente avec le service d'alerte de Météo France afin de pouvoir agir en cas d'alerte. Le bénéficiaire s'assure que les entreprises procèdent à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique liée à un risque de crue, ainsi qu'à la mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

# Suivi des mouvements de matériaux

En fin d'opération, le bénéficiaire transmet au service police de l'eau un compte-rendu d'opération comportant notamment un relevé topographique des zones de dépôts et le cubage précis des volumes déplacés.

En dehors des périodes de crues, le suivi topographique réalisé par le bénéficiaire est poursuivi (trisannuel/ ou biannuel en fonction de la survenue des crues supérieures à 1000 m³/s).

#### **ARTICLE 9: Accès aux parcelles**

#### 9.1 Modalités d'accès :

En application de l'article L.215-18 du code de l'environnement, les propriétaires sont tenus, pendant la durée des travaux, de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques

89. rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

#### 9.2 Information des propriétaires riverains :

Les propriétaires reçoivent un courrier d'information et le cas échéant une convention de passage.

# 9.3 Conditions d'interventions sur les terrains privés :

Pour les travaux nécessitant l'intervention d'engins de chantier, le bénéficiaire informe les propriétaires au moins 15 jours le démarrage des travaux par courrier auquel est joint le projet de convention de passage, qui définit les conditions d'intervention sur leurs propriétés :

- par courrier nominatif, dans le cas où le propriétaire est connu et son identification ne présente pas de difficultés particulières ;
- par courrier adressé au propriétaire identifié par les documents fiscaux et cadastraux dans les autres cas.

La convention de passage ne pourra définir d'obligations contraires aux dispositions de l'article L.215-18 du code de l'environnement créant une servitude temporaire de passage, ni aux dispositions de l'article L.151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les travaux sont exécutés avec des moyens humains et mécaniques adaptés.

# ARTICLE 10 : Exercice gratuit du droit de pêche :

Conformément à l'article L.435-5 du code de l'environnement, la rétrocession des baux de pêche fait l'objet d'un arrêté inter-départemental spécifique, après consultation des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et des fédérations de pêche du Gard. Cet arrêté mentionne les cours d'eau concernés et désignera les AAPPMA et le cas échéant les fédérations de pêche, bénéficiaires.

# 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

# ARTICLE 11 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de sa notification au bénéficiaire.

#### ARTICLE 12 : Caducité de l'autorisation

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de 5 ans à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Le délai de mise en service prévu au premier alinéa est suspendu jusqu'à la notification de la décision devenue définitive d'une autorité juridictionnelle en cas de recours contre l'arrêté d'autorisation ou contre le permis de construire éventuel.

#### ARTICLE 13 : Conformité au dossier de demande et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 14: Condition de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R181-49 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 15 : Changement du bénéficiaire de l'autorisation.

En application du troisième alinéa de l'article R. 181-47 du code de l'environnement, préalablement au transfert de l'autorisation, le bénéficiaire potentiel du transfert en fait la déclaration au Préfet. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle est accompagnée des pièces justifiant les capacités techniques et financières du bénéficiaire du transfert.

Le préfet en donne acte ou notifie son refus motivé dans le délai de deux mois.

# **ARTICLE 16: Prescriptions complémentaires**

Si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire toutes les prescriptions spécifiques nécessaires.

# ARTICLE 17 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

# ARTICLE 18 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

#### **ARTICLE 19: Droits des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **ARTICLE 20: Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

#### 4. DISPOSITIONS FINALES

#### **ARTICLE 21: Publication et information des tiers**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation environnementale, indiquant notamment les motifs qui l'ont fondée ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est déposée à la mairie d'Anduze et peut y être consultée;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'Anduze pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est adressé au conseil municipal de la commune d'Anduze et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38;
- La présente autorisation est mise à disposition du public par publication sur le site Internet de la Préfecture du Gard pendant une durée minimale d'un mois ;
- L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### ARTICLE 22 : Voies et délais de recours

- I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :
  - par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification;
  - par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.
- II. La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.
- III. Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

Tél: 04 66 62 62 00 - Fax: 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

#### **ARTICLE 23: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le chef de service de l'Office Français de Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

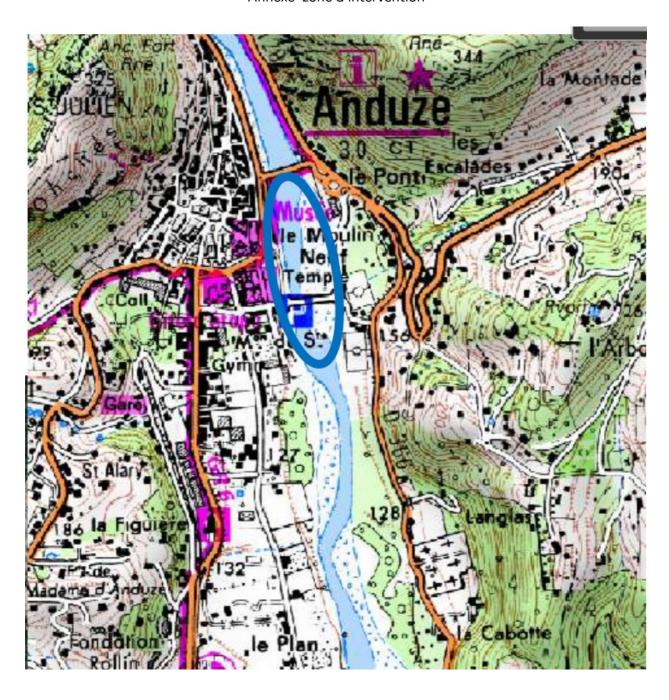
Une copie du présent arrêté sera adressée à la commune d'Anduze afin de le tenir à la disposition du public, ainsi qu'au bénéficiaire de la présente autorisation.

Nîmes, le 02/07/2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques
SIGNÉ
Vincent COURTRAY

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

#### Annexe-zone d'intervention



89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél: 04 66 62 62 00 - Fax: 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

## Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard

30-2021-07-26-00001

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de l'arrêté n°
30-2018-10-05-002 du 5 octobre 2018 portant
autorisation environnementale au titre des
articles L. 181.1 et suivants du code de
l'environnement,

concernant les travaux relatifs à la revitalisation du Vistre depuis la RD 6113 jusqu'à l'A54 et Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement Communes de Nîmes et Caissargues



# Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau et Risques

Unité Milieux Aquatiques et Ressource en Eau

Mél.: ddtm-ser@gard.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté n° 30-2018-10-05-002 du 5 octobre 2018 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181.1 et suivants du code de l'environnement, concernant les travaux relatifs à la revitalisation du Vistre depuis la RD 6113 jusqu'à l'A54 et Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

Communes de Nîmes et Caissargues

La préfète du Gard Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code de l'environnement;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé le 14 avril 2020 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, approuvé le 3 décembre 2015

**VU** l'arrêté n° 30-2018-10-05-002 du 5 octobre 2018 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181.1 et suivants du code de l'environnement, concernant les travaux relatifs à la revitalisation du Vistre depuis la RD 6113 jusqu'à l'A54 et Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

**VU** la décision n° 2021-AH-AG01 du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** le porter à connaissance déposé au guichet unique de l'eau en date du 16 juillet 2020, par l'EPTB VISTRE - VISTRENQUE, et enregistré sous le n°30-2020-00196 ;

VU le courrier de demande de compléments émis par la DDTM du Gard en date du 26 octobre 2020 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

**VU** les éléments complémentaires transmis par l'EPTB Vistre-Vistrenque et reçus au guichet unique de l'eau du Gard en date du 19 janvier 2021 ;

**VU** la réponse du pétitionnaire sur le projet d'arrêté, reçue le 31 mai 2021 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications souhaitées par le bénéficiaire ne remettent pas en cause l'intérêt global du projet et que ces modifications peuvent être considérées comme notables mais non substantielles au sens des articles R181-45 et R181-46 du Code de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté n° 30-2018-10-05-002 du 5 octobre 2018 doit être modifié pour intégrer la localisation précise des zones de stockage provisoire,

**CONSIDERANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts de la ressource en eau ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

#### **ARRÊTE**

#### 1. Modification de l'arrêté n° 30-2018-10-05-002 du 5 octobre 2018

#### **ARTICLE 1: Bénéficiaire**

L'EPTB VISTRE - VISTRENQUE, sis Place de la mairie, à RODILHAN, représenté par son président, est le bénéficiaire de l'autorisation. Les prescriptions ci-après modifient les obligations initiales du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 2: Objet des modifications**

Les matériaux sont stockés en phase de chantier selon le plan joint en annexe du présent arrêté.

L'article 4 de l'arrêté n° 30-2018-10-05-002 du 5 octobre 2008 susvisé est modifié en conséquence.

#### **ARTICLE 3: Autres prescriptions**

Les autres prescriptions de l'arrêté n° 30-2018-10-05-002 du 5 octobre 2008 susvisé sont inchangées. Le bénéficiaire est néanmoins informé que les prescriptions du présent arrêté et de l'arrêté n° 30-2018-10-05-002 du 5 octobre 2008 susvisé sont susceptibles d'être complétées par des prescriptions imposées au titre de la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, s'il s'avère que les travaux sont susceptibles de lui porter atteinte.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

#### 2. Dispositions générales

#### **ARTICLE 4: Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 5 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 6: Publication et information des tiers**

Un extrait de la présente autorisation est affiché dans les mairies de Nîmes et de Caissargues pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

La présente autorisation est mise à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 1 mois.

#### ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

#### **ARTICLE 1:**

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

#### **ARTICLE 8: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le chef de service de l'office français de la biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Une copie du présent arrêté sera adressée aux communes de Nîmes et de Caissargues afin de le tenir à la disposition du public.

Nîmes, le 26/07/2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et risques
SIGNÉ
Jérôme GAUTHIER

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

#### ANNEXE: PLAN DE SITUATION DES ZONES DE STOCKAGE PROVISOIRE



89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

# Direction Départementale des Tetrritoires et de la Mer du Gard

30-2021-07-08-00004

ARRETE PREFECTORAL

portant prorogation du délai d instruction de

I autorisation environnementale au titre des

articles R181-17 et 41 du code de

I environnement concernant :

CHU Nîmes Carémeau : régularisation et projets

à venir

Commune de NIMES



# Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau et Risques

Dossier suivi par : Sylvain MERELLE Tél. : 04 66 62 63 16

Mèl: sylvain.merelle@gard.gouv.fr

#### ARRETE PREFECTORAL N° 30-2021-07-

portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l'environnement concernant :

CHU Nîmes Carémeau : régularisation et projets à venir

#### **COMMUNE DE NIMES**

La préfète du GARD
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code de l'environnement.

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise Lecaillon , préfète du Gard.

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-040 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

**VU** la décision n°2021-AH-AG01 en date du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par le CHU de Nîmes en date du 25/01/2021, enregistrée sous le n° 30-2021-0100000104 concernant l'opération suivante :

CHU Nîmes Carémeau : régularisation et projets à venir sur la commune de NIMES ;

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet.

VU la demande de compléments du 17/05/2021.

**CONSIDERANT** la demande de compléments adressée au pétitionnaire en date du 17/05/2021 sur le volet Autorisation loi sur l'eau et le délai nécessaire pour les services et instances pour analyser les complements à leur réception.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél: 04 66 62 62 00 - Fax: 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1:**

#### Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par le CHU de Nîmes en date du 25/01/2021, enregistrée sous le n° 30-2021-0100000104 concernant l'opération suivante :

CHU Nîmes Carémeau : régularisation et projets à venir sur la commune de NIMES

est porté de 4 mois à 4 mois et 45 jours.

#### **ARTICLE 2:**

#### Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

#### **ARTICLE 3:**

#### **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du GARD

Le maire de la commune de NIMES,

Le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD

Nîmes, le 08/07/2021

La préfète,
pour la préfète et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et risques
SIGNÉ
Jérôme GAUTHIER

Ī

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

### Prefecture du Gard

30-2021-07-22-00002

AP\_Mesures\_police\_GRAND\_COMBE\_2021



#### Arrêté n°30-2021-07-22-00002du 22 juillet 2021

relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de La Grand'Combe

#### La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- **Vu** le règlement (UE) n°1998/2015 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- **Vu** le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté;
- **Vu** le règlement UE N°139/2014 de la commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement CE N°216/2008 du Parlement européen et du Conseil
- Vu la décision C(2015)8005 de la Commission modifiée du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008;
- Vu le code pénal;
- **Vu** le code de l'environnement ;
- Vu le code des douanes ;
- **Vu** le code des transports ;
- **Vu** le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **Vu** le décret n° 74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;
- Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
- **Vu** le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;
- **Vu** le JORF n°0120 du 27 mai 2010 dressant la liste des aérodromes dont la création et la mise en service ont été autorisées ; et dont l'aérodrome de la Grand'Combe Champclauson fait parti pour un usage restreint (réservé aux aéronefs qui y sont basés et à ceux qui sont basés sur les aérodromes voisins) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2011251-0006 du 8 septembre 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de La Grand'Combe ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2010 relative à la sûreté des aérodromes secondaires ;
- **Vu** la circulaire du 5 août 2010 relative aux modalités de formation à la circulation des véhicules et engins sur les aérodromes ;
- **Vu** le courrier du 7 mai 2021 informant madame la préfète du changement d'exploitant sur l'aérodrome de La Grand'Combe;
- Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard :

# ARRÊTE:

#### **DELIMITATIONS DES ZONES**

#### Article 1: L'exploitant de l'aérodrome

La Communauté d'agglomération "Alès Agglomération" est désignée comme exploitant de l'aérodrome de la Grand'Combe et comme responsable des équipements le constituant.

#### Article 2: Limites des zones constituant l'aérodrome

L'ensemble des terrains constituant l'aérodrome de La Grand'Combe est divisé en deux zones :

- Une zone "côté ville":
- Une zone "coté piste" qui n'est pas librement accessible au public. Son accès est soumis à la justification d'une activité effective dans cette zone.

Les limites de la zone "côté ville" et "côté piste" figurent au plan annexé au présent arrêté.

En l'absence de clôture périphérique, l'exploitant de l'aérodrome et les utilisateurs des bâtiments sont tenus de mettre en place, chacun pour ce qui les concerne, des panneaux d'affichage pour informer les tiers des restrictions d'accès à la zone "côté piste".

Toute modification, même momentanée, des limites de ces deux zones est soumise à l'accord préalable du préfet (ou de son représentant).

#### Article 3: Zone "côté ville"

La zone "côté ville" comprend toute la partie de l'aérodrome accessible au public. Elle est notamment constituée par :

- les parcs de stationnement pour véhicules ouverts au public ;
- la voirie "côté ville" et la voirie privée accessibles au public ;
- certains bâtiments;

#### Article 4: Zone "côté piste"

La zone "côté piste" se compose notamment des :

- pistes et voies de circulation affectées aux aéronefs;
- aires de stationnement des aéronefs ;
- cuves et installations de carburant ;
- hangars et installations utilisés par les usagers.

#### Article 5: Responsabilités

L'exploitant d'aérodrome propose au Préfet, la désignation d'un "référent sûreté". Le "référent sûreté" est l'interlocuteur privilégié des services de l'État pour toutes les questions relatives à la sûreté aéroportuaire. Il est chargé d'informer et d'alerter les services de l'État en cas d'événement mettant en jeu la sûreté de l'aviation civile, de promouvoir la sûreté et de contribuer à sa mise en œuvre auprès des utilisateurs de la plate-forme.

Chaque entité utilisatrice présente sur l'aérodrome est invitée à désigner en son sein un "contact sûreté". Le "contact sûreté" est le relais, au sein de son entité, du "référent sûreté" de la plate-forme. Lorsque le "référent sûreté" appartient à une entité, il peut être désigné "contact sûreté".

Le contact sûreté est chargé de la sensibilisation des pratiquants et s'assure du respect des règles de bon comportement et de bonne gestion.

L'exploitation de chaque bâtiment ou hangar est confiée à une personne morale qui en fixe les conditions d'exploitation et se porte garant d'une utilisation conforme aux règles en vigueur notamment en matière de sécurité et de sûreté.

L'exploitant du bâtiment ou hangar ne peut laisser pénétrer en zone "côté piste" que les personnes et véhicules dont la présence est justifiée par une activité aéronautique. Les hangars devront pouvoir être verrouillés par un dispositif de fermeture dissuasif.

Chaque utilisateur ou propriétaire d'un aéronef, basé ou non sur la plate-forme, devra veiller à la fermeture de l'appareil (clés ou dispositifs antivol).

Les clés des hangars et des aéronefs devront être mises en sécurité et accessibles uniquement aux personnes autorisées par le propriétaire ou l'exploitant.

#### TITRE II

#### **CIRCULATION DES PERSONNES**

#### Article 6: Circulation en zone "côté ville"

Les heures d'ouverture de la zone "côté ville" sont fixées par les consignes particulières de l'aérodrome.

Le préfet peut, si les circonstances l'exigent, interdire totalement ou partiellement l'accès de la zone "côté ville" aux personnes et aux véhicules, quels qu'ils soient, ou limiter l'accès de certains locaux.

#### Article 7: Circulation en zone "côté piste"

Seules sont admises à circuler en zone "côté piste", les personnes suivantes :

#### • Les services de l'exploitant :

Les agents désignés par l'exploitant

Les personnels d'entretien de la plate-forme autorisés par l'exploitant et placés sous sa responsabilité

#### • Usagers :

Les pilotes munis de leur licence

Les élèves navigants munis d'une attestation d'entrée en formation délivrée par l'organisme assurant cette formation.

Les mécaniciens intervenant sur les aéronefs

#### • Passagers:

Les passagers ne peuvent circuler en zone "côté piste" que pour se rendre à l'aéronef et vice versa lors d'un vol et sous la conduite de leur pilote ou de son représentant.

#### • Services de l'État :

Les agents de la police, de la gendarmerie, des douanes et de l'aviation civile sont admis à pénétrer et à circuler en zone "côté piste".

#### • Personnel des équipes de secours:

Les personnels de secours sont admis à pénétrer et à circuler en zone "côté piste" dans le cadre de cette activité.

#### Article 8 : Circulation sur l'aire de manœuvre des aéronefs

L'accès à l'aire de manœuvre des aéronefs est strictement réservé aux besoins d'exploitation, de surveillance et d'entretien.

#### TITRE III

#### **ACCES, CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

#### Article 9: Conditions de circulation

Les conducteurs de tout véhicule circulant ou stationnant dans les limites de l'aérodrome sont tenus d'observer les règles générales de circulation édictées par le code de la route susvisé.

Ils ne peuvent accéder en zone "côté piste" que pour des besoins indispensables à l'activité aéronautique.

Ils doivent également se conformer à la signalisation existante et obtempérer aux injonctions que peuvent leur donner les services de l'exploitant, les fonctionnaires de la police, les militaires de la gendarmerie, les agents des douanes et les agents relevant de l'aviation civile. Ces personnels peuvent exiger à tout moment la justification de la présence d'un véhicule, de son conducteur ou de son occupant en zone "côté piste".

#### Article 10 : Règles spécifiques de circulation en zone "côté piste"

Seuls sont autorisés à accéder à la zone "côté piste" les véhicules nécessaires à l'exploitation aéronautique, les véhicules des services de l'exploitant et des services de l'État mentionnés à l'article 7 ainsi que les véhicules des équipes de secours.

Les conducteurs doivent faire preuve de toute la prudence rendue nécessaire par les risques particuliers inhérents à l'exploitation de l'aérodrome.

La vitesse doit être limitée de telle façon que le conducteur reste maître de son véhicule. En front des installations, elle ne doit en aucun cas être supérieure à 20Km/h. En dehors, elle ne doit pas excéder 50km/h.

Les véhicules doivent circuler phares allumés.

Les conducteurs sont tenus de laisser la priorité aux aéronefs, aux piétons et aux véhicules les moins manœuvrables.

#### Article 11: Stationnement des aéronefs.

Les aéronefs doivent impérativement stationner aux emplacements désignés à cet effet.

#### **TITRE IV**

### MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

#### CHAPITRE I

#### Dispositions générales

#### Article 12: Protection des bâtiments et installations.

Chaque hangar, bâtiment ou local doit être équipé, par l'occupant, de dispositifs de protection contre l'incendie (extincteurs, caisses de sable, pelles, gaffes, etc.) dont la quantité, les types et les capacités doivent être en rapport avec l'importance et la destination des locaux.

L'occupant des lieux doit apposer des consignes de sécurité et d'évacuation précisant les dispositions à prendre en attendant l'arrivée des secours.

Le contrôle périodique des extincteurs et leur remise en état incombent à l'occupant.

Il est interdit d'utiliser les bouches d'incendie et autres moyens de secours pour un usage autre que la lutte contre l'incendie.

Les matériaux combustibles inutilisés, tels que les emballages vides, doivent être évacués dans les meilleurs délais.

Il est interdit de conserver des chiffons gras ou des déchets inflammables dans des récipients combustibles non munis de couvercles ou ayant contenu des produits combustibles.

Les appareils susceptibles d'être portés à une température élevée ne peuvent être installés au voisinage de matière combustible que s'ils en sont séparés par un écran incombustible propre à s'opposer à leur échauffement.

#### Article 13 : Dégagement des accès.

Toutes les voies d'accès aux différents bâtiments doivent être dégagées pour permettre l'intervention rapide des services de lutte contre l'incendie.

Les bouches d'incendie et leurs abords, ainsi que les regards de visite, quelle qu'en soit la nature, doivent être dégagés et accessibles en permanence.

Dans les bâtiments et hangars, les accès aux robinets d'incendie armés, aux colonnes sèches, aux organes de commande des installations fixes de lutte contre l'incendie et à tous les moyens d'extinction, doivent rester dégagés en permanence.

#### Article 14: Chauffage

L'utilisation des poêles à combustibles liquides ou gazeux doit être conforme aux normes de sécurité fixées par la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs doivent veiller, avant de quitter les locaux, à ce que les appareils de chauffage soient éteints. Ils doivent s'assurer qu'aucun risque d'incendie n'est à craindre, en particulier avec les radiateurs ou autres matériels électriques.

#### Article 15: Conduits de fumée.

Les occupants sont tenus de procéder au moins une fois par an au ramonage des conduits de fumée.

#### Article 16: Stockage des produits inflammables.

Le stockage des carburants et de tous autres produits inflammables ou volatils doit s'effectuer dans des citernes enterrées. Tout autre mode de stockage est subordonné à une autorisation formelle du Préfet.

Il est formellement interdit de constituer à l'intérieur des bâtiments des dépôts de produits ou de liquides particulièrement inflammables tels qu'essence, benzine, etc. d'un volume total supérieur à dix litres.

Dans les locaux où les produits inflammables sont normalement employés (ateliers de peinture, salles de nettoyage, ronéotypes, etc.), la quantité de ces produits admise est celle qui est nécessaire à une journée de travail.

Tous ces produits doivent être enfermés dans des bidons ou des boîtes métalliques hermétiques et placés en dehors de la pièce où ils sont utilisés. Leur transvasement est interdit à l'intérieur de ces locaux.

#### CHAPITRE II

#### Précautions à prendre à l'égard des personnes, des aéronefs et des véhicules

#### Article 17: Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer ou de faire usage de briquet ou d'allumettes en zone "côté piste", dans les hangars recevant des aéronefs et dans les ateliers où sont manipulées des matières inflammables.

#### Article 18: Ravitaillement des aéronefs en carburant

Il est interdit de se servir d'un téléphone portable à proximité d'un aéronef en cours d'avitaillement.

#### TITRE V

#### POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

#### Article 19 : Dépôt et enlèvement des déchets et matières de décharge et produits interdits

Tout dépôt de déchets ou de matières de décharge est interdit sur l'aérodrome en dehors des emplacements prévus à cet effet.

#### **Article 20: Interdictions diverses**

Il est interdit:

- de gêner l'exploitation de l'aérodrome par des attroupements ;
- de pénétrer ou de séjourner sur l'aérodrome avec des animaux en liberté;
- de procéder à des lâchers de pigeons voyageurs, de ballons ou d'utiliser un cerf-volant.

#### Article 21: Enlèvement des obstacles sur la piste ou voies de circulation

Le propriétaire ou l'exploitant d'un aéronef qui encombre une piste ou les voies de circulation des aéronefs doit immédiatement prendre toutes dispositions nécessaires pour que l'enlèvement soit effectué dans le meilleur délai possible.

S'il s'agit d'un aéronef accidenté, le délai d'enlèvement doit être déterminé en tenant compte des nécessités de l'information judiciaire et de l'enquête technique.

#### Article 22: Plantations, culture et fauchage

Il est interdit de planter sur l'aérodrome des arbustes producteurs de baies qui attirent les oiseaux. Les arbres, arbustes et buissons qui servent de reposoir, d'abris ou de zone de reproduction pour les oiseaux doivent être supprimés.

Seuls peuvent procéder à des travaux de fauchage ou de culture les titulaires d'autorisations accordées par l'exploitant de l'aérodrome.

#### Article 23 : Pratique de la chasse

L'exercice de la chasse est interdit dans l'enceinte de l'aérodrome. Seuls sont autorisés les tirs en vue d'effaroucher les animaux constituant un danger pour la navigation aérienne.

Les prélèvements sont subordonnés à une autorisation spéciale délivrée par le préfet.

# TITRE VI DISPOSITIONS SPECIALES

#### **Article 24: Application**

La préfète du Gard, Le colonel commandant le groupement de la gendarmerie du Gard et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome, dans la mairie de la commune de La Grand'Combe et au siège de la Communauté d'agglomération "Alès Agglomération".

Nîmes, le

La préfète,

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

### Prefecture du Gard

30-2021-07-26-00002

arrête modificatif attribuant les emplacements de véhicules taxi admis à être exploités sur l'aeroport de Nîmes Ales Camargue Cévennes



### Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

#### Arrêté modificatif N°

# Attribuant les emplacements de véhicules taxi admis à être exploités sur l'Aéroport de Nîmes Alès-Camargue-Cévennes

La préfète du Gard Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le code des transports, notamment son article L 6332-2;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

**VU** la note d'information ministérielle NOR : INTS1508088N du 31 mars 2015 relative aux dispositions du code des transports en matière de transport public particulier de personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 96/02093 du 22 juillet 1996 concernant les visites techniques des taxis ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis ;

**VU** l'ensemble des arrêtés préfectoraux fixant le nombre d'emplacements de véhicules taxi admis à être exploités sur l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes et attribuant lesdits emplacements,

**VU** le courriel de Monsieur Franck Orsoni, informant du changement de véhicule de l'ADS n°10, immatriculé FL 135 SC et les justificatifs produits,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Hôtel de la Préfecture 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 04 66 36 43 90 Fax : 04 66 36 00 87 - www.gard.gouv.fr

1/3

#### ARRETE

#### **ARTICLE 1er:**

L'article 2 de l'arrêté n° 00-0588 du 15 mars 2000 modifié, est modifié comme suit : Les emplacements sont attribués et exploités selon les modalités suivantes :

N°	Titulaires des emplacements	Immatriculatio	
autorisation		n du véhicule utilisé	Conducteurs
1	LES TAXIS D'AUDREY	FX-415-GP	- RIQUIER Audrey - GARNIER Cédric - INESTA-ANGOSTO Jeany
3	CAMACHO Jean-Philippe	FV-420-XD	- FERRÉR Jean
4	SAS LANGUEDOC Taxi et services	EK-100-LC	- UNTERSINGER Christophe - UNTERSINGER Natoumanagré - PITZKE Rémy
5	KAMCH Osama	FC-138-NF	- KAMCH Osama
6	EURL TAXI DAUDET	FH-361-ZP	- DAUDE Claude - DAUDE Xavier
7	UNTERSINGER Christophe	FY-147-BE	- UNTERSINGER Christophe - UNTERSINGER Natoumanagré - PITZKE Rémy
8	ALEMANY Sybille	DT-876-RS	- ALEMANY Sybille
9	SARL TAXI LUPI	GA-106-BX	- GERIN Mireille - LEYRE Dimitri - LUPI Jean-Marc
10	ORSONI Franck	FL-135-SC	- ORSONI Franck
2	SAINT JALMES Jean-Marie	EC-521-MS FX-560-JR	- JAMMALI Ahmed - SAINT JALMES Jean-Marie
11			- SAINT JALMES Thierry
12	Association des taxis radio des artisans nîmois (TRAN)	FZ-942-HW	- WIECZORECK Laurent
13 14 15 et 16			- NUTTIN Laurent - DORANGEON Emilie /

**ARTICLE 2**: Le reste sans changement.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information aux exploitants, au Directeur de l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes et aux maires de Saint-Gilles et de Garons.

Nîmes, le 23 juillet 2021

La Préfète,

1

Lb Sous-Préfet

Man RAMPON